Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-242100410-20250206-DM20250130_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2025
Publication : 06/02/2025

Rapport de présentation
Budget primitif
2025

Conseil métropolitain du 30 janvier 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU BUDGET PRIMITIF 2025 6

1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire 6

2. Objectifs financiers et fiscaux retenus pour l'élaboration du budget primitif 2025 11

2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales 12

2.2. Une capacité d'autofinancement brute et nette consolidée au cours des dernières années, et désormais à préserver autant que possible en 2025 compte tenu d'une lourde contribution au redressement des finances publiques, demandée par l'Etat aux collectivités locales 12

2.3. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2025, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire 14

BUDGET PRINCIPAL 16

1. Perspectives 2025 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement affaibli par les efforts demandés par l'Etat au titre du redressement des finances publiques, mais maintenu à un niveau solide, indispensable pour garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés 18

1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en évolution structurelle modérée en 2025, mais en possible forte progression en raison des ponctions et efforts budgétaires susceptibles d'être imposés par l'Etat 19

1.1.1. Une évolution relativement contenue des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65) 21

1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle en raison d'une hausse importante des charges patronales et du renforcement des équipes en charge de l'exploitation / propreté / proximité / espaces verts) 38

1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014) 42

1.1.4. Une diminution des charges financières, dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt 46

1.1.5. Dotations aux provisions 47

1.2. Des recettes réelles de fonctionnement attendues en progression relativement dynamique en 2025, par rapport au BP 2024, essentiellement portée par l'évolution soutenue des produits des services, et à taux d'imposition constants 47

1.2.1. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2025 (cumul des chapitres comptables 70 + 75) 49

1.2.2. Des recettes à caractère fiscal en progression modérée dans leur ensemble, à quelques exceptions près (chapitres 73 et 731) 53

1.2.3. Une progression, en trompe-l'œil, des dotations et participations (chapitre 74) 57

1.2.4. Produits financiers (chapitre 76) 63

1.3. Opérations d'ordre 63

2- Perspectives 2025 pour la section d'investissement du budget principal 64

2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement 64

2.1.1. Le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'équipement de la métropole, fait central de l'année 2025 (dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204) 64

2.1.2. Prises de participation au capital (chapitre 26 - participations et créances rattachées) 73

2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes (chapitre 27) 74

2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie (chapitre 16) 74

2.1.5. Autres dépenses d'investissement 74

2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement 75

2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus en nette progression en 2025, sous l'effet de la recherche active et de la diversification des cofinancements des projets métropolitains (chapitre 13) 76

2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) 78

2.2.3. Autres immobilisations financières (chapitre 27) 79

2.2.4. Produits de cession (chapitre 024) 79

2.2.5. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) 79

2.3. Opérations d'ordre 80

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI) 81

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation 82
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 82
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 82
1.3. Opérations d'ordre 83

2. Évolution de la section d'investissement 83
2.1. Dépenses réelles d'investissement 83
2.2. Recettes réelles d'investissement 83
2.3. Opérations d'ordre 83

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS 84

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation 85
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 85
1.1.1. Le versement mobilité : un probable ralentissement du rythme de progression en 2025, après plusieurs années de hausse soutenue entre 2021 et 2024 dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau élevé de l'emploi 85
1.1.2. Une hypothèse de poursuite de la progression des recettes tarifaires perçues auprès des usagers, après une année 2024 ayant permis de retrouver les niveaux de fréquentation d'avant crise sanitaire (année de référence 2019) 86
1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe prévue en stabilité au BP 2025 87
1.1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe 87
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 87
1.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public 87
1.2.2. Principaux autres faits marquants prévus au budget primitif 2025 sur les charges d'exploitation du budget annexe (chapitre 011) 89
1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement 91
1.3. Opérations d'ordre 92

2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement 92
2.1. Dépenses réelles d'investissement 92
2.2. Recettes réelles d'investissement 93
2.3. Opérations d'ordre 93

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM 94

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation 94
1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 94
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 94
1.3. Opérations d'ordre 95

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement 95
2.1. Dépenses réelles d'investissement 95
2.2. Recettes réelles d'investissement 95
2.3. Opérations d'ordre 95

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA) 96

1. Évolution des dépenses et recettes de la section d'exploitation 96
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 96
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 98
1.3. Opérations d'ordre 98

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement 99
2.1. Dépenses réelles d'investissement 99
2.2. Recettes réelles d'investissement 99
2.3. Opérations d'ordre 99

BUDGET ANNEXE DE L'EAU 100

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation 101
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 101
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 101
1.3. Opérations d'ordre 102

2. Évolutions de la section d'investissement 102
2.1. Dépenses réelles d'investissement 102
2.2. Recettes réelles d'investissement 102
2.3. Opérations d'ordre 102

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 103

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation 104
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 104
1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 104
1.3. Opérations d'ordre 105

2. Évolutions de la section d'investissement 105
2.1. Dépenses réelles d'investissement 105
2.2. Recettes réelles d'investissement 105
2.3. Opérations d'ordre 106

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE 107

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation 107
1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement) 107
1.2. Une subvention d'équilibre du budget principal en légère progression en 2025 108
1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement) 108
1.4. Opérations d'ordre 109

2. Évolutions de la section d'investissement 109
2.1. Dépenses réelles d'investissement 109
2.2. Recettes réelles d'investissement 109
2.3. Opérations d'ordre 109

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES 110

PREAMBULE

Comme le rappelait le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, débattu par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2024, et dans une période budgétaire délicate et incertaine pour les finances locales, **Dijon métropole se trouve, à l'aube de l'exercice budgétaire 2025, dans une situation financière consolidée** (autofinancement relativement confortable, endettement significativement réduit par rapport à son pic 2013, bien que demeurant relativement élevé en valeur absolue, mais soutenable au vu de la capacité d'autofinancement dégagée).

Cette situation budgétaire saine répond aux objectifs fixés par le pacte financier et fiscal conclu entre Dijon métropole et ses communes membres, adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, dont les objectifs étaient notamment :

- de **permettre à la métropole de faire face** de manière soutenable, par le biais d'un renforcement de sa capacité d'autofinancement, **à l'importante accélération des investissements prévue sur la seconde partie de l'actuelle mandature** (hypothèse-cible de 500 M€ d'investissements sur la période 2020-2026, exercices 2020 et 2026 inclus) ;

- **d'aborder de la manière la plus favorable possible les divers défis auxquelles elle doit – et a déjà dû – faire face au cours de la décennie 2020-2030,** tels que :

→ l'urgence environnementale et climatique, encore largement démontrée par la succession de phénomènes climatiques extrêmes depuis le début de la décennie (sécheresse quasi-généralisée en 2023 en France, canicules successives, importants incendies / méga-feux dans certaines parties du globe, à l'image des incendies ayant ravagé une partie de l'agglomération de Los Angeles en janvier 2025, gouttes froides et pluviométrie extrême à l'image des évènements dramatiques de l'automne 2024 dans la région de Valencia en Espagne etc.), laquelle nécessite de poursuivre et accélérer les investissements en matière de transition écologique ;

→ les investissements structurants et majeurs qui se dessinent pour les dix années à venir pour la métropole (restructuration de l'unité de valorisation énergétique, décarbonation de la flotte de bus, évolution du réseau de transports en communs, etc.) ;

→ la dégradation de la conjoncture économique en cours depuis 2023-2024, et très probablement en 2025 (accentuée en France par la crise politique en cours), avec des conséquences budgétaires pour Dijon métropole (ralentissement de la dynamique des recettes fiscales liées à la conjoncture économique, évolution erratique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée[1], etc.) ;

→ la forte inflation constatée depuis la fin de l'année 2021 (prix de l'énergie, matières premières, etc.), et qui devrait être toujours présente en 2025 (bien qu'en net ralentissement depuis 2024), avec des conséquences budgétaires sur de nombreux postes de dépenses de fonctionnement ;

→ la nécessité, dans ce contexte, de maintenir, et même d'accentuer, le niveau d'investissement métropolitain en vue de soutenir l'économie locale (en pleine cohérence avec les orientations du pacte financier et fiscal) ;

→ la détérioration de la situation budgétaire nationale (déficits et endettements publics, en particulier pour ce qui concerne l'Etat et la Sécurité sociale), avec une participation potentiellement très importante imposée aux collectivités locales en vue de contribuer au redressement des finances publiques, et ce dès 2025.

[1] Cf. *infra, paragraphe 1.2.2.,* pour plus de précisions sur les fractions de TVA et les prévisions aléatoires de l'Etat en la matière.

BUDGET GÉNÉRAL (TOUS BUDGETS CONFONDUS) : ÉQUILIBRES CONSOLIDÉS DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le total du budget primitif (BP) pour 2025 (budget principal et budgets annexes consolidés, et après retraitement des flux croisés entre budgets) s'établit à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **536 126 886 €**[2], après 500 024 080 € au BP 2024 ;
- En mouvements réels : **454 228 347 €**[3], après 417 936 618 € au BP 2024.

Les crédits, en opérations réelles et en euros, sont les suivants :

Budget principal et budgets annexes consolidés après neutralisation des flux entre budgets						
Mouvements réels	**Dépenses**			**Recettes**		
	BP 2025	***Rappel BP 2024***	**% BP 2025 / BP 2024**	**BP 2025**	***Rappel BP 2024***	**% BP 2025 / BP 2024**
Fonctionnement	**301 167 964**	*288 983 718*	4,2%	**361 993 503**	*352 699 980*	2,6%
Investissement	**153 060 383**	*128 952 900*	18,7%	**92 234 844**	*65 236 638*	41,4%
TOTAL	**454 228 347**	***417 936 618***	**8,7%**	**454 228 347**	***417 936 618***	**8,7%**

Les points majeurs du BP 2025, en termes d'équilibres financiers et de priorités budgétaires, sont définis ci-après.

1. Le maintien d'un haut niveau d'investissement, indispensable pour la transition écologique et le développement du territoire

En 2025, les dépenses d'équipement de la métropole *(total des chapitres budgétaires 20, 21, 23 et 204)* s'établissent, au stade du budget primitif, à hauteur de **124,6 M€** tous budgets confondus, soit le niveau le plus élevé, non seulement depuis le début du mandat en cours (2020), mais aussi et surtout depuis 2012 et la fin des travaux de réalisation du tramway (après 104,4 M€ au BP 2024, 121,15 M€ au BP 2023, 91,83 M€ au BP 2022, et 65,07 M€ au BP 2021).

Ce volume d'investissements s'inscrit en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal 2022-2026[4] (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).

Pour mémoire, toujours tous budgets confondus, la moyenne des dépenses d'équipement réalisées (constatée au compte administratif) s'est établie à un peu plus de 50 millions d'euros annuels[5] sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019 (soit un niveau plus de deux fois inférieur à la fourchette prévisionnelle 2025).

[2] Montant arrondi à l'euro le plus proche.
[3] Montant arrondi à l'euro le plus proche.
[4] Adopté par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022.
[5] Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

Ce renforcement conséquent du programme d'investissement depuis 2022, et en particulier en 2025, répond à plusieurs ambitions et engagements, avec, en particulier :

- **l'engagement résolu de la métropole dans la transition écologique et énergétique**, laquelle nécessite des investissements massifs, dès à présent, ainsi que dans les années et décennies à venir (avec un rôle structurant des collectivités locales en la matière, compte-tenu de leur poids dans l'investissement public local) ;

- **le soutien à l'économie locale** dans un contexte de ralentissement en cours (suite aux années fastes 2021 et 2022 de rebond post-Covid-19) ;

- **la poursuite de la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023 ;

- **la mise en œuvre de divers engagements budgétaires approuvés par le conseil métropolitain**, tant à la fin de la mandature précédente (en particulier au travers des projets figurant au contrat métropolitain conclu avec la Région Bourgogne-Franche-Comté) que depuis le début de la mandature en cours[6].

Le graphique suivant récapitule, par grandes politiques, la répartition des 124,6 M€ de dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2025.

Répartition des dépenses d'équipement au budget primitif 2025

(cumul des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 23 - Montants exprimés en millions d'euros – M€)

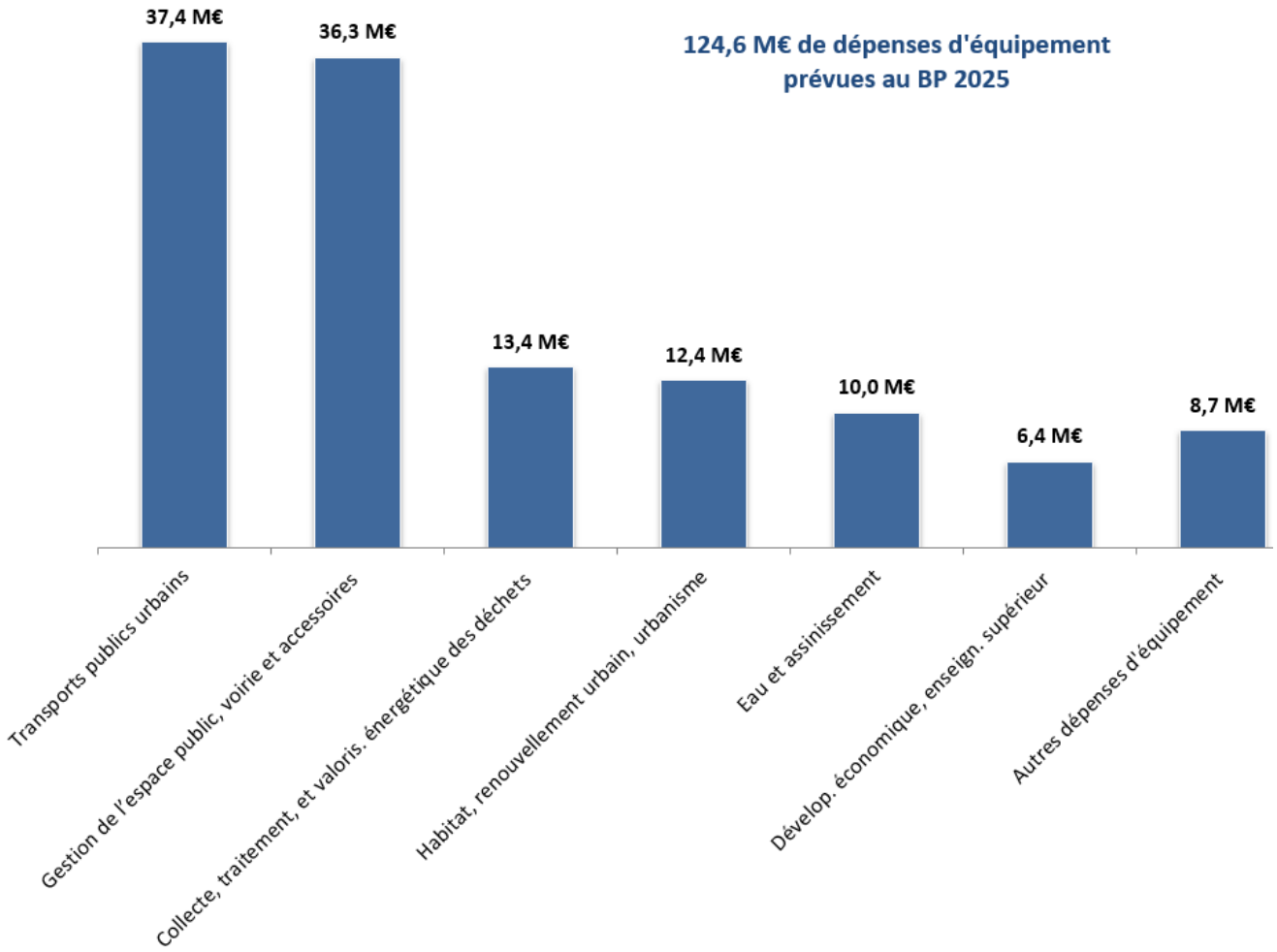

[6] Cf. en particulier l'annexe du présent rapport détaillant l'ensemble des autorisations de programme en cours, et qui, de surcroît, ne recouvrent pas la totalité des investissements de Dijon métropole.

Les 124,6 M€ de dépenses d'équipement prévues au budget primitif 2025 se répartissent comme suit :

- **37,37 M€ en matière de transports publics urbains** (investissements portés par le budget annexe dédié), incluant, en particulier :

  - 16,3 M€ pour la poursuite du projet de décarbonation de la flotte de bus (13,7 M€ d'acomptes pour l'acquisition de 38 bus à hydrogène dans un premier temps ; et 2,6 M€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation André Gervais) ;

  - 8 M€ d'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation d'importants travaux de remise en état de la plate-forme du centre de maintenance André Gervais (travaux faisant suite à de nombreux désordres apparus sur la plateforme du centre de maintenance, et au titre desquels Dijon métropole a perçu une indemnité d'assurance d'un peu plus de 5 M€ en 2023) ;

  - 6,4 M€ pour la poursuite et la fin des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM (dans le cadre d'une autorisation de programme de 15 M€ hors taxes, créée pour le suivi financier de cet important projet pluriannuel), destinés à augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway ;

  - 2,27 M€ pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur le parking du Zénith et sur le centre de maintenance André Gervais, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole, étant précisé que lesdits équipements solaires seront destinés, en premier lieu, à alimenter en énergie le réseau de tramway ;

  - près de 4,2 M€ de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance ;

- **près de 36,3 M€ dédiés aux investissements « du quotidien » pour l'entretien, l'amélioration et l'embellissement de l'espace public** *(travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)*, dont :

  - pour 25,18 M€, aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics retracés au sein d'une autorisation de programme pourvue d'un montant de 75 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)[7] ;

  - 7,07 M€ au titre des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public (dont, notamment, 4,4 M€ dédiés à la poursuite de la modernisation de l'éclairage public, avec un objectif de remplacement, en 2025, de quelques 5 000 nouveaux points lumineux par des luminaires LED télégérés, qui s'ajouteront aux près de 22 000 points lumineux ayant d'ores et déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2024) ;

  - 1,5 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien-renouvellement des véhicules et équipements, essentiellement) ;

- **13,43 M€ pour le secteur de la collecte et du traitement des déchets** *(collecte des déchets ménagers, usine d'incinération des ordures ménagères et son groupe turbo-alternateur, déchetteries, centre de tri, unité de traitement des déchets d'activités de soin à risque infectieux),* dont, en particulier :

  → 8,2 M€ d'investissements pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE] et son groupe turbo-alternateur [GTA], dont :

  - 4,73 M€ de crédits dédiés au démarrage du projet majeur de modernisation de l'UVE, pour lequel la création de deux autorisations de programme, d'un montant cumulé de 183,02 M€[8] entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;

  - le restant des crédits, 3,47 M€, permettant la réalisation de travaux de type GER (gros entretien renouvellement) ;

[7] Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

[8] Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur.

→ 2,83 M€ pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bennes, de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaires du verre, auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;

→ 1,16 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie hydrogène et électrique) ;

→ 718 K€ d'investissements prévus au budget annexe de la décharge de produits inertes (DPI) et des DASRI ;

- **12,36 M€ d'investissements en matière d'habitat, de renouvellement urbain, et d'urbanisme au sens large** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), dont, notamment :

→ <u>en matière d'habitat, de politique de la Ville, et de rénovation urbaine : 11,16 M€</u>, dont :

- 8,2 M€ de soutien au développement de l'offre nouvelle de logements abordables et à la réhabilitation thermique de l'ensemble des catégories de logement existants *(subventions et prestations d'accompagnement à la conduite de travaux de réhabilitation, étant précisé qu'une partie des subventions métropolitaines s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU]) ;*

- 1,7 M€ au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (instruction et octroi des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PLH [Programme Local de l'Habitat] métropolitain) ;

- 500 K€ en matière de politique d'accueil des gens du voyage, essentiellement pour la réalisation de travaux significatifs sur l'aire de grand passage des gens du voyage, située Boulevard Petitjean à Dijon *(reprise des réseaux, construction de sanitaires, végétalisation, etc.) ;*

- 410 K€ en matière de rénovation urbaine *(hors réhabilitation thermique des logements),* dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau centre-ville à Chenôve *(suppression de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry qui laissera place à un nouvel espace public aménagé),* réalisés dans le cadre du PNRU 2 ;

→ <u>en matière d'urbanisme et d'acquisitions foncières : 1,2 M€</u>, dont :

- 722 K€ dans la perspective d'acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice ;

- 477 K€ pour la conduite d'études urbaines, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains *(incluant, entre autres, le projet de réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le campus de Dijon, et des études de stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité) ;*

- **6,35 M€ pour le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur,** dont notamment :

- 2,38 M€ de soutien financier (subventions d'équipement) à divers établissements d'enseignement supérieur du territoire métropolitain parmi lesquels, entre autres, Science Po, l'Ecole supérieure de musique, l'école d'ingénieurs ESEO, ou bien encore l'Université de Bourgogne ;

- 2 M€ dédiés à la poursuite de l'aménagement des zones d'activités *(Ecoparc Dijon Bourgogne, et parc d'activité Beauregard)* ;

- 500 K€ de soutien à l'innovation médicale, via le projet Réadaptic porté par le CHU Dijon-Bourgogne *(subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier) ;*

- 500 K€ de participation au fonds régional d'innovation (FRI) d'entreprises sur le territoire, en partenariat avec Bpifrance (enveloppe globale de 1 M€ affectée par la métropole en 2024-2025) ;

- 500 K€ de soutien au projet d'extension de l'Ecole des Métiers Dijon métropole (*subvention d'équipement totale de 1 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier) ;*

- 250 K€ de soutien au projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire, placée sous le signe de l'alimentation durable (projet baptisé « Auberge » et porté par le CROUS en lien avec l'Institut Agro Dijon) ;

- 150 K€ d'aides à l'immobilier d'entreprise ;

- 10,03 M€ d'investissements en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées (investissements portés par les deux budgets annexes dédiés), dont, notamment, sur le budget assainissement :

- **3,65 M€** pour le démarrage effectif des travaux de transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte ;

- **3,56 M€** dans la perspective du lancement des études et des travaux de raccordement des réseaux de la commune de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration de Longvic nommée Eau vitale. Il est en outre précisé que le coût dudit projet de raccordement s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée d'un montant prévisionnel pluriannuel de 13,96 M€ hors taxes, ouverte dans le cadre du présent conseil métropolitain.

Parmi les autres investissements significatifs, non catégorisés dans les précédentes rubriques, peuvent être mentionnés (liste non exhaustive) :

- **2,73 M€** pour la réalisation d'importants **travaux de réaménagement du parking du Zénith**, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation (avec prise en compte des enjeux de désimperméabilisation), étant précisé que 2,27 M€ sont également prévus pour l'installation de centrales photovoltaïques sur ledit parking, ainsi qu'au centre de maintenance des transports publics urbains André Gervais *(crédits imputés sur le budget annexe dédié, lesdites centrales étant essentiellement destinées à alimenter en énergie le tramway),* portant à près de 5 M€ les investissements en la matière au budget primitif 2025 ;

- 1,8 M€ pour les **investissements numériques au sens large**[9], concernant divers sujets *(système d'information géographique, réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, etc.) ;*

- **1,13 M€** de dépenses d'équipement **concernant le complexe funéraire**, dont 500 K€ pour le lancement d'une nouvelle phase de travaux d'extension du cimetière métropolitain (dans la continuité des investissements engagés en 2024) [10] ;

- 838,8 K€ pour la poursuite des **travaux de développement du réseau de chaleur urbain (RCU)** de la métropole, alimenté, entre autres, par l'énergie produite par les chaudières de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ;

- **856 K€** pour divers travaux sur **les équipements culturels sportifs d'intérêt métropolitain**, suite à l'achèvement des importantes opérations réalisées au cours des précédents exercices (rénovation de la piscine du Carrousel, programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique, notamment).

Les autres investissements non détaillés ci-dessus portent essentiellement sur les améliorations énergétiques et travaux d'entretien divers sur le patrimoine immobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.).

[9] Hors périmètre OnDijon.

[10] Les autres crédits inscrits en dépenses d'équipement constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif 2025 du budget annexe du crématorium.

2. Objectifs financiers et fiscaux retenus pour l'élaboration du budget primitif 2025

De manière générale, l'exercice budgétaire 2025 est construit dans le respect, et en application, des dispositions du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain lors de sa séance du 24 mars 2022, lequel prévoyait, pour mémoire, **un renforcement de la capacité d'autofinancement de la métropole de 6 M€ supplémentaires**, au travers de quatre mesures principales :

→ une diminution de 2 M€ de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire (DSC) avec une première baisse de 1 M€ dès 2022, suivie d'un autre palier de 1 M€ supplémentaire en 2023, puis d'une stabilisation jusqu'à la fin du mandat (2026) ;

→ une progression de 3 M€ des recettes de fiscalité directe calibrée au plus juste, sans hausse massive généralisée des taux d'imposition métropolitains (avec une fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 1,41% appliqué depuis 2022) ;

→ un ajustement du produit des services d'environ 1 M€ (objectif approximatif), avec, en particulier, une évolution de la tarification de l'usine d'incinération appliquée depuis le courant de l'année 2022.

Cette stratégie définie par le pacte financier et fiscal était en effet destinée :

→ d'une part, à **consolider la capacité d'autofinancement**, affaiblie par la crise de la Covid-19 et par la quasi-disparition de certaines recettes à compter de 2021/2022[11], en complément de la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et de la rationalisation/optimisation de l'organisation des services publics métropolitains, déjà menée depuis plusieurs années (cf. mutualisation des services, création de divers services communs etc.) ;

→ d'autre part, à **permettre le financement d'un ambitieux programme d'investissement, de l'ordre de 500 M€ cumulés sur la période 2020-2026.**

Il convient toutefois de rappeler que la trajectoire financière sous-tendant l'élaboration du pacte avait été définie entre l'automne 2021 et l'hiver 2022, avant le déclenchement de la guerre en Ukraine, dans un contexte économique et budgétaire nettement différent de ce qu'il est aujourd'hui (après plusieurs années successives d'inflation très faible, et régulièrement inférieure à 1% annuel), et de taux d'intérêt historiquement bas.

Or, depuis lors, la réalité s'est avérée radicalement différente, en particulier suite au déclenchement du conflit entre la Russie et l'Ukraine, avec une très forte, et assez inattendue, poussée inflationniste (2022-2023), une forte hausse des taux d'intérêt, un net ralentissement économique (en particulier depuis 2023). Par ailleurs, la situation budgétaire en France s'est également avérée nettement plus dégradée que prévu, en particulier depuis 2023.

Malgré ces évolutions majeures, Dijon métropole a, jusqu'ici, pu garder le cap qu'elle s'était fixé dans le cadre du pacte financier et fiscal, avec une situation financière, et en particulier une capacité d'autofinancement, consolidées entre 2022 et 2024. Cette consolidation s'est avérée, *a posteriori*, particulièrement indispensable au regard des importants efforts demandés par l'Etat à compter de 2025 en vue de contribuer au redressement des finances publiques.

Dans ce cadre général, les principales orientations financières et fiscales pour l'exercice 2025 sont les suivantes.

[11] A l'image des redevances d'occupation du domaine public en matière d'eau et d'assainissement, qui représentaient encore 5,5 M€ annuels en 2020.

2.1. Une stabilité des taux d'imposition métropolitains, maintenus à des niveaux inférieurs aux moyennes nationales

Conformément aux dispositions prévues par le pacte financier et fiscal, et malgré la nette dégradation du contexte budgétaire intervenue depuis son élaboration, **l'année 2025 sera marquée par une stabilité de l'ensemble des taux d'imposition** de Dijon métropole[12].

La stabilité des taux d'imposition contribuera ainsi à maintenir **la fiscalité appliquée par la métropole (y compris la TFPB) à un niveau particulièrement modéré -** et inférieur à la moyenne **-** des 18 autres métropoles (hors Paris/Lyon/Marseille).

Taux prévisionnels 2025 de fiscalité directe de Dijon métropole comparés avec les taux moyens nationaux des métropoles

Taux moyens pondérés calculés par Ressources consultants finances à partir des bases de données DGCL/DGFiP

Impôts/taxes	**Taux prévisionnels de fiscalité directe de Dijon métropole (2025)**	**Taux moyen pondéré de l'ensemble des métropoles** *(hors Paris/Lyon/Marseille)*	**Ecart** *(négatif si taux de Dijon Métropole inférieur au taux moyen pondéré des métropoles)*
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	**27,04%**	31,31% (2024)	***- 13,64%***
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**1,41%**	3,86% (2024)	***- 63,47%***
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**4,95%**	5,67% (2024)	***- 17,08%***
Taxes d'habitation[13]	**9,17%**	10,68% (2024)	***- 14,13%***
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	**6,40%**	9,26% (2023)	***- 30,88%***

Pour ce qui concerne spécifiquement le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties [TFPB], celui-ci demeure très significativement inférieur à la moyenne constatée pour les métropoles (près de 2,7 fois inférieur au taux moyen pondéré national des métropoles en 2024), et ce y compris après la hausse de taux décidée par le conseil métropolitain en 2022 en application du pacte financier et fiscal.

2.2. Une capacité d'autofinancement brute et nette[14] consolidée au cours des dernières années, et désormais à préserver autant que possible en 2025 compte tenu d'une lourde contribution au redressement des finances publiques, demandée par l'Etat aux collectivités locales

▪ Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs ambitieux en matière d'investissement (500 M€ sur la période 2020-2026), particulièrement en 2025 avec un investissement prévisionnel de 124,6 M€, **le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée constitue un enjeu majeur pour Dijon métropole, et l'un des objectifs principaux du pacte financier et fiscal 2022-2026.**

Malgré un contexte économique plus délicat que prévu au moment de l'élaboration du pacte, et en particulier une forte poussée inflationniste qui n'était pas anticipée, cet objectif de consolidation a été largement tenu entre 2022 et 2024.

[12] Sous réserve de l'approbation de cette stabilité par le conseil métropolitain lors de sa présente séance du 30 janvier 2025.
[13] Depuis 2021, seules subsistent la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
[14] Epargne brute (avant amortissement du capital de la dette) et épargne nette (après amortissement du capital de la dette).

Pour l'année 2025, le ralentissement de l'inflation, la relative accalmie sur les marchés de l'énergie et le recul des taux d'intérêt auraient théoriquement dû permettre de stabiliser voire de conforter/renforcer la capacité d'autofinancement de la métropole.

Mais la forte et inattendue dégradation de l'équilibre des comptes publics, et en particulier du déficit de l'Etat, devrait nécessairement conduire ce dernier à prendre des mesures rapides de redressement des finances publiques, encore inenvisageables il y a quelques mois, en vue de tenter de rassurer, tant les institutions européennes et les marchés financiers, que les acteurs économiques et les ménages français (le retour de la confiance et de l'optimisme de ces derniers étant indispensable pour le dynamisme économique du pays).

▪ Ainsi, et sur la base de la version **initiale** du projet de loi de finances (susceptible d'importants ajustements d'ici à l'adoption définitive du texte), **l'effort budgétaire demandé par l'Etat à Dijon métropole serait susceptible d'atteindre près de 9 M€ en 2025** *(dont 8 M€ environ pour la seule section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole),* avec, en particulier :

- une très importante ponction en vue d'alimenter le « Fonds de réserve » *(cf. infra, paragraphe 1.1.3. pour plus d'explications concernant ce dispositif),* d'un **montant potentiel de l'ordre de 4,2 M€ maximal en 2025** ;

- le « gel », en 2025, des fractions de TVA versées par l'Etat en compensation de la perte de recettes générée par les suppressions de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (suppression progressive toujours en cours, avec une CVAE résiduelle désormais directement perçue par l'Etat). Pour Dijon métropole, le produit des fractions de TVA pourrait ainsi être **« amoindri » d'environ 1,8 M€ en 2025** par rapport au montant qu'il aurait dû atteindre sans ce « gel » ;

- le fort relèvement (+ 3 points en 2025) des taux des cotisations patronales à la CNRACL (charge budgétaire supplémentaire d'environ + 900 K€ en 2025, à laquelle s'ajoute la fin de la « compensation » de la précédente hausse de 1 point, soit, au total, un effet budgétaire de l'ordre, approximativement, de **+ 1,1 M€ en 2025**) ;

- le fort coup de rabot sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), de - 17,1% à l'échelle nationale pour les intercommunalités (EPCI) telles que Dijon métropole (soit un recul potentiel de - **733 K€** en 2025, en sachant qu'en fonction des critères de répartition de la baisse entre les EPCI, la diminution pourrait même s'avérer encore plus importante) ;

- la hausse des taxes sur l'électricité (et/ou sur le gaz) : **+ 200 K€** estimatifs pour la métropole en 2025 sur la base de la version initiale du PLF 2025 (hausse de la seule accise sur l'électricité), et en rappelant que l'ampleur de cette augmentation a généré un très fort débat au sein du Parlement avant la censure du Gouvernement Barnier) ;

- la restriction envisagé du volume financier du fonds de compensation de la TVA [FCTVA], prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités locales en matière d'investissement, par deux biais (diminution du taux de remboursement de 16,404% à 14,85% de la dépense TTC, soit une baisse de près de 10%, et suppression du FCTVA attribué au titre de certaines dépenses de fonctionnement depuis quelques années, représentant en cumulé une perte de recettes proche de **- 1 M€** pour la métropole en 2025[15]).

Si la mise en œuvre intégrale des mesures prévues dans la version initiale du projet de loi de finances (PLF) pour 2025, apparaît incertaine suite à la censure du gouvernement de Michel Barnier par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2024, il n'en demeure pas moins que le nouveau gouvernement de François Bayrou sera assurément contraint de demander, d'une manière ou d'une autre, une participation significative des collectivités locales au redressement des finances publiques.

[15] Dont 100 K€ à 150 K€ évalués au titre de la suppression du FCTVA attribué pour certaines dépenses de fonctionnement, au vu des montants perçus au cours des derniers exercices.

En conséquence, par prudence budgétaire, les mesures mentionnées *supra* ont été prises en compte pour la construction du budget primitif 2025 de Dijon métropole, et des ajustements de celui-ci seront ensuite effectués en cours d'année 2025, une fois le contenu final de la loi de finances 2025 connu.

Tous budgets confondus, **la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) atteint 60,82 M€** au budget primitif 2025, **et enregistre un recul de l'ordre de - 2,9 M€** par rapport au niveau d'épargne constaté au précédent budget primitif (63,72 M€ au BP 2024, après 55,87 M€ au BP 2023, 46,21 M€ au BP 2022).

Sur le seul budget principal, **l'épargne brute s'établit à 44,87 M€** au BP 2025, et recule de l'ordre de - 1,4 M€ par rapport au BP 2024 (46,24 M€), compte tenu d'une évolution des dépenses de fonctionnement plus dynamique que celle des recettes de fonctionnement.

Enfin, tous budgets agrégés, **l'épargne nette** (capacité d'autofinancement des investissements, après amortissement du capital de la dette) **s'établit à 37,6 M€ au budget primitif 2025** (après 41,4 M€ au BP 2024).

Ce niveau d'épargne demeure malgré tout relativement élevé, et contribue à limiter le taux de financement par emprunt des dépenses d'équipement de l'ensemble des budgets à 48,1% au stade du BP 2025 (étant précisé que la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2025 devrait permettre de réduire en partie ce recours à l'emprunt).

2.3. Un réendettement limité au stade du budget primitif 2025, soutenable, et pouvant être réduit en exécution budgétaire

Dans un contexte de maintien d'un haut niveau d'investissement en 2025, le budget primitif se caractérise par un réendettement prévisionnel de Dijon métropole de **+ 36,72 M€** par rapport à l'encours prévisionnel au 31 décembre 2024 (239,38 M€), dans la mesure où, tous budgets confondus :

- l'amortissement du capital de la dette s'établit pour 2025, à 23,25 M€ ;
- le besoin d'emprunt nouveau s'établit en parallèle à 59,97 M€ au BP 2025, dont 14,95 M€ sur le budget principal et 36,67 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Au-delà de l'évolution prévisionnelle de l'encours de + 36,72 M€ affichée au stade du budget primitif 2025, **il est rappelé que l'objectif de réendettement maximal pour l'année 2025 a été défini à hauteur de + 15 M€** dans le cadre du rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 examiné par le conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2024. Cette évolution apparaît en effet tout à fait soutenable (et atteignable), en raison, à la fois :

- de la situation financière relativement solide de la métropole et consolidée entre 2021 et 2024 à l'issue de deux années de crise sanitaire (2020-2021), avec, d'une part, une épargne renforcée sous l'effet notamment des dispositions du pacte financier et fiscal 2022-2026, et, d'autre part, un encours de dette en diminution constante depuis 2013 et la fin des travaux de réalisation du tramway ;
- de la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2024 au moment du budget supplémentaire 2025, qui devrait permettre de réduire en partie ce réendettement.

Si une fenêtre favorable s'ouvrait dans les mois qui viennent (avec, par exemple, une amélioration significative des conditions de financement, actuellement dégradées, tant en termes de niveau de taux que de marges bancaires), cet objectif de + 15 M€ pourrait éventuellement être ajusté en cours d'année 2025 afin de permettre, dans une logique pluriannuelle, la souscription d'emprunt(s), dès 2025, pour préparer le financement des investissements prévus les années suivantes.

Enfin, toujours au stade du budget primitif 2025, **la capacité de désendettement demeure contenue à 4,6 ans tous budgets confondus** (après 4,2 ans au BP 2024, 5,6 ans au BP 2023, 6,9 ans au BP 2022, et 7,7 ans au BP 2021), **et à 1,8 an pour le seul budget principal** (après 1,7 an au BP 2024, 3,1 ans au BP 2023, 4 ans au BP 2022, et 4,8 ans au BP 2021).

Comme le montre le graphique suivant, en 2024, Dijon métropole a poursuivi sa stratégie de désendettement menée de manière continue depuis 2014, avec un encours de dette prévisionnel qui devrait être réduit à environ **239,38 M€** au 31 décembre 2024.

Evolution de l'encours de dette depuis 2013 *(encours au 31 décembre de l'exercice)*

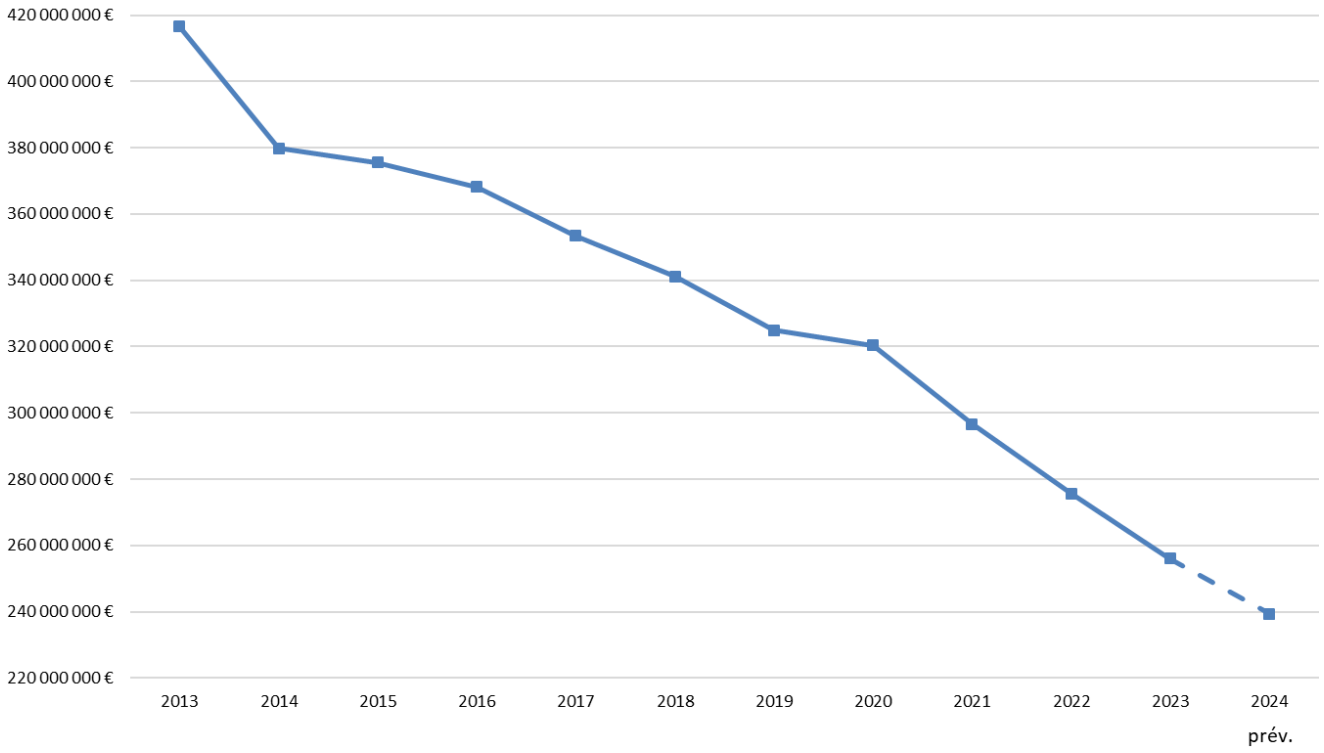

En rappelant que l'encours de dette au 31 décembre 2013 atteignait un pic de 416,6 M€, Dijon métropole se sera donc **désendettée de plus de 177 M€ en 11 ans**, soit un recul de plus de 40 % sur la période.

Désormais, dans un contexte d'investissements indispensables dans les années qui viennent dans le cadre de la transition écologique, climatique, et énergétique, Dijon métropole arrive à la fin du cycle de désendettement conduit depuis 2013.

L'encours de dette pourrait ainsi remonter à partir de 2025-2026 pour contribuer au financement des nombreux investissements « verts » nécessaires aux transitions susvisées (production d'énergie propre, transports en commun durables, mobilités douces, modernisation de l'usine d'incinération, économie circulaire, etc.).

BUDGET PRINCIPAL

▪ Le budget primitif 2025 est marqué par **une évolution dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement,** avec une progression des dépenses toutefois plus rapide que celle des recettes *(par rapport au BP 2024, hausse de + 4,6 % des dépenses réelles de fonctionnement, supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement de +3,1 %).*

Au budget primitif 2025, l'épargne brute du budget principal s'établit ainsi à **44,87 M€**, et enregistre **une diminution de l'ordre de - 1,37 M€ par rapport au BP 2024** (46,24 M€), essentiellement sous l'effet de la contribution d'une ampleur inédite au redressement des comptes publics demandée aux collectivités locales, susceptible d'atteindre pour Dijon métropole près de 8 M€ en 2025 pour la seule section de fonctionnement de son budget principal *(cf. supra, paragraphe 2.2. de la partie « budget général » du présent rapport, pour davantage de précisions).*

▪ Par ailleurs, le budget principal totalise **des dépenses d'équipement en forte augmentation, atteignant 74,011 M€** au budget primitif 2025 (après 70,297 M€ au BP 2024 et 90,11 M€ au BP 2023), en cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal *(objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses).*

Dans la continuité des exercices précédents, cet important volume d'investissement répond, à la fois, à plusieurs objectifs :

- poursuivre les investissements nécessaires à la **transition climatique et à la préservation de la biodiversité du territoire** ;
- **soutenir l'économie locale** dans une conjecture actuellement très incertaine ;
- **poursuivre la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

▪ Tenant compte des éléments de contexte rappelés ci-dessus, le budget principal s'établit pour 2025 à :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **350 611 697,74 €,** après 334 636 047,46 € au BP 2024.
- En mouvements réels : **295 303 100,00 €**, après 279 878 347,23 € au BP 2024.

Le tableau de la page suivante présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 *(montants exprimés en milliers d'euros - K€).*

Budget principal - Montants exprimés en milliers d'euros (K€)							
Chapitres	DEPENSES			Chapitres	RECETTES		
	BP 2025	BP 2024	%		BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	62 336	60 974	2,2%	70- Produits des services	34 765	30 785	12,9%
012- Charges de personnel	57 537	56 276	2,2%	73- Impôts et taxes	160 925	158 168	1,7%
014- Atténuations de produits	38 682	32 523	18,9%	74- Dotations et participations	52 090	50 507	3,1%
65- Autres charges de gestion courante	46 503	45 802	1,5%	75- Autres produits de gestion courante	3 006	3 576	-15,9%
66- charges financières	1 955	2 471	-20,9%	76- Produits financiers	1 100	1 180	-6,8%
67- Charges spécifiques	27	28	-3,6%	013- Atténuations de charges	115	114	1,1%
68- Dotations aux provisions	111	18	-	78- Reprises sur dotations aux provisions	14	0	-
Total dépenses réelles	**207 150**	**198 091**	**4,6%**	**Total recettes réelles**	**252 015**	**244 329**	**3,1%**
023- Virement à la section d'invest.	*18 066*	*23 588*	*-23,4%*	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*2 900*	*2 850*	*1,8%*
042- Dotation aux amortissements	*29 700*	*25 500*	*16,5%*				
Total dépenses d'ordre	***47 766***	***49 088***	***-2,7%***	***Total recettes d'ordre***	***2 900***	***2 850***	***1,8%***
Total dépenses de fonctionnement	**254 915**	**247 179**	**3,1%**	**Total recettes de fonctionnement**	**254 915**	**247 179**	**3,1%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23)	74 011	70 297	5,3%	024-Produits des cessions d'immobilisations	1 588	1 963	-19,1%
10- Dotations, fonds divers et réserves	50	50	0,0%	10- Dotations, fonds divers et réserves	10 400	10 000	4,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	11 214	10 605	5,7%	13- Subventions d'investissement reçues	15 083	9 440	59,8%
26-Participations et créances rattachées	500	150	233,5%	16- Emprunts et dettes assimilées	16 027	12 698	26,2%
27-Autres immobilisations financières	1 976	685	188,5%	27-Autres immobilisations financières	189	1 330	-85,8%
Autres dépenses d'investissement	402	0	-	Autres recettes d'investissement	0	118	-
Total dépenses réelles	**88 154**	**81 787**	**7,8%**	**Total recettes réelles**	**43 288**	**35 549**	**21,8%**
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*2 900*	*2 850*	*1,8%*	*021- Virement de la section de fonct.*	*18 066*	*23 588*	*-23,4%*
				040- Dotation aux amortissements	*29 700*	*25 500*	*16,5%*
041- Mouv. à l'intérieur de la section	*4 643*	*2 820*	*64,6%*	*041- Mouv. à l'intérieur de la section*	*4 643*	*2 820*	*64,6%*
Total dépenses d'ordre	***7 543***	***5 670***	***33,0%***	***Total recettes d'ordre***	***52 409***	***51 908***	***1,0%***
Total dépenses d'investissement	**95 697**	**87 457**	**9,4%**	**Total recettes d'investissement**	**95 697**	**87 457**	**9,4%**
TOTAL DEPENSES	**350 612**	**334 636**	**4,8%**	**TOTAL RECETTES**	**350 612**	**334 636**	**4,8%**
Dont dépenses réelles	295 303	279 878	5,5%	Dont recettes réelles	295 303	279 878	5,5%
Dont dépenses d'ordre	55 309	54 758	1,0%	Dont recettes d'ordre	55 309	54 758	1,0%

1. Perspectives 2025 pour la section de fonctionnement du budget principal : un autofinancement affaibli par les efforts demandés par l'Etat au titre du redressement des finances publiques, mais maintenu à un niveau solide, indispensable pour garantir la soutenabilité d'investissements toujours élevés

Pour le budget principal, malgré une possible - mais encore très incertaine - forte contribution au redressement des finances publiques demandée par l'Etat, l'année 2025 devrait être marquée par **le maintien d'un autofinancement élevé**, bien que partiellement réduit par les efforts susceptibles d'être imposés par l'Etat.

En tenant compte des hypothèses les plus défavorables en matière de contribution au redressement des finances publiques, **l'épargne brute s'établit à hauteur de 44,87 M€ au budget primitif 2025, et fléchit de - 1,37 M€** par rapport au BP 2024 (46,24 M€), sous l'effet d'une progression des dépenses de fonctionnement plus dynamique que celle des recettes. Elle demeure néanmoins à niveau solide, indispensable pour garantir la soutenabilité du programme d'investissement métropolitain et son maintien à un niveau élevé pour la fin de la mandature.

Le budget primitif 2025 se caractérise ainsi, avec :

- **des recettes de fonctionnement en hausse** de l'ordre de **+ 3,1 %** par rapport au BP 2024 (cf. *infra* 1.2.), **à taux d'imposition constants** dans un contexte, en particulier :

  - d'évolution dynamique des produits des services (cf. *infra, paragraphe 1.2.1. pour des explications plus détaillées) ;*

  - de progression de certaines recettes fiscales liée, à la fois :

    → à l'inflation (actualisation légale des bases de + 1,7% en 2025, applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]) ;

    → à des niveaux désormais nettement supérieurs à leur épure d'avant-crise sanitaire pour la taxe de séjour ;

- **des dépenses de fonctionnement également en nette progression par rapport au BP 2024, de l'ordre de + 4,6 %, soit une dynamique supérieure à celle des recettes,** essentiellement sous l'effet d'une possible contribution majeure de la métropole au redressement des finances publiques en 2025, représentant à elle-seule plus de la moitié des + 4,6% de hausse, via les deux principales nouvelles mesures exogènes prévues dans la version initiale du projet de loi de finances (qui entraineraient pour Dijon métropole, en cas d'application, 4,2 M€ de ponction au titre de la mise en place du nouveau dispositif dit « Fonds de réserve »[16], cumulée à une hausse des cotisations patronales à la CNRACL de l'ordre de + 900 K€).

[16] Cf. *infra, paragraphe 1.1.3.* pour plus d'explications concernant ce nouveau dispositif.

Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette - ***Budget principal***

Evolution des ratios d'épargne du budget principal	**BP 2019** (avant-crise)	**BP 2020** (construit avant-crise sanitaire)	**BP 2021** (construit durant la crise sanitaire)	**BP 2022** *(conséquences résiduelles de la crise sanitaire et année 1 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)*	**BP 2023** *(1er exercice normal post-crise sanitaire ; année 2 de mise en œuvre du pacte financier et fiscal)*	**BP 2024**	**BP 2025**
Capacité d'autofinancement brute	33,1 M€	34,6 M€	25,8 M€	30,9 M€	36,7 M€	46,2 M€	**44,9 M€**
Capacité d'autofinancement nette	19,8 M€	21,3 M€	13,2 M€	18,2 M€	24,5 M€	36,7 M€	**34,7 M€**

Cette persistance d'un autofinancement élevé apparaît indispensable et cohérente avec l'important programme d'investissement porté par le budget principal, tant en 2025 (74 M€ de dépenses d'équipement prévues au BP 2025), **qu'au cours des exercices suivants** (qui seront, en particulier, marqués par l'important projet de rénovation de l'unité de valorisation énergétique des ordures ménagères).

1.1. Des dépenses réelles de fonctionnement en évolution structurelle modérée en 2025, mais en possible forte progression en raison des ponctions et efforts budgétaires susceptibles d'être imposés par l'Etat

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **207,150 M€ au budget primitif 2025**, après 198,091 M€ au BP 2024, et enregistrent une progression de **+ 4,6 %,** essentiellement sous l'effet d'une possible contribution majeure de la métropole au redressement des finances publiques en 2025 *(en application de la version initiale du projet de loi de finances présentée en octobre 2024)* à l'image, entre autres :

- de la ponction/contribution en vue d'alimenter le nouveau dispositif dit « Fonds de réserve »[17] (hypothèse maximale d'environ 4,2 M€ prélevés sur la métropole en 2025). Le montant maximal de la contribution[18] de la métropole audit dispositif, pour son seul budget principal, pourrait en effet atteindre jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement[19] appréciées sur la base du compte de gestion de l'année 2023 ;

- de la hausse des cotisations patronales à la CNRACL (charges supplémentaires estimées à 900 K€ en 2025).

Ainsi, ces mesures exogènes imposées par l'Etat généreraient, à elles seules, une progression des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de près de + 2,5% au BP 2025 par rapport au BP 2024 (supérieure à l'inflation prévisionnelle).

[17] Cf. *infra, paragraphe 1.1.3.* pour plus d'explications concernant ce nouveau dispositif.
[18] Cette contribution serait très probablement imputée en charges/dépenses réelles de fonctionnement, au titre des atténuations de produits (chapitre 014).
[19] Après retraitement probable des recettes imputées sur certains chapitres comptables.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2025	BP 2024	Evolution BP 2025 / BP 2024	% BP 2025 / BP 2024
	207 149 589 €	**198 091 337 €**	**9 058 252 €**	**4,6%**
(-) Ponctions de l'Etat *(Contribution au « Fonds de réserve » à hauteur de 4,194 M€ et hausse de + 900 K€ des cotisations patronales à la CNRACL*	***5 094 000 €***			
Dépenses réelles de fonctionnement *(hors ponctions de l'Etat)*	**202 055 589 €**	**198 091 337 €**	**9 058 252 €**	**2,0%**
(-) Charges à caractère exceptionnel (chapitres 67 et 68)	*137 695 €*	*45 960 €*	*91 735 €*	
(-) Participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage et du budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole	*20 390 000 €*	*20 110 000 €*	*280 000 €*	
Dépenses réelles de fonctionnement *(hors ponctions de l'Etat et hors charges à caractère exceptionnel et participations aux budgets susvisés)*	**181 527 894 €**	**177 935 377 €**	**8 686 517 €**	**2,0%**

En dehors de ces ponctions imposées par l'Etat (dans leur version la plus pessimiste), et après retraitement des charges à caractère exceptionnel et des participations du budget principal à l'équilibre d'exploitation des budgets annexes (*cf. infra, le détail desdites charges),* **les dépenses de fonctionnement ressortent en progression de + 2 % par rapport au BP 2024.**

Cette progression modérée résulte principalement de facteurs conjoncturels liés, à la fois :

- **au changement de périmètre entre le BP 2024 et le BP 2025 lié au transfert de la Rocade Est et de la Lino.** Pour mémoire, et sauf exceptions à la marge, le BP 2024 était construit sans prise en compte des charges de fonctionnement afférentes à ces voies structurantes (faute de suffisamment de visibilité à ce moment-là pour les budgéter de manière adaptée). Désormais, le BP 2025 intègre directement les charges correspondantes (hormis le coût salarial strict, hors indemnités pour services faits, des quatorze agents n'ayant, pour l'heure, pas souhaité être transférés à la métropole, et demeurant rémunérés par l'Etat) ;

- **au reversement aux communes de l'aide accordée par CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés** : près de 950 K€ prévus au BP 2025 au chapitre 014, contre 0 € au stade du BP 2024 (puisque le dossier de subvention n'avait pas encore été déposé auprès de CITEO au moment de son bouclage) ;

- **la forte hausse des reversements de taxe de séjour** (3,2 M€ dans le projet de budget 2025, contre 2,6 M€ au BP 2024), en raison de la forte dynamique des recettes constatées en 2024 (intégralement reversées par la métropole à l'Office de tourisme, ainsi qu'au Département de Côte-d'Or pour la part additionnelle lui revenant) ;

- **d'une nouvelle augmentation significative du coût des assurances** (1,49 M€ prévus au BP 2025, après 1,2 M€ au BP 2024 et 1,07 M€ réalisés en 2023), traduction du durcissement actuellement observé de la politique assurantielle en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties.

1.1.1. Une évolution relativement contenue des charges à caractère général et de gestion courante (cumul des chapitres 011 et 65)

Afin de donner une vision la plus globale possible des budgets de fonctionnement des différents secteurs (hors RH), les chapitres 011 et 65 sont cumulés pour la suite de la présentation.

Les charges à caractère général et de gestion courante *(cumul des chapitres 011 et 65)* **enregistrent une hausse relativement limitée de + 1,9%** par rapport au BP 2024. Elles sont ainsi prévues à hauteur de **108,838 M€ au BP 2025**, après 106,776 M€ au BP 2024.

Hors subventions d'équilibre aux budgets annexes des transports publics urbains et des parkings en ouvrage, ainsi qu'au budget spécifique de la Légumerie de Dijon métropole *(cf. infra),* **la progression de ces dépenses avoisine 2,1%**.

Parmi les principaux facteurs d'augmentation d'une année sur l'autre, figurent notamment, à titre d'exemples non exhaustifs :

- la nouvelle forte hausse des frais d'assurances ;
- la prise en compte en année pleine des dépenses d'exploitation/entretien de la Lino et de la Rocade Est (non budgétées au stade du BP 2024, sauf exceptions marginales, au vu de l'absence de visibilité suffisante sur les volumes budgétaires en jeu à la date de bouclage dudit budget) ;
- l'inflation certes réduite, mais toujours présente (+ 1,9 % prévisionnels au regard de l'IPCH) ;
- une progression toujours relativement dynamique de la contribution au SDIS (près de +2,2%).

Les principaux facteurs expliquant cette progression sont détaillés ci-après.

(a) Collecte et traitement des ordures ménagères : des coûts de fonctionnement contenus

Les frais de fonctionnement - hors dépenses de personnel - du secteur « déchets » (incluant notamment le marché public de collecte, les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération et des déchetteries) sont prévus à hauteur de **31,27 M€**, et enregistrent un léger repli**,** de l'ordre de - 150 K€ par rapport au BP 2024 (31,42 M€).

De manière générale, comme le soulignait le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2025, après plusieurs années de hausses conséquentes, les coûts de fonctionnement du secteur collecte et traitement des déchets sont désormais contenus.

En effet, la mise en service du nouveau centre de tri, pleinement opérationnel depuis octobre 2023 et dont les coûts de fonctionnement sont stabilisés, des coûts optimisés des prestations de collecte des biodéchets alimentaires, ainsi que la stabilisation des charges variables sur l'unité de valorisation énergétique (réactifs notamment), permettent de compenser d'autres charges supplémentaires.

➔ ***Des coûts de fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique [UVE] des déchets attendus en légère hausse***

Au budget primitif 2025, **les dépenses de fonctionnement de** l'unité de valorisation énergétique [UVE] de déchets **s'établissent à 8,25 M€**, contre 7,94 M€ au BP 2024, et progressent dans leur globalité de près de + 4 %, tenant compte notamment :

→ de la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de 1 € par tonne entrante, portant cette dernière à 15 € par tonne ;

→ de la hausse significative, supérieure à 30%, de la prime d'assurance dommage-ouvrage de cet équipement industriel (876 K€ prévus au BP 2025, après 661,6 K€ au BP 2024), traduction du durcissement actuellement observé de la politique assurantielle en direction des collectivités locales, tant en termes de tarification que de niveau de garanties, en rappelant que certaines UVE en France ne parviennent d'ores et déjà plus à s'assurer. Ce désengagement s'explique notamment par les coûts croissants, pour les assureurs, de l'indemnisation des dommages liés à la multiplication des évènements climatiques et des aléas météorologiques (changement climatique s'accompagnant de catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes) ;

→ de charges énergétiques (gaz, électricité) attendues à un niveau plus modéré en 2025, en particulier pour le gaz, avec une prévision valorisée à hauteur de 756 K€ au BP 2025, contre 799 K€ au BP 2024.

➔ ***Des charges de fonctionnement des services de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés en repli suite à la mise en service du centre de tri, et à l'optimisation des coûts liés à la collecte des biodéchets***

Les coûts de fonctionnement des services publics de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés sont prévus à hauteur de 20,54 M€, et ressortent en diminution de l'ordre de - 0,67 M€ par rapport au précédent budget primitif (21,21 M€ au BP 2024). Lesdites charges de fonctionnement se décomposent comme suit :

- **17,06 M€ au titre des dépenses de collecte** (dans le cadre, principalement, du marché de collecte conclu avec la société Dieze), soit une diminution de - 0,32 M€ par rapport au BP 2024 (17,38 M€), tenant compte :

→ de **la poursuite du déploiement progressif de la collecte des bio déchets**, optimisés à l'issue de la période d'expérimentation, avec près de 750 K€ au prévus BP 2025 (650 K€ au BP 2024), malgré un doublement du déploiement des abris bacs. Pour mémoire, ce dispositif répond à l'obligation légale de valorisation des bio déchets à compter du 1er janvier 2024 ;

→ de l'actualisation/indexation annuelle du coût du marché de collecte, dans un contexte d'inflation persistante ;

- **2,3 M€ de coût de fonctionnement du centre de tri**, confié au prestataire SUEZ. Après deux années de travaux ayant nécessité notamment une période de détournement des déchets recyclables, le centre de tri, pleinement opérationnel depuis octobre 2023, voit ses dépenses de fonctionnement prévisionnelles diminuées de - 300 K€ par rapport au précédent budget primitif (2,6 M€ au BP 2024), dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau marché d'exploitation ;

- **1,178 M€ correspondant au coût externalisé de la collecte et du ramassage des déchets, assimilables aux déchets ménagers, des corbeilles disposées sur la voie publique** (après 1,235 M€ estimés au BP 2024).

➔ ***Une hausse des coûts de fonctionnement des déchetteries, dans un contexte d'augmentation des tonnages collectés et de renforcement des équipes dédiées à l'accueil des usagers***

Les frais de fonctionnement des déchetteries s'établissent à **2,48 M€** au budget primitif 2025, en hausse de **+ 230 K€** par rapport au BP 2024 (2,25 M€), dans un contexte d'augmentation des tonnages collectés et de renforcement des équipes dédiées à l'accueil des usagers, couplé à l'actualisation/indexation annuelle du coût des marchés.

(b) Entretien et gestion de l'espace public : un budget de fonctionnement conforté et une intégration pleine et entière de la Rocade Est et de la Lino dans le périmètre traité

Les dépenses en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires (incluant l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, le plan neige, ainsi que les volets stationnement sur voirie et fourrière automobile de la DSP mobilités) représentent **15,7 M€ au BP 2025,** après 13,4 M€ au BP 2024.

→ Une progression, dans leur ensemble, des coûts de fonctionnement afférents à l'entretien et de la gestion de la voirie et de ses différents accessoires, sous l'effet, essentiellement, de l'intégration de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) au périmètre de la voirie métropolitaine

Approchant **9,1 M€** dans leur globalité (après 7,9 M€ au BP 2024), les **dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires** progressent de + 1,2 M€ par rapport au précédent budget primitif (7,9 M€), sous l'effet, essentiellement, de l'intégration de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) au périmètre de la voirie métropolitaine *(il est rappelé que le BP 2024 n'intégrait aucune dépense afférente à ladite voirie transférée, effectif depuis le 1er janvier 2024, et dont les effets financiers pour la métropole, qui devaient alors être affinés avec l'Etat, ont été traduits au budget supplémentaire 2024).*

Les principaux postes de dépenses se répartissent comme suit :

- les charges afférentes à délégation des services publics de la mobilité, relatives :

- d'une part, à l'organisation du stationnement sur voirie : **3,12 M€** (après 2,86 M€ au BP 2024), en application du contrat de délégation/concession de service public, incluant notamment une hypothèse d'actualisation/indexation annuelle de + 3 % par rapport à 2024 ;

- d'autre part, à la mise en œuvre du service de la fourrière automobile et de vélos : **580 K€** (après 565 K€ au BP 2024) ;

- **l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie** (arbres d'alignement, espaces verts des zones d'activités, mobilier urbain) : **2,2 M€**, contre 1,8 M€ au BP 2024 ;

- **les frais afférents au plan neige** : **1,5 M€** (après 974 K€ au BP 2024), sous l'effet de l'intégration de la route nationale n°274 (composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino) au périmètre de la voirie métropolitaine *(étant rappelé que le BP 2024 n'intégrait aucune dépense afférente à ladite voirie transférée – cf. supra) ;*

- **les charges externalisées en matière de propreté urbaine** (nettoyage de la voirie), hors collecte des déchets des corbeilles disposées sur la voie publique *(cf. supra) :* **822 K€**, soit un montant stable par rapport au BP 2024 (nettoyage des tags, ramassage des feuilles, désherbage manuel, fourniture de petits équipements, consommables, sacs canins, etc.) ;

- **l'entretien des poteaux/bornes d'incendie** dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : **150 K€** (après 125 K€ au BP 2024) ;

- **les charges de fonctionnement des véhicules métropolitains** nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : **751 K€**, après 825 K€ au BP 2024.

→ ***La poursuite de la mise en œuvre du projet de gestion connectée de l'espace public, dont les coûts de fonctionnement demeurent maîtrisés malgré un patrimoine qui augmente chaque année et une forte inflation au cours des dernières années***

L'année 2025 sera marquée par la **poursuite de la mise en œuvre du projet novateur de gestion connectée de l'espace public « OnDijon »,** dont le coût de fonctionnement est estimé à **4,2 M€** au BP 2025 (après 3,57 M€ au BP 2024). Cette progression, de prime abord importante, s'explique en réalité essentiellement par l'intégration de la Lino et de la rocade Est en année pleine dans le périmètre géré (près de 300 K€) et, de manière plus limité, par l'application des clauses d'indexation du contrat (hypothèse de + 4% retenue pour la construction du BP 2025).

Grâce aux investissements réalisés pour moderniser les équipements et mettre en place les outils centraux afin d'optimiser les interventions d'exploitation-maintenance, **les coûts de fonctionnement restent maîtrisés malgré un patrimoine qui augmente chaque année et une forte inflation** au cours des derniers exercices. Pour mémoire, cette enveloppe prévisionnelle de 4,2 M€ regroupe un ensemble de prestations très variées[20], parmi lesquelles, notamment :

- la poursuite de la maintenance et **de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire des 23 communes de l'agglomération** (l'objectif étant de **traiter/reconstruire environ 5 000 points lumineux en 2025 avec installation de LED en télégestion**, soit environ 27 000 points lumineux reconstruits en LED à fin 2025 sur les 34 000 de la métropole ;
- l'exploitation et la maintenance des équipements centraux du poste de pilotage connecté (personnels dédiés par le titulaire du contrat, maintenance des équipements, des installations de chauffage, ventilation, climatisation, etc.) ;
- la maintenance des carrefours à feux et des bornes d'accès de zones piétonnes ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau de fibre déployé progressivement en vue du raccordement des 23 communes ;
- la maintenance des systèmes de géolocalisation des véhicules de service ;
- la maintenance des systèmes de radiocommunication.

Par ailleurs, désormais, les conséquences financières du transfert par l'Etat de la Lino et de la Rocade Est (ex RN 274), sont pleinement prises en compte, avec :

- l'intégration de la maintenance, au sein du contrat OnDijon, de divers accessoires et équipements de voirie y afférents : caméras, boucles de comptage, réseau fibre, etc. ;
- l'intégration au poste de pilotage connecté OnDijon de la supervision des équipements de voirie et des interventions (effectuée auparavant par le PC de la DIRCE situé à Moulins) qui nécessite le renfort du personnel d'exploitation.

Pour ce qui concerne spécifiquement l'éclairage public, la mise en œuvre de ce contrat, et en particulier l'accélération de la modernisation des équipements (via l'installation de Leds télégérées) débutée en 2021 est intervenue dans un contexte particulièrement opportun, permettant ainsi d'amortir partiellement la forte progression des prix de l'énergie, et en particulier de l'électricité (notamment en 2022-2023).

De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet s'inscrit dans la cadre d'une autorisation d'engagement constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat, également proposée au vote du présent conseil métropolitain[21].

[20] Qui faisaient l'objet, auparavant de modes de gestion distincts (par exemple, marchés publics pour ce qui concerne la maintenance de l'espace public ; gestion intégralement en régie pour ce qui concerne les postes de surveillance et de commandement, etc.).

[21] Cf. rapport distinct portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements, à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

Hors autorisation d'engagement précédemment mentionnée, sont également prévus :

- **143 K€** pour le paiement à la Ville de Dijon des loyers et charges afférents aux locaux du poste de pilotage connecté [PPC] de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, implanté 64, quai Nicolas Rolin, et dont la commune est désormais propriétaire en lieu et place de la SPLAAD (après 140 K€ au BP 2024) ;

- **50 K€** de frais relatifs à l'entretien/maintenance de la télécommande Enedis de pilotage de l'éclairage public.

➔ ***Évolution des dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)***

▪ **Les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial »**, s'établissent à **1,035 M€** au BP 2025 (montant identique au BP 2024). Elles comprennent essentiellement des frais de curage et de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales, ainsi que des frais de tonte des bassins d'écrêtement.

▪ Prévues à hauteur de **1,17 M€, les dépenses afférentes à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), augmentent de + 521 K€** (650 K€ au BP 2024).

En effet, de manière exceptionnelle et ponctuelle, 500 K€ sont en effet prévus pour la conduite d'une très importante étude de qualification du niveau de résilience des axes de ruissellement de la métropole, réalisée dans le cadre du dispositif « PAPI » (Plan d'action pour la prévention des inondations), dont l'objectif est d'accroître la connaissance et la compréhension du risque d'inondation. En outre, il est précisé que ladite étude, cofinancée par l'Etat à hauteur de 50 %[22], permettra de déterminer les travaux qui nécessiteront d'être entrepris pour réduire la vulnérabilité du territoire au risque de ruissellement.

Toujours dans le cadre du « PAPI », sont également prévus 50 K€ de crédits complémentaires pour la réalisation d'une étude de vulnérabilité aux inondations des réseaux d'assainissement et électriques.

Par ailleurs, sont crédités 50 K€ pour la conduite d'une étude sur la pollution des sols du quartier du Pont des Tanneries à Dijon *(initialement prévue au BP 2024, non réalisée et réinscrite au BP 2025).*

En marge de la réalisation de ces études à caractère ponctuel, le BP 2025 prévoit également les crédits récurrents suivants, dans la continuité des précédents exercices :

- d'une part, les cotisations aux différents syndicats de rivières[23] sont prévues à hauteur de 400 K€ au BP 2025 (montants stable par rapport au BP 2024) ;

- d'autre part, 171 K€ sont prévus (après 200 K€ au BP 2024), pour permettre :

  - la conduite d'études de classement des systèmes d'endiguement, ainsi que d'études de danger, transmises au préfet, consistant en un examen exhaustif de l'état des ouvrages (barrages, digues, et aménagements hydrauliques), conformément aux dispositions réglementaires en la matière ;

  - la réalisation de travaux d'entretien des digues de protection (abattage d'arbres et dessouchage).

(c) Charges énergétiques : un assez net recul escompté en 2025 sur le budget principal, certes après une année 2024 exceptionnelle, mais qui résulte également des actions importantes menées par la métropole depuis plusieurs années

Désormais, bien qu'en baisse par rapport aux pics atteints en 2022 et 2023, les cours de l'électricité et du gaz se sont stabilisés en fin d'année 2023 à des niveaux toujours supérieurs à ceux observés avant la crise énergétique. Après une baisse marquée jusqu'en février 2024, ceux-ci remontent toutefois progressivement depuis lors.

[22] Cofinancement de 250 K€ de l'Etat inscrit en recettes de fonctionnement, au titre du FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs) ;

[23] Jusqu'à présent, Dijon métropole est membre de 3 syndicats de rivières : Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO), Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison (SITNA), et Syndicat du Bassin Versant de la Vouge (SBV).

Cette relative normalisation, ou du moins, accalmie sur les marchés de l'énergie reste toutefois précaire en raison, en particulier, des tensions géopolitiques nombreuses à l'échelle internationale, susceptibles de provoquer à n'importe quel moment des fluctuations rapides et imprévisibles des coûts, avec, à titre d'exemples :

- les incursions de forces ukrainiennes en Russie au cours des derniers mois, à proximité de lieux/sites névralgiques dans la livraison de gaz ;
- les conflits et tension au Proche et Moyen-Orient, zone majeure de production à l'échelle internationale ;
- les conséquences de la nouvelle élection de Donald Trump à la présidence des Etats-Unis d'Amérique, en particulier en matière d'approvisionnement de l'Europe en gaz naturel liquéfié.

Parallèlement à cette relative et précaire accalmie (surtout pour ce qui concerne l'électricité, l'évolution récente des prix du gaz posant davantage question), **le Gouvernement a entamé un relèvement progressif des droits d'accises** (impôts indirects perçus en particulier sur les produits énergétiques) **qu'il avait temporairement très fortement réduits durant la crise énergétique.**

Ainsi, le montant de l'accise sur l'électricité[24] a été révisé à la hausse à partir du 1er février 2024 pour atteindre 20,5 €/MWh ou 21 €/MWh selon les sites de consommation (en rappelant qu'elle avait été très fortement réduite - et même quasi-intégralement annulée par l'Etat dans le cadre du bouclier tarifaire en 2022 et 2023, avec un niveau ramené provisoirement à hauteur de 0,5 €/MWh ou 1 €/MWh).

Parallèlement, la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), gelée quant à elle à hauteur de 8,37 €/MWh depuis la crise des gilets jaunes en 2018, a été relevée au 1er janvier 2024 (à hauteur de 16,37 €/MWh, soit un quasi-doublement).

▪ Dans ce contexte complexe et très incertain (relative accalmie sur les marchés, mais précaire, en particulier pour ce qui concerne les prix du gaz, volatilité potentielle liée à une situation internationale instable sur le plan géopolitique), **les charges énergétiques** (cumul électricité, en particulier pour l'éclairage public + gaz + réseau de chaleur urbain + fuel) du budget principal de la métropole sont anticipées, usine de valorisation énergétique comprise, en **très net recul dans le projet de budget 2025, d'environ 40% par rapport aux crédits ouverts 2024** (inscrits au BP 2024 puis fortement rehaussés de + 1,6 M€ dans le cadre du budget supplémentaire).

Evolution récente des charges énergétiques du budget principal de Dijon métropole

Données définitives des comptes administratifs 2019 à 2023 et prévisions budgétaires pour les exercices 2024 et 2025

Charges énergétiques (fluides)	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	***BP+BS 2024***	***Estimation projet de budget 2025***
Electricité + Gaz[25]	3,730 M€	3,790 M€	3,602 M€	4,311 M€	2,294 M€	*5,297 M€*	*3,103 M€*
Dont éclairage public (électricité)	*2,295 M€*	*2,784 M€*	*2,519 M€*	*3,086 M€*	*1,256 M€*	*2,322 M€*	*1,937 M€*
Réseau de chaleur[26]	0,046 M€	0,042 M€	0,055 M€	0,065 M€	0,066 M€	*0,095 M€*	*0,080 M€*
Fuel[27]	0,009 M€	0,008 M€	0,015 M€	0,014 M€	0,014 M€	*0,024 M€*	*0,024 M€*
TOTAL	**3,785 M€**	**3,840 M€**	**3,674 M€**	**4,389 M€**	**2,374 M€**	***5,416 M€***	***3,207 M€***

[24] Cette taxe anciennement dénommée CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité) ou encore TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation d'Electricité) intègre/absorbe également désormais l'ex-TDCFE (Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité) depuis le 1er janvier 2022 et l'ex-TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) depuis le 1er janvier 2023.

[25] Charges électricité + gaz globalisées pour éviter toute erreur de ventilation (car imputées toutes deux sur la même nature comptable 60612 + partiellement au 60618 pour le gaz avant 2022). Données incluant l'autoconsommation par l'usine d'incinération de l'électricité produite par le GTA (également pris en compte dans partie du rapport afférente aux charges de collecte et traitement des ordures ménagères). Hors achats de bouteilles de gaz pour désherbeurs (environ 2 K€ annuels).

[26] Charges imputées au compte 60613

[27] Charges imputées au compte 60621 (seule une partie des dépenses de ce compte sont relatives au fuel).

Ce très fort recul s'explique très largement par les conséquences de l'arrêt, pendant près de 10 mois en 2024, de la turbine du groupe turbo-alternateur de l'unité de valorisation énergétique [UVE]. Pour mémoire, celle-ci a contraint l'UVE à ne plus pouvoir autoconsommer l'essentiel de ses besoins en électricité, et à se reporter sur le marché de fourniture d'énergie classique de la métropole, avec un surcoût estimé à + 1,6 M€, mais qui s'est finalement avéré inférieure (estimation actualisée, et toujours provisoire, revue à un peu plus de + 1,2 M€).

Il s'explique également, de manière plus marginale, par le transfert à l'actif de la nouvelle SEM patrimoniale *Dijon Bourgogne Business Buildings* de bâtiments (site Agronov), et donc des charges correspondantes (effet de changement de périmètre de - 73 K€ entre crédits ouverts 2024 et BP 2025).

Toutefois, il convient de souligner que **les crédits afférents aux charges énergétiques auraient reculé au BP 2025 par rapport à 2024 y compris si les deux facteurs conjoncturels ci-dessus n'étaient pas intervenus en 2024, et malgré la hausse probable de la fiscalité applicable aux énergies en 2025 ainsi qu'un niveau de prix de marché (gaz, électricité) globalement plus élevé qu'avant la crise énergétique 2022-2023.**

Il est également important de rappeler que compte-tenu de l'incertitude quant au contenu définitif de la loi de finances 2025 et de la volatilité persistante sur les marchés de l'énergie (avec des prix susceptibles de fluctuations majeures en fonction d'évènements géopolitiques, climatiques, etc.), la prévision susvisée d'un peu plus de 3,2 M€ est strictement indicative, et sera très certainement appelée à être actualisée en cours d'année 2025.

En outre, comme rappelé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2025 de la métropole, il peut être souligné que **ces perspectives illustrent toute la pertinence de la politique métropolitaine de maîtrise des énergies menée depuis plusieurs années**, laquelle devra être poursuivie et intensifiée de manière volontariste au cours des exercices 2025 et suivants.

▪ Dans ce contexte, la stratégie d'achat d'énergie de la centrale d'achat de Dijon métropole s'articule autour de deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achat) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'énergie 2024 sur des valeurs nettement plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui resteront plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique) avec, en particulier :

- pour l'électricité : l'achat anticipé d'un bloc écrêtement ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) ;
- pour le gaz : l'achat dynamique (prises de position, comme en électricité) sur le marché lorsque le cours est favorable afin de sécuriser le prix sur la saison de chauffage.

Malgré ces stratégies actives d'achat d'énergie, et les éventuelles mesures européennes ou gouvernementales en vue de limiter les excès manifestes constatés sur les marchés depuis quelques mois, **il est toutefois certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années dans un contexte d'épuisement progressif des énergies fossiles, et de nécessaire transition écologique et énergétique** (avec toutefois certainement un prix plafond de court/moyen terme pour les années 2022 et 2023 marquées par une conjonction de facteurs défavorables).

→ Si elle permet de limiter l'impact des charges de fonctionnement liées aux fluides, la stratégie optimisée d'achat d'énergie ne pourra donc en aucun cas enrayer à elle seule la trajectoire inflationniste de long terme des prix de l'énergie.

→ Cette nouvelle donne conforte – et justifie donc d'autant plus - la politique volontariste de maîtrise des énergies menée par la métropole depuis plusieurs années, au travers, en particulier, de la modernisation rapide et volontariste de l'éclairage public dans le cadre du contrat OnDijon.

Ainsi, pour l'année 2025, une nouvelle accélération de la modernisation de l'éclairage public sera conduite avec l'objectif de traiter 5 000 points lumineux prévisionnels durant l'exercice (*id est* les doter de leds télégérées), en rappelant qu'environ **22 000 points lumineux ont déjà été reconstruits en LED entre 2018 et 2024** sur l'ensemble du territoire des 23 communes-membres de la métropole.

L'accélération du renouvellement de l'éclairage public entre 2021 et 2023 permet d'ores et déjà d'enregistrer, en 2023, une réduction de consommation de près de 8 GWh, et de plus de 9 GWh anticipés en 2025.

Consommations de l'éclairage public - Périmètre métropole (23 communes)

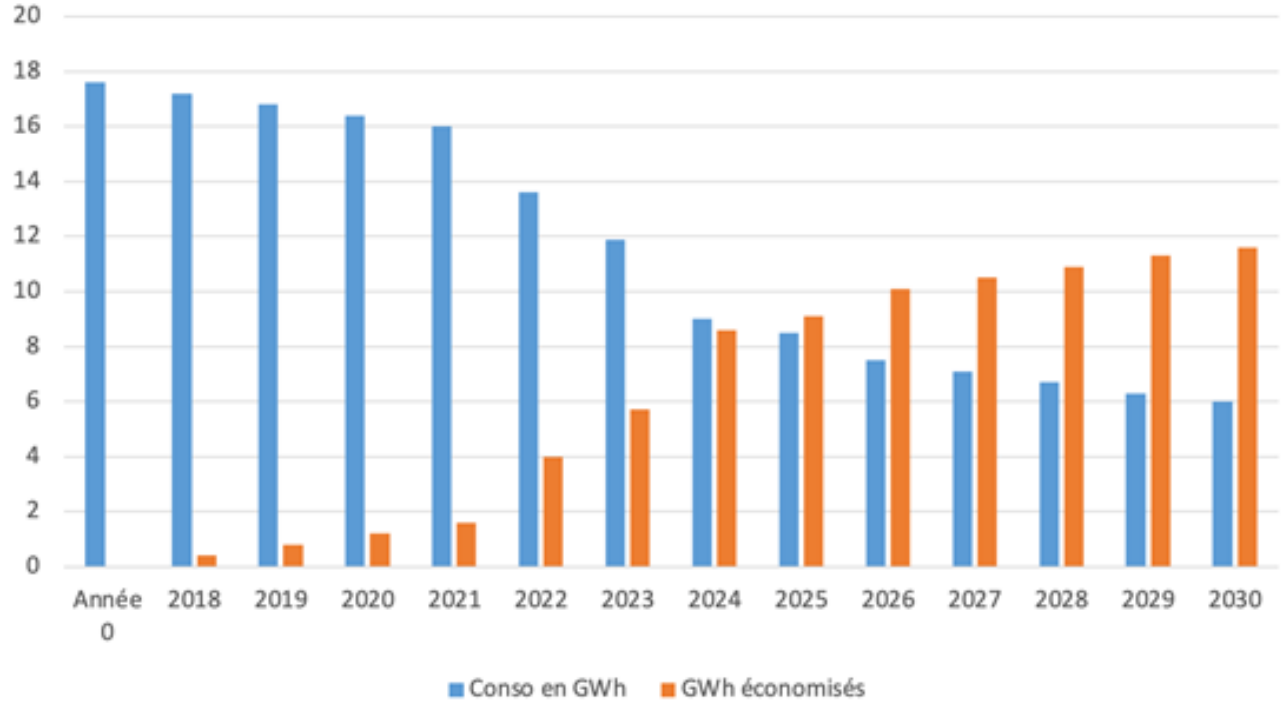

Enfin, **compte tenu de la persistance très probable de prix élevés des énergies par rapport aux niveaux antérieurs à la crise de 2022-2023, la politique métropolitaine de maîtrise des énergies devra être poursuivie et amplifiée de manière volontariste au cours des exercices 2025 et suivants**, au travers notamment :

- <u>à court terme</u> :

  → de la reconduction, pour la saison hivernale, des mesures de sobriété énergétique de Dijon métropole mises en œuvre depuis l'automne 2022, dans la continuité du plan de sobriété national de l'Etat (avec, en particulier, la diminution de l'intensité lumineuse de l'éclairage public, et l'accélération des investissements en la matière précédemment évoquée) ;

  → **de la mise en oeuvre du plan de solarisation** (dès 2025 pour le parking du Zénith et le centre d'exploitation et de maintenance des bus et du tramway André Gervais) ;

- <u>à moyen/long terme</u> :

  → de l'engagement des travaux d'efficacité des nouveaux marchés globaux de performance **avec la mise en œuvre prévue du plan d'actions permettant la diminution des consommations** du patrimoine bâti. Ce contrat intègre notamment un volet énergétique plus ambitieux, ainsi qu'un travail sur les usages.

  → le maintien d'**une stratégie d'achat dynamique, avec anticipation maximale des achats d'énergie sur les marchés** (au minimum 1 an avant l'année de fourniture considérée) en vue de permettre d'agir au moment le moins défavorable possible sur le marché (achat dynamique via des clics), avec un suivi quotidien de l'évolution des prix (et appui par un accompagnement par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les marchés complexes de ce type).

(d) Des politiques sociales demeurant essentielles en 2025 dans un contexte d'inflation persistante et de ralentissement économique, et de possible remontée du chômage

Les dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sociales et de l'emploi de la métropole (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020, suite aux transferts du Département) présentent un caractère fondamental dans une période de forte inflation (en particulier depuis 2022) et dans un contexte de ralentissement économique en cours en France depuis le second semestre 2023 (croissance quasi-nulle, fin de la baisse du chômage et amorce de remontée de celui-ci, etc.).

Au BP 2025, elles représentent, en cumul, **5,27 M€** (hors charges de personnel), après 5,16 M€ au BP 2024.

En outre, il convient également de souligner que le BP 2025 totalise d'importantes recettes cumulées en la matière (près de 1,6 M€) en raison, essentiellement, des cofinancements importants attribués par l'Etat au titre de divers dispositifs ci-après déclinés.

➔ *L'inscription de Dijon métropole de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat*

La métropole s'inscrit de manière volontariste dans le cadre et la dynamique de divers dispositifs mis en place par l'Etat, parmi lesquels :

- **le « Logement d'abord »** avec **450 K€** prévus au BP 2025 (après 526 K€ au BP 2024), étant précisé que les actions mises en œuvre dans le cadre dudit dispositif sont cofinancées par l'Etat à hauteur de 434 K€ prévisionnels en 2025 *(montant inscrit en recettes de fonctionnement au BP 2025).* Pour mémoire, suite à un appel à manifestation de la DIHAL[28], et depuis 2021, la métropole a été retenue comme « territoire accéléré Logement d'Abord ». Ce dispositif a pour but principal de réduire le phénomène de « sans-abrisme », en **favorisant un accès direct au logement des personnes sans domicile fixe** (personnes sans abri et personnes en structure d'hébergement), avec quatre objectifs déclinés :
  - → favoriser un accès rapide au logement des personnes sans domicile ;
  - → accompagner et maintenir dans le logement des personnes rencontrant des problématiques sociales ;
  - → prévenir les expulsions locatives ;
  - → mettre en place un observatoire social pour améliorer la connaissance de ce public et les besoins du territoire.

- **le Pacte de solidarité,** avec **335 K€** prévus au BP 2025 (après 200 K€ au BP 2024), contrat conclu entre l'Etat et Dijon métropole visant à lutter contre la reproduction de la pauvreté en soutenant des actions locales correspondant aux réels besoins du territoire métropolitain en la matière. Ce document prend la suite des différentes conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté, signées depuis 2020. Il est précisé que le niveau de financement de l'Etat est prévu pour le même montant (soit 335 K€ inscrits en recettes de fonctionnement au BP 2025).

- **le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) des étrangers primo-arrivants,** pour la mise en œuvre duquel **300 K€** sont prévus au BP 2025 (montant identique au BP 2024) : dans ce cadre, Dijon métropole s'est engagée dans un programme visant à permettre l'exercice d'une citoyenneté réelle aux primo-arrivants en les rapprochant des ressources du territoire (associations, maisons d'éducation populaire, évènements animant la cité, etc.). L'Etat cofinance intégralement cette action, avec 300 K€ de recettes prévues pour la métropole en 2025, cette dernière confiant ensuite à l'association CESAM le soin de mener l'action pour un montant identique.

[28] Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

- **la démarche « Territoire zéro non recours »**, pour laquelle sont prévus **135 K€** au BP 2025 (après 100 K€ au BP 2024), pour lequel la métropole a été retenue, en 2023, dans le cadre d'un appel à projet. Il s'agit d'un nouveau dispositif d'expérimentation sur une période de trois ans, avec plusieurs objectifs :

  → développer des démarches ciblées pour informer et accompagner les personnes sur leurs droits ;

  → aller vers les personnes les plus éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;

  → améliorer la coordination entre les institutions et acteurs de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion des territoires ;

  → renforcer « l'aller-vers » et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social.

Il est rappelé que ces dispositifs sont, par ailleurs, très largement soutenus par l'Etat (voire intégralement cofinancés pour certains d'entre eux, à l'image, par exemple des actions menées dans le cadre du CTAI et de la démarche dite de « Territoire zéro non recours » - cf. *supra*).

➔ ***Le renforcement des budgets dédiés aux fonds d'aides sociales existants***

En parallèle du déploiement des dispositifs d'action sociale déclinés *supra*, le BP 2025 renforce le budget global dédié aux fonds d'aides sociales existants, avec un niveau d'engagement métropolitain porté à **2,31 M€** (après 2,22 M€ au BP 2024), dont :

- 1,44 M€ affectés au Fonds de solidarité pour le logement [FSL][29], après 1,37 M€ au BP 2024 et 1,16 M€ au BP 2023**,** prévoyant notamment l'octroi d'aides en faveur de l'accès et du maintien dans le logement, et d'aides aux dépenses de gestion locative, dans le cadre du dispositif d'ADGAO (aide aux dépenses de gestion des associations et organismes). Une augmentation du recours au dispositif a en effet été de nouveau constatée en 2024 (liée aux impayés de loyers et aux prix de l'énergie), dans une période de forte inflation (en particulier pour les prix de l'énergie) et de coût du logement plus lourd pour les ménages, d'où un renforcement « provisionnel » de l'enveloppe pour y faire face en 2025 ;

- 120 K€ alloués au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ], dispositif destiné à apporter un soutien à des jeunes, essentiellement de 18 à 25 ans, engagés dans une démarche d'insertion et/ou rencontrant des besoins urgents ;

- près de 750 K€ dédiés au soutien de diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle (après 702 K€ au BP 2024), essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion (principalement la SDAT, mais également d'autres structures telles que IDEES 21, ENVIE, EPI Sourire, ACODEGE, etc.).

➔ ***Une légère hausse, dans leur ensemble, des crédits alloués aux autres politiques à dimension sociale***

Enfin, un niveau d'engagement métropolitain significatif est également maintenu pour les autres politiques à dimension sociale, avec une enveloppe de **1,74 M€** prévue au budget primitif 2025 pour le financement des principales dépenses suivantes *(liste non exhaustive)* :

- **430 K€** alloués à l'association CREATIV, la Maison de l'emploi et de la formation du bassin dijonnais (montant stable par rapport au BP 2024) ;

[29] Auquel s'ajoute une enveloppe de plus de 400 K€ en investissement (dépôts de garantie, etc.).

- **280 K€** pour la poursuite du développement d'une politique ambitieuse de prévention spécialisée (confiée à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole, déjà en charge du dispositif de médiation), permettant le déploiement d'actions d'éducation spécialisée visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social ;

- **249 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, à travers essentiellement le versement de subventions aux associations et aux communes ;

- **220 K€** pour le fonctionnement du dispositif Médiation (confié à l'association Médiation Prévention Dijon métropole), destiné à favoriser le « mieux vivre ensemble » (montant stable par rapport à 2024) ;

- **125 K€** dans le cadre du développement de la démarche d'observatoire territorial de la cohésion sociale (après 150 K€ au BP 2024), par le biais de prestations confiées à des bureaux d'études ;

- **120 K€** pour le déploiement d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie (après 133 K€ au BP 2024), dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département de la Côte-d'Or ;

- **119 K€** pour le soutien à différentes associations œuvrant dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ADIE, CAE Bourgogne, FRMJC, etc.), après 120 K€ au BP 2024 ;

- **100 K€** de soutien à la Mission locale, accueillant les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, avec diplôme, sans diplôme, avec un projet ou sans projet, inscrits ou non à France Travail (montant stable par rapport au BP 2024).

(e) La poursuite d'une politique volontariste en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, destinés à renforcer l'attractivité du territoire

Les dépenses de fonctionnement (hors RH) dédiées aux politiques de développement économique, d'enseignement supérieur, et plus globalement d'attractivité du territoire s'établissent à **5,9 M€** au BP 2025 (après 6,65 M€ au BP 2024).

➔ ***D'importants moyens dédiés à l'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon métropole***

Les dépenses de fonctionnement en matière d'enseignement supérieur s'établissent à **1,87 M€** au BP 2025 (après 2,06 M€ au BP 2024), sous l'effet essentiellement de la diminution progressive de la subvention de fonctionnement allouée à l'école d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) implanté au sein du campus métropolitain, situé rue de Sully à Dijon *(cf. infra).*

▪ Dans le cadre de la priorité donnée par Dijon métropole au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, **le soutien à plusieurs établissements** comprend notamment :

- une enveloppe globale d'un peu plus de près de **630 K€** prévisionnels (après 700 K€ eau BP 2024) destinée, en particulier, aux établissements et projets suivants (liste non exhaustive) :
  - → l'antenne de Sciences Po Paris ;
  - → l'ESIREM (École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux et en infotronique) ;
  - → l'école de commerce Burgundy School of Business ;
  - → la mise en œuvre de la convention UniversCités conclue avec l'Université de Bourgogne ;
  - → le projet de mise en place d'un département d'odontologie ;
  - → l'École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté ;
  - → l'Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA] ;
  - → etc.

- **1,1 M€** de soutien à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et l'ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant leur phase d'implantation (après 1,25 M€ au BP 2024), avec :

  → 894 K€ correspondant au montant cumulé du loyer et des charges annuelles TTC, des bâtiments du campus métropolitain (après 890 K€ au BP 2024), accueillant les deux écoles depuis la rentrée de septembre 2021.

  Il est précisé que le BP 2025 intègre également, en recettes de fonctionnement, une refacturation des charges aux écoles évaluées à hauteur de 180 K€, une franchise de loyer étant appliquée conformément aux conventions d'objectifs et de moyens conclues avec chacune des deux écoles, respectivement jusqu'au 31 août 2026 pour l'ESTP, et jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'ESEO ;

  → 210 K€ de subvention de fonctionnement à l'ESEO dont le montant s'inscrit en diminution progressive[30] (363 K€ en 2024).

▪ Par ailleurs, **35 K€** sont prévus pour la rédaction d'une feuille de route métropolitaine en matière d'enseignement supérieur et de recherche [ESR] et de vie étudiante, en étroite articulation avec les différents schémas régionaux et de l'Université existants. Celle-ci portera trois grands objectifs découlant du projet métropolitain 2022-2030, à savoir :

- Assurer l'attractivité de la métropole pour les étudiants (faire venir) ;
- Poursuivre le développement de son offre de services (accompagner) ;
- Ancrer les étudiants sur le territoire (garder).

▪ Enfin, les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la Carte Culture étudiants sont prévues à hauteur de **104 K€** au BP 2025 (montant identique au BP 2024). Pour rappel, le dispositif a pour but de faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole dijonnaise, de valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires et de valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain.

➔ ***Des moyens dédiés aux projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire***

En matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, **4,04 M€** sont inscrits au BP 2025 (après 4,59 M€ au BP 2024), **confortant la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire** (santé, agroalimentaire, numérique), dans la continuité et le respect des orientations du projet métropolitain.

❖ *La poursuite de la montée en puissance de l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest*

L'année 2025 sera, en particulier, marquée par la poursuite de la montée en puissance de la nouvelle agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest, créée en 2022, avec pour objectifs d'attirer de nouvelles entreprises et accompagner leur implantation sur le territoire, d'accompagner les projets structurants de développement des entreprises existantes et, enfin, de créer un terreau favorable à l'emploi des futurs salariés et de leurs familles.

Dans ce contexte, le BP 2025 intègre ainsi une subvention prévisionnelle de **1,2 M€** pour la troisième année pleine de fonctionnement de l'agence (en hausse de + 50 K€ par rapport à 2024).

[30] Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'ESEO, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 (ESEO).

❖ *Le maintien d'une politique d'appui ambitieuse aux filières économiques stratégiques pour le territoire (recherche, santé, agroalimentaire, numérique)*

Avec près de **1,7 M€** prévus au BP 2025 (contre 1,8 M€ au BP 2024), Dijon métropole conforte son appui aux filières d'excellence locales et régionales déjà présentes, ou en cours de structuration, sur le territoire de l'agglomération, en particulier dans les domaines du numérique, de l'agro-alimentaire et de la santé, à travers notamment les principales dépenses suivantes, incluant[31] :

- 170 K€ de soutien apporté à l'association AgrOnov (après 150 K€ en 2024), située à Bretenière et œuvrant en faveur de l'innovation en agroécologie. En outre, il est précisé que le BP 2025 ne totalise plus aucune charge de fonctionnement afférente aux bâtiments A et B présents sur le site (après 190 K€ au BP 2024). Ces biens ont en effet été transmis par voie d'apport en nature à la Société d'économie mixte Patrimoniale [SEMPAT] de Dijon métropole, créée courant 2024 (au titre de la participation de la métropole au capital de cette société). Pour rappel, la SEMPAT constitue un outil exclusivement patrimonial, dont l'objet porte sur l'acquisition, la gestion de biens immobiliers bâtis, la construction et la réhabilitation de ses actifs, et dont le territoire d'intervention est prioritairement celui de la métropole dijonnaise ;

- 320 K€ de soutien aux actions transversales portées par les chambres consulaires (Chambre du Commerce et d'Industrie de Côte-d'Or, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de l'agriculture), après 272 K€ au BP 2024 ;

- 180 K€ à destination de l'association du Technopôle Santenov[32], laquelle devenant « Santenov Dijon Bourgogne » en fusionnant avec le Pôle BFCare au 1er janvier 2025, verra ses ambitions, son périmètre d'actions, sa gouvernance et ses statuts évoluer, et sera dotée de ressources propres et mutualisées avec des membres fondateurs et partenaires, dont Patriarche, en vue d'une intégration au bâtiment *Sully Santenov* qui sera livré courant 2026. Afin de promouvoir les actions de cet écosystème régional de santé, **174 K€** sont également prévus au BP 2025 (dépenses d'ingénierie, actions d'animations et de promotion) ;

- une **enveloppe globale de près de 900 K€** destinée à soutenir différents projets et structures, dont :

  - concernant la filière santé : la fondation Clément Drevon pour la recherche médicale, le projet de recherche collaborative internationale en imagerie médicale « MyoScarce » impliquant le CHU de Dijon, la start-up dijonnaise Casis développant des logiciels innovants et des solutions de traitement des images médicales, ainsi que le CVIC (CardioVascular Imaging Clinic), un établissement hospitalier japonais basé à Tokyo ;

  - concernant la filière numérique : l'association Cluster Robotics Valley-IUMM (Union des industries et des métiers de la métallurgie de Bourgogne-Franche-Comté), dont l'un des objectifs est d'améliorer l'attractivité territoriale autour de la robotique et de l'industrie du futur ; ou encore le Pôle de compétitivité et de transformation numérique « Cap Digital », contribuant à la dynamique des industries de la création numérique ;

  - concernant la filière agro-alimentaire : les projets du pôle de compétitivité Vitagora / les associations des Climats du vignoble de Bourgogne d'une part, et du vignoble du dijonnais d'autre part ;

  - concernant l'entrepreneuriat au sens large, le soutien apporté au Village by CA Champagne-Bourgogne, réseau d'accompagnement au développement des start-up et de la transformation des entreprises, ou encore à l'association L'Audace d'Entreprendre.

[31] Liste non exhaustive.

[32] Créé en 2021 dans un objectif, entre autres, de fédérer, incarner et renforcer la visibilité et l'attractivité de l'écosystème en santé de la métropole mais aussi de favoriser l'émergence et le développement de produits et services innovants pour relever les défis en santé.

❖ *La mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre*

Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024, prévoyant la mise en place d'une Commission d'indemnisation amiable (CIA) des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre, une enveloppe de **150 K€** est prévue au budget primitif afin de permettre l'indemnisation des préjudices commerciaux subis par les professionnels situés sur le tracé des chantiers métropolitains éligibles à ladite Commission amiable.

❖ *Le maintien de crédits complémentaires aux actions portées par l'agence Dijon Bourgogne Invest, confortant l'objectif de renforcement de l'attractivité économique de la métropole*

Une enveloppe de **320 K€** est également inscrite au budget primitif 2025 en vue de la mise en œuvre d'actions marketing et de promotion du territoire, tant au niveau national qu'international, en sus des actions conduites par l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest.

❖ *L'inscription de crédits pour permettre le soutien financier de Dijon métropole à l'organisation de congrès en lien avec le tourisme*

Le budget primitif 2025 comprend une enveloppe de crédits de **20 K€** pour permettre le soutien financier de Dijon métropole à l'organisation de congrès en lien avec l'office de tourisme métropolitain Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès.

❖ *La poursuite de la stratégie territoriale en matière de transition alimentaire*

La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie territoriale de transition alimentaire (et en particulier du programme « Dijon Alimentation durable 2030 », se traduit par l'inscription de **467 K€** de crédits au BP 2025 (après 637 K€ au BP 2024), incluant :

- 242 K€ pour l'attribution de subventions aux opérations portées par les différents porteurs de projets engagés dans la démarche, conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement [AE] matérialisant l'engagement pris par Dijon métropole auprès de chacun des bénéficiaires, pour un montant total de 2,6 M€[33] ;

- 225 K€ de crédits d'assistance à maitrise d'ouvrage, étant rappelé que l'exercice 2025 constituera la sixième année de mise en œuvre du projet de système alimentaire durable à l'horizon 2030, dont l'objectif central consiste à faire du territoire métropolitain la vitrine d'une agriculture performante et durable en milieu urbain et péri-urbain, basée sur des modèles économiques viables pour des productions locales créatrices d'emplois. En 2025, les crédits budgétés permettront, notamment :

  - la conduite d'études relatives à la détermination de l'empreinte carbone de l'alimentation sur le territoire de la métropole, ainsi que sur le suivi de l'évolution des comportements alimentaires, étant précisé que lesdites études, dont le montant total est estimé à 180 K€, seront financées à hauteur de 50 % par l'Etat *(soit une recette prévisionnelle de 90 K€, également inscrite au budget primitif 2025) ;*

  - la préparation des Assises nationales de la transition alimentaire, lesquelles se tiendront en 2026 à Dijon, avec près de 850 congressistes attendus *(enveloppe de 30 K€ prévue au BP 2025 pour couvrir les dépenses relatives à l'organisation en amont de l'évènement) ;*

  - de répondre au nouvel appel à candidatures lancé par l'Etat en juillet 2024, visant à soutenir le passage des projets alimentaires territoriaux [PAT] en phase opérationnelle, étant précisé que ledit dossier de candidature s'inscrit dans la continuité de la labellisation obtenue en juillet 2021 par la métropole dijonnaise pour son projet « ProDij », ayant pour objectif de faire de Dijon métropole un démonstrateur de la transition alimentaire à l'horizon 2030.

[33] Cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent aux créations et à l'actualisation des autorisations de programme [AP] et d'engagement [AE], également à l'ordre du jour du présent Conseil métropolitain.

❖ *Une stabilité de la participation de la Métropole au financement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL)*

La cotisation de Dijon métropole au fonctionnement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL) est prévue, à titre conservatoire, à hauteur de **170 K€** au BP 2025 (soit un montant équivalent au montant de la contribution effectivement versée au syndicat en 2024).

A la date de bouclage du budget primitif et d'achèvement de la rédaction du présent rapport, le SMADL n'avait toutefois pas encore communiqué le montant définitif pour l'année 2025 (dans la mesure où son budget primitif ne devrait être voté qu'au 1er trimestre 2025). Cette prévision de 170 K€ présente donc un caractère provisoire et pourra être, le cas échéant, ajustée en cours d'année.

(f) Une diminution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives

Le budget de fonctionnement dédié aux politiques sportives diminue significativement au BP 2025, et s'établit à **6,552 M€** (après 6,908 M€ au BP 2024).

Cette évolution s'explique, à la fois :

- par l'absence, en 2025, de dépenses pour des événements sportifs d'envergure (après une année 2024 marquée par l'arrivée d'une étape du Tour de France, qui avait nécessité une allocation budgétaire exceptionnelle de 200 K€) ;

- par le recul dans son ensemble, du soutien aux clubs sportifs professionnels (réparti entre subventions *pour missions d'intérêt général imputées au chapitre 65, et achats de prestations, imputés au chapitre 011)*, avec **2,926 M€ inscrits au BP 2025**, après 3,169 M€ au BP 2024. Cette réduction s'explique principalement d'une part, par la baisse de l'accompagnement accordé au Dijon Métropole Handball (DMH) redescendu en 2ème division et, d'autre part, par le dépôt de bilan du Stade Dijonnais.

La répartition des crédits prévus au BP 2025 est la suivante :

- JDA Basket (masculin) : 991,2 K€ (après 817 K€ au BP 2024) ;
- DFCO (football masculin) : 750 K€ (montant stable) ;
- Dijon Métropole Handball (masculin) : 704 K€ (après 1,045 M€ au BP 2024) ;
- JDA Handball (féminin) : 480,4 K€ (après 400 K€ au BP 2024) ;
- Stade dijonnais (rugby masculin) : 0 € (après 157 K€ au BP 2024) ;

- par la légère progression des charges liées à l'exploitation des équipements sportifs métropolitains, évaluées à **3,63 M€ au BP 2025**, après 3,54 M€ au BP 2024.

Dans un contexte de fort ralentissement de l'inflation, les compensations versées au délégataire UCPA au titre des contraintes de service public pour la gestion des piscines Olympique et du Carrousel, ainsi que de la salle d'escalade Cime Altitude 245, sont évaluées à hauteur de 2,9 M€ dans le projet de budget 2025, soit un niveau stable par rapport au BP 2024.

Par ailleurs, les dépenses relatives à la maintenance du stade Gaston Gérard et de l'entretien de la pelouse sont prévues à hauteur de 317 K€ (après 250 K€ au BP 2024), auxquels s'ajoutent 315 K€ affectés au remboursement au DFCO des charges de fluides du stade (hors chauffage de la pelouse), conformément à la convention de mise à disposition du Parc des Sports entre la métropole et le club (montant stable par rapport au BP 2024).

Enfin, les charges de fonctionnement courantes cumulées des deux autres équipements sportifs métropolitains, à savoir le Centre Sportif Michel Gallot situé à Saint Apollinaire, d'une part, et le Stade d'athlétisme Colette Besson situé à Dijon, d'autre part, s'établissent à hauteur de 50 K€ au total (après 62 K€ au BP 2024).

(g) Une contribution au Service départemental d'incendie et de Secours (SDIS) légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle

La participation **de Dijon métropole** au financement du Service départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est prévue à hauteur de **9 980 174 €**[34], après 9,767 M€ en 2024 et 9,339 M€ en 2023, soit une **progression de + 2,17 % entre 2024 et 2025**, légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle attendue à + 1,8% en 2025[35].

La contribution de la métropole sera ainsi supérieure en 2025 de près de + 1,3 M€ annuels (soit + 15 %) à son niveau de 2021 (8,682 M€), avant le début de la poussée inflationniste.

(h) Le versement de participations du budget principal à l'équilibre financier des budgets annexes des transports et des parkings en ouvrage, et à la régie de la légumerie, d'autre part

➔ ***Subvention du budget principal au budget annexe des transports publics urbains***

La participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de **16,8 M€ maximum** au titre de l'exercice 2025, tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2025, soit un niveau identique au précédent budget primitif 2024, et inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

L'attention du conseil métropolitain est attirée sur le fait que ce montant de 16,8 M€ constitue très probablement un plancher en deçà duquel il sera difficilement possible de descendre au cours des exercices 2025 et ultérieurs, en raison, notamment, des nombreux investissements que devra supporter le budget annexe, en particulier en matière de transition écologique (renouvellement progressif de l'ensemble de la flotte de bus avec des véhicules décarbonés, éventuelle extension du réseau de transports en commun en site propre pour laquelle une étude est en cours, etc.).

➔ ***Subvention du budget principal au budget annexe des parkings en ouvrage***

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, attribuée dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, d'un montant prévisionnel maximal de **3,45 M€** au stade du BP 2025, en légère baisse par rapport au BP 2024 (3,15 M€)[36].

➔ ***Subvention du budget principal au budget spécifique de la légumerie, annexé au budget de Dijon métropole***

La subvention d'exploitation du budget principal à la régie de la légumerie de Dijon métropole est fixée à hauteur de **140 K€ maximum** au budget primitif 2025, deuxième exercice de fonctionnement de l'équipement en année pleine (après 160 K€ au BP 2024). S'inscrivant dans le cadre de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, ladite subvention d'exploitation résulte des contraintes particulières de fonctionnement assignées à la régie, à savoir notamment :

- la proportion la plus élevée possible de fruits et légumes préparés issus des productions locales de la métropole ou plus largement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- un approvisionnement en produits locaux qualitatifs, justement rémunérés et durables, répondant pour une part au strict cahier des charges de la filière de l'agriculture biologique.

[34] Cotisation calculée en référence à l'évolution de l'indice INSEE de l'ensemble des ménages hors tabac entre juin 2023 et juin 2024.
[35] Hypothèse du projet de loi de finances 2025 – Indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac.
[36] Cf. *infra* – Partie du rapport concernant le budget annexe des parkings en ouvrage (pour plus d'explications sur l'évolution de la subvention d'équilibre au budget annexe des parkings).

(i) Autres dépenses significatives comptabilisées parmi les charges de fonctionnement courantes

Parmi les autres principaux facteurs d'évolution d'une année sur l'autre des charges de fonctionnement courantes *(comptabilisées aux chapitres 011 et 65),* peuvent être notamment relevés les points ci-après *(liste non exhaustive).*

▪ Le budget primitif 2025 prévoit **des subventions de fonctionnement en stabilité ou quasi-stabilité**, dans la continuité des précédents exercices, parmi lesquelles :

- en matière d'habitat, et d'urbanisme :
  - les subventions de soutien aux professionnels de l'habitat (associations ADIL, SOLIHA et UNPI) : **72,4 K€** (en quasi-stabilité par rapport à 2024) ;
- en matière environnementale :
  - la contribution à l'Établissement public Latitude 21 : **358 K€** (stable par rapport à 2024) ;
  - la subvention à l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté : **130 K€,** stable par rapport à 2024 (étant précisé qu'une subvention d'équipement annuelle de 30 K€ est également versée à l'association).

▪ Par ailleurs, le BP 2025 intègre **des dépenses nouvelles, ainsi que des charges de fonctionnement qui devraient connaître une augmentation** en 2025, parmi lesquelles :

- une majoration de **+ 20 K€** des dépenses afférentes à la formation et aux frais de déplacements professionnels des agents, dotées d'une enveloppe budgétaire de **458 K€** pour l'année 2025 (après 438 K€ au BP 2024) ;
- une hausse de **+ 42 K€** des coûts d'exploitation et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, prévus à hauteur de 500 K€ au budget primitif 2025 (après 458 K€ au BP 2024) ;
- la progression de près de **+ 29 K€** de la contribution de Dijon métropole au Syndicat mixte du SCOT, prévue à hauteur de 330 K€ (après 300 916 € versés en 2024), selon l'hypothèse d'une contribution des membres du syndicat rehaussée à 1,27 € par habitant en 2025 (contre 1,17 € /habitant en 2024), laquelle devra toutefois être confirmée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires et du budget primitif 2025 dudit Syndicat.

▪ *A contrario,* le BP 2025 prévoit **des charges de fonctionnement en relative stabilité** dans leur ensemble, dont:

- **487 K€** de charges relatives au fonctionnement de l'unité d'épuration de biogaz pour l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole[37] (après 483 K€ au BP 2024), l'exercice 2025 constituant la 2ème année de fonctionnement en année pleine de l'équipement. Ce procédé novateur de valorisation thermique des déchets est appelé à générer une recette d'un montant prévisionnel de 1,2 M€ en 2024 (recettes de fonctionnement inscrite au BP 2025, tenant compte de l'objectif de la vente prévisionnelle, en régime stabilisé, *a minima* de 10 GWh de gaz vert par an) ;
- des crédits afférents aux paiements des cotisations de taxes foncières des propriétés de Dijon métropole, évalués à hauteur de **808 K€** (contre 805,4 K€ prévu au BP 2024) ;
- **140 K€** de crédits afin de permettre la réalisation, en 2025, de différentes études en matière d'habitat, pour parties engagées en 2024 *(150 K€ de crédits en la matière inscrits au BP 2024),* à l'instar d'une évaluation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en cours, de la conduite d'une étude de préfiguration d'un organisme foncier solidaire (OFS), ou encore d'une étude portant sur la quantification des besoins en logements étudiants, notamment privés.

[37] Biogaz lui-même produit par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic.

▪ Le BP 2025 intègre également **une enveloppe de crédits dédiés aux actions de communication et de promotion du territoire métropolitain**, à hauteur de **1,13 M€** (stable par rapport au BP 2024), dans la perspective, notamment, de l'organisation et/ou de la participation de Dijon métropole à différents congrès/foires/évènements (foire gastronomique, Cité 21, salon de l'Habitat, etc.), à la réalisation de dépenses en matière de publicité, publications et relations publiques (conception/impression/diffusion du magazine de Dijon métropole, annonces et insertions presse, campagnes d'affichage, créations et impressions diverses, films et autres supports promotionnels, etc.).

▪ Parallèlement, **d'autres postes de fonctionnement ressortent en baisse** au stade du BP 2025, dont :

- **120 K€** de crédits affectés au traitement des dossiers d'actes et de contentieux, essentiellement en matière d'urbanisme (après 140 K€ au BP 2024) ;

- des crédits en lien avec la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions et du suivi du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), avec **365 K€** au BP 2025 (après 407 K€ au BP 2024), comprenant, notamment *(liste non exhaustive)* :

  - 85 K€ pour la conduite d'actions de sensibilisation et d'implication des habitants dans le cadre du projet dit *Response*, de création de deux d'îlots à énergie positive dans le quartier Fontaine d'Ouche appelés à produire, à terme, 20% d'énergie en plus qu'ils n'en consommeront, et permettant ainsi de réduire de 75% les émissions de gaz à effet *de* serre. À ces 85 K€, s'ajoutent également 75 K€ au titre du volet *Open Innovation* du projet *Response*, avec l'organisation d'un challenge à destination des entreprises, consistant en la construction d'un outil pour gérer et suivre les actions et les indicateurs de biodiversité, qui viendra s'ajouter à la boîte à outils déjà en cours de développement pour d'autres indicateurs du Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole pour 2024-2030 ;

  - 40 K€ dans le cadre de la mise en œuvre du projet européen FAAST (Faciliter Accélérer et Soutenir la Transition, programme Villes pilotes), devant amener la Métropole à concevoir en 2025 des modalités de renforcement des coopérations territoriales autour des enjeux de transition. Dans ce contexte, Dijon métropole s'inscrit dans le projet 100 villes climatiquement neutres pour le Climat, avec les acteurs économiques, autour d'une ambition de décarbonation partagée et durable. L'objectif général est de construire un modèle de transition attractif pour les investisseurs et les compétences ;

  - 35 K€ de soutien au forum des métiers de l'environnement (dans le cadre du Festival de la transition écologique et numérique) ;

  - 30 K€ pour l'établissement du bilan carbone « Patrimoine et services » de Dijon métropole, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants et devant être renouvelé tous les trois ans.

▪ Enfin, **les frais des élus**, imputés au chapitre 65, **sont estimés à hauteur de 1,36 M€** (après 1,32 M€ au BP 2024), incluant indemnités de fonction, cotisations de retraite et de sécurité sociale, frais de missions et de déplacement, et crédits de formation.

1.1.2. Des charges de personnel (chapitre 012) en progression légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle en raison d'une hausse importante des charges patronales et du renforcement des équipes en charge de l'exploitation / propreté / proximité / espaces verts)

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont estimées à **57,537 M€** au budget primitif 2025 (après 56,275 M€ au BP 2024 et 52,147 M€ au CA 2023).

Cette progression de + 2,2 % (soit + 1,26 M€), légèrement supérieure à l'inflation prévisionnelle, résulte de **l'effet cumulatif de diverses mesures nationales (principalement) et locales.**

Parmi les plus significatives d'entre elles figurent en particulier :

- **une nouvelle hausse de la contribution patronale à la CNRACL au 1er janvier 2025, probablement de + 3 points (fait majeur de l'exercice budgétaire 2025)**, après une augmentation de 1 point en 2024 ;

- le retour au taux normal de la cotisation URSSAF maladie pour le régime spécial des fonctionnaires, qui avait diminué de 1 point en 2024 pour compenser la hausse équivalente de la contribution patronale à la CNRACL ;

- l'engagement de l'employeur pour une métropole propre et de proximité ;

- les conséquences (progressives) du transfert dans la voirie métropolitaine de la Rocade est de Dijon et de la Lino (ex-route nationale n°274) ;

- la priorité donnée par la métropole au soutien à l'apprentissage ;

- la progression naturelle des carrières des fonctionnaires.

Evolution de la masse salariale de Dijon Métropole – budget principal

Budget principal	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	*BP 2025*
Masse salariale *(chapitre 012)*	**17,9 M€**	**26,1 M€**	**27,6 M€**	**31,8 M€**	**49,1 M€**	**52,1 M€**	**56,3 M€**	***57,5 M€***

Pour rappel, l'année 2024 a également été marquée par une augmentation assez significative de la masse salariale de la métropole dans un contexte, à la fois :

- **de forte inflation jusqu'en 2023**, avec des conséquences budgétaires en termes de dépenses de personnel également en 2024 (avec diverses mesures de revalorisation salariale des agents de la fonction publique, dont, en particulier, la dernière revalorisation du point d'indice de + 1,5% au 1er juillet 2023 qui a produit son effet en année pleine 2024 et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024) ;

- **de mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024** → outre le coût supplémentaire corrélé à l'augmentation de la participation employeur pour l'ensemble des agents (contre les seuls ayant souscrit à un contrat labellisé avant 2024), le rachat du passif d'un montant de 218 400 € constituait une dépense exceptionnelle en 2024.

Les principaux facteurs d'évolution des dépenses de personnel entre 2024 et 2025 sont détaillés et explicités ci-après.

(a) La hausse probable de trois points de la contribution patronale à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et la fin de la mesure de compensation financière intervenue en 2024 suite à une première revalorisation d'un point

Dans un contexte de dégradation de la situation financière de la CNRACL, régime auquel sont affiliés les fonctionnaires hospitaliers et territoriaux, le Gouvernement démissionnaire Barnier avait décidé de prendre des mesures assez radicales destinées à améliorer son financement.

En effet, si aucune décision n'est prise, le déficit de la CNRACL continuera de se creuser de manière significative dans les années à venir, entraînant par conséquent une dégradation notable de la trajectoire financière de la branche vieillesse.

Ainsi, après une première revalorisation d'un point de la contribution employeur à la CNRACL en 2024[38], le Gouvernement avait pour objectif d'augmenter le taux de cette dernière de + 4 points supplémentaires par an entre 2025 et 2027. Toutefois, à la date de rédaction du présent rapport, et en particulier suite aux remontées des élus locaux et de divers parlementaires quant à la difficulté pour les collectivités locales d'absorber un tel rythme de hausse, le scénario devenu le plus probable serait le suivant :

- une nouvelle hausse de trois points au 1er janvier 2025 (de 31,65% à 34,65%). L'incidence financière doit cependant être majorée d'un point dans la mesure où la compensation précitée de la hausse d'un point de cotisation décidée en 2024 ne sera pas reconduite en 2025, le décret l'ayant institué la définissant comme temporaire.

→ **Le coût cumulé pour la métropole de ces deux mesures serait très important**, de l'ordre de **+ 1,1 M€** en 2025 (par rapport à 2024).

- trois hausses supplémentaires successives, de 3 points chacune, du taux de la contribution susvisée en 2026, 2027 et 2028. A l'issue de cette série d'augmentations majeures, il atteindrait ainsi 43,65% en 2028, avec un effet cumulé annuel estimé à **2,9 M€** à compter de 2028 (toutes choses égales par ailleurs en année pleine par rapport à la situation de 2024).

→ **Si cette trajectoire se confirme, les conséquences budgétaires s'avéreraient donc très importantes pour Dijon métropole, comme pour l'ensemble des collectivités locales**.

(b) L'engagement de l'employeur pour une métropole propre et de proximité

La direction de l'exploitation est en cours de réorganisation pour ajuster et adapter son action au plus près des besoins du territoire.

En 2025, **la métropole maintiendra son engagement en faveur du renforcement des ressources** dédiées à cette direction **en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté urbaine**, avec la priorité à la consolidation de ses effectifs, chaque départ faisant l'objet d'une prévision de remplacement.

Dans un contexte de difficulté de recrutement sur ces profils de postes, Dijon métropole a ajusté sa stratégie en développant/élargissant les types de recrutement, et se tourne désormais plus largement vers les entreprises adaptées spécialisées dans l'insertion professionnelle avec lesquelles elle travaille. Des emplois pérennes sont ainsi proposés aux personnes arrivant en fin de contrat dans ces structures.

L'arrivée d'une quinzaine d'agents d'exploitation et agents de maîtrise (dans les secteurs voirie, espaces verts et propreté urbaine) est ainsi attendue en fin d'année 2024, suivie par d'autres arrivées prévues tout au long de l'année 2025, générant une hausse prévisionnelle de la masse salariale de l'ordre de **+ 800 K€** entre 2024 et 2025.

(c) Le transfert dans la voirie métropolitaine de la Rocade est de Dijon et de la Lino

Par délibération du 30 juin 2022, et en application de la loi 3DS, Dijon métropole a sollicité le transfert dans la voirie métropolitaine de l'actuelle route nationale 274, composée de la Rocade Est de Dijon et de la Lino. Par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 – à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-les-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A 38 située sur la commune de Plombières-les-Dijon.

A jour, deux situations coexistent sur les vingt postes nécessaires au fonctionnement du service :

- Six postes se sont trouvés vacants à l'Etat (dont quatre l'étaient au 31 août 2024, un au 2 octobre 2024 et un autre au 1er novembre 2024). Le coût estimé pour ces six postes est de l'ordre de **250 K€** en année pleine. Ces six postes que Dijon métropole pourvoit en direct devraient faire l'objet d'une compensation par l'Etat sur la base d'un arrêté préfectoral de transfert à paraître.

[38] Néanmoins compensée, pour la seule année 2024, par une diminution d'un point de la contribution sécurité sociale maladie/veuvage.

- Quatorze agents, mis à disposition à titre gratuit par l'Etat jusqu'au 31 octobre 2024, n'ont pas exercé leur droit d'option pour une intégration au sein de la métropole à compter du 1er janvier 2025. Dans ce cas, les agents concernés demeurent mis à disposition par l'Etat et directement rémunérés par ce dernier. Il n'y a donc pas de compensation versée par l'Etat pour ces agents à l'exception :

  → des frais de formation,

  → des crédits de fonctionnement courant des services, de l'action sociale collective et de la médecine de prévention,

  → des Indemnités de services faits (ISF) (heures supplémentaires, sujétions horaires, astreinte permanence). Attachées au transfert de service, les ISF sont compensées en totalité (sur l'assiette des équivalents temps plein transférés) à la métropole à compter du transfert de service, considérant qu'elles sont un levier de l'organisation du service.

Aucune recette liée à la compensation des charges de personnel n'est inscrite à ce stade au budget 2025 à l'exception des ISF : en effet, comme celles-ci sont intégralement compensées par l'Etat sur la base de la moyenne des dépenses constatées en 2021, 2022 et 2023, la collectivité devra rembourser à l'Etat les montants versés aux agents mis à disposition (sur la base d'une convention de remboursement à l'Etat par la métropole qui sera signée au cours du premier trimestre 2025). Ainsi, une enveloppe prévisionnelle de **50 K€** est inscrite à la fois au chapitre 012 en dépenses, ainsi qu'au chapitre 74 en recettes (intégrée dans le montant prévisionnel de droit à compensation à percevoir de l'Etat en 2025).

La compensation liée aux charges de personnel sera ainsi régularisée en globalité courant de l'année 2025 (en recettes de fonctionnement) sur la base d'un prochain arrêté préfectoral.

(d) La progression naturelle des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût/effet est estimé, en année pleine, pour la métropole à environ **+ 450 K€.**

(e) Le soutien à l'apprentissage

Dijon métropole s'investit depuis plusieurs années en faveur de l'insertion professionnelle, notamment par le biais de l'apprentissage.

Dans une période récente, la crise sanitaire a particulièrement touché ce secteur. Les entreprises, principalement les PME, se sont trouvées fragilisées. Face à ces difficultés conjoncturelles, le gouvernement a annoncé un plan de soutien à l'apprentissage afin de garantir l'emploi d'apprentis dès la rentrée 2020 via la mise en place d'une aide à l'embauche pour les entreprises et le rallongement de la période de recherche d'employeur pour les étudiants. Initialement limitée au secteur privé, l'aide à l'embauche avait été étendue aux collectivités territoriales pour tous les jeunes recrutés entre juillet 2020 et décembre 2021, et s'élevait à 3 000 € par apprenti.

Malgré la suppression de cette participation et la diminution de la prise en charge des frais pédagogiques par le CNFPT, Dijon métropole, en tant qu'employeur socialement responsable, entend poursuivre son action et renouvelle son soutien à cette filière essentielle pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Elle prévoit ainsi de maintenir le recrutement d'apprentis à un niveau élevé (une trentaine à la rentrée 2024, soit un quart de plus que l'année 2021 qui avait déjà été marquée une hausse des recrutements).

Le coût global en année pleine **est estimé à près de 520 K€** au BP 2025, hors frais pédagogiques (en hausse de plus de 10% par rapport au compte administratif prévisionnel 2024).

(f) Les conséquences budgétaires de la convention de participation pour le risque prévoyance obligatoire en faveur des agents à compter du 1er janvier 2024 : un effet à la baisse sur les dépenses de personnel entre 2024 et 2025 (suite au rachat du passif en 2024, dépense exceptionnelle par définition)

Dans un contexte où le dispositif antérieur de labellisation ne permettait plus d'offrir aux agents une protection suffisante compte tenu des règles applicables au versement du régime indemnitaire, et dans l'objectif **d'assurer une meilleure garantie aux agents**, la métropole (de même que la Ville de Dijon et son CCAS) a décidé, par délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023, de **mettre en place une convention de participation à compter du 1er janvier 2024**.

L'adhésion à ce nouveau dispositif est devenue obligatoire pour tous les agents pour la garantie incapacité, dite « maintien de salaire », à hauteur de 90% du traitement indiciaire net et 90% du régime indemnitaire.

La **participation de l'employeur** est fixée à **35 € bruts mensuels** par agent au titre du total de la participation à la couverture du risque incapacité et invalidité (si cette option est souscrite par l'agent), dans la limite du montant de la cotisation effectivement due, et sans que ce plafond de participation ne puisse aboutir à ce qu'un agent ait un reste à charge supérieur à 50% du montant de la cotisation du risque incapacité.

La convention de participation avec adhésion obligatoire a finalement permis d'obtenir un taux de cotisation réduit (à hauteur de 1,5%, contre 1,62% initialement annoncés) en raison de la mutualisation du risque, et d'assurer la reprise du passif dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, cette **reprise du passif** a permis aux agents déjà en arrêt de bénéficier de la protection sociale complémentaire dès le 1er janvier 2024 et ainsi de ne pas subir le changement de règles d'indemnisation à cette date.

La reprise dudit passif est assurée partiellement par le mécanisme de solidarité entre agents via la cotisation, et par la métropole dans le cadre d'un versement unique effectué en 2024, pour un montant de 218,4 K€, par définition non reconduit en 2025 (d'où un effet favorable de **- 218,4 K€** sur l'évolution de la masse salariale entre 2024 et 2025).

1.1.3. Reversements de fiscalité - atténuations de produits (chapitre 014)

Les reversements de fiscalité et atténuations de produits (chapitre 014) sont prévus à hauteur de **38,682 M€**, en hausse de + 6,16 M€ par rapport au BP 2024 (32,523 M€).

Cette progression s'explique principalement :

- d'une part, par la prise en compte d'un scénario de mise en place par l'Etat, dès 2025, d'un Fonds de réserve (ou de tout autre dispositif équivalent de contribution au redressement des finances publiques), alimenté par une ponction des recettes des plus grandes collectivités pour un montant global cumulé estimé à près de 3 milliards d'euros, et pour lequel Dijon métropole pourrait contribuer à hauteur de 4,19 M€ en 2025 (**estimation provisoire et strictement indicative au stade du BP 2025, dans la mesure où le dispositif pourrait être fortement ajusté au cours du 1er trimestre 2025 (reprise de la navette parlementaire d'examen du PLF 2025 au Sénat le 15 janvier 2025), tant dans son périmètre et ses modalités de fonctionnement que dans son montant (qui pourrait être significativement allégé)** ;

- d'autre part, par le reversement aux communes de l'aide accordée par CITEO au titre de la lutte contre les déchets abandonnés (947 K€ au BP 2025 au chapitre 014, contre 0 € au stade du BP 2024, puisque le dossier de subvention n'avait pas encore été déposé auprès de CITEO au moment de son bouclage).

(a) La mise en place d'un fonds de réserve, estimé par l'Etat à 3 milliards d'euros, alimenté via une ponction, dès 2025, des recettes des plus grandes collectivités locales

Dans la version initiale du projet de loi de finances, le principal effort budgétaire demandé par l'Etat aux collectivités locales en 2025 consiste en une ponction, appliquée de surcroît uniquement pour les plus importantes d'entre elles, pour un montant global cumulé estimé à près de 3 milliards d'euros.

Sans revenir en détail sur les mécanismes de calcul et de déclenchement dudit fonds, précédemment exposés à l'occasion du débat d'orientations budgétaires de Dijon métropole, et demeurant le cas échéant à préciser, cette ponction concernerait seulement les communes, EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre, ainsi que les départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de leur budget principal, constatées au compte de gestion 2023, sont supérieures à 40 M€.

En d'autres termes, elle ciblerait uniquement les plus grandes collectivités locales (quelques centaines d'entre elles), avec exemption concomitante de la très grande majorité des communes, ainsi que de quelques grosses collectivités aux DRF supérieures à 40 M€, mais présentant des situations financières particulièrement difficiles (une partie des départements, les 250 communes de plus de 10 000 habitants dites « DSU-cible », etc.).

Au vu de ces éléments, **sur le territoire de l'agglomération, seules Dijon métropole et la Ville de Dijon seraient potentiellement concernées** (ainsi que le Département de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté).

Il est précisé que cette ponction verrait son **montant plafonné, en 2025, à hauteur de 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées**, prises en compte sur le seul budget principal, après retraitement de certains chapitres comptables, et sur la base du compte de gestion 2023.

A ce stade, par prudence budgétaire, et faute de visibilité tant sur le contenu final de la loi de finances que sur le montant précis de la contribution, le projet de budget 2025 est construit, faute d'autres alternatives, en intégrant l'hypothèse la plus pessimiste. Ainsi, pour Dijon métropole, dans l'hypothèse d'un prélèvement maximaliste de 2% des recettes réelles de fonctionnement par l'Etat, **le prélèvement est évalué à 4,19 M€ en 2025** (sur la base des recettes réelles de fonctionnement 2023 du budget principal), ce qui constituerait un effort budgétaire particulièrement conséquent.

Pour ce qui concerne l'utilité et l'utilisation de cette ponction, le souhait initial du Gouvernement était que les sommes prélevées sur les grandes collectivités locales en 2025 soient **mises de côté dans un Fonds de réserve**. Par la suite, les sommes seraient ensuite réaffectées progressivement aux collectivités locales en 2026 et les années suivantes, en particulier pour renforcer les dispositifs de péréquation tels que, par exemple, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC).

En d'autres termes, à court terme, l'objectif de l'Etat consiste essentiellement à **ponctionner une partie des recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales afin de les inciter, symétriquement, à modérer/réduire leurs dépenses réelles de fonctionnement.**

Comme exposé lors du débat d'orientations budgétaires, force est de constater que ce dispositif, dans sa version initiale, présente des inconvénients majeurs, parmi lesquels, entre autres :

- l'effort particulièrement important demandé aux collectivités locales sur un seul exercice (estimation de près de 3 milliards d'euros), sans aucune anticipation possible par celles-ci (dans la mesure où aucun texte national ne prévoyait la mise en œuvre aussi rapide d'une telle mesure) ;
- la concentration, assez inique, de cet effort sur un très petit nombre de collectivités locales (quelques centaines) appréciées uniquement sur la base du volume de leurs dépenses de fonctionnement. Or, à titre d'exemple théorique, une grande ville aux dépenses réelles de fonctionnement supérieures à 40 M€ n'est pas nécessairement plus riche, ni en situation financière plus confortable qu'une petite commune rurale ou périurbaine ;

- l'effet de seuil majeur et brutal dans l'application du dispositif. Le passage du seuil de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement entraîne ainsi le déclenchement immédiat et intégral de la ponction.

- l'efficacité très incertaine de ce dispositif qui pourrait, même, à certains égards s'avérer contre-productif et avec des résultats à rebours de ceux visés par le Gouvernement :

→ en effet, dans le schéma imaginé par ce dernier, celui-ci est supposé inciter les grandes collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement, à renforcer leur capacité d'autofinancement, à limiter leur recours à l'emprunt, et à contribuer ainsi à l'amélioration du solde de référence des collectivités locales (différence entre leurs recettes et dépenses annuelles = déficit ou excédent annuel) ;

→ toutefois, dans l'hypothèse où les collectivités ponctionnées feraient le choix de ne pas réduire, *a minima*, leurs dépenses de fonctionnement à due concurrence de la ponction, il ne peut être exclu que le dispositif n'entraîne des effets contraires à l'objectif du Gouvernement, tels qu'une dégradation de la capacité d'autofinancement des grandes collectivités locales et/ou :

▪ soit une diminution de leurs investissements (préjudiciable à l'activité économique dans le pays),

▪ soit un maintien de leurs investissements, mais avec une augmentation du recours à l'emprunt et, *in fine*, une dégradation du solde de référence (c'est-à-dire le contraire de ce que vise le Gouvernement) ;

→ de plus, pour les petites et moyennes collectivités exemptées de contribution au Fonds de réserve, mais qui bénéficieraient ensuite en 2026 et les années suivantes d'une partie de la manne alimentée en 2025 par les « grosses » (par exemple par le biais d'une hausse du FPIC), cette recette supplémentaire renforcerait leurs marges d'autofinancement et leur capacité à investir et à engager des projets supplémentaires en 2026 et les années suivantes, avec potentiellement davantage de recours à l'emprunt, et donc, là-aussi, un effet défavorable sur le solde public.

Ces différents biais et risques étant désormais identifiés à l'échelle nationale, et pleinement pris en compte par le nouveau Gouvernement (Bayrou) nommé fin décembre 2024, le dispositif semblait ainsi appelé, à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, à significativement évoluer, et ce sur plusieurs aspects, à savoir notamment :

- son montant/volume financier global, que le Sénat, pour mémoire, dans le cadre de sa première lecture du projet de loi de finances, proposait de réduire à hauteur de 1 milliard d'euros (contre 3 milliards d'euros souhaités par le Gouvernement) ;

- les modalités d'affectation du fonds, c'est-à-dire de reversement ultérieur aux collectivités locales des sommes ponctionnées en 2025 avec des réflexions quant à un éventuel fléchage de ce reversement, en 2026 et les années suivantes, vers les collectivités ponctionnées en 2025, et à due concurrence des montants ponctionnés ;

- l'éventuelle reconduction, ou non, du Fonds de réserve (de la ponction annuelle destinée à l'alimenter), au-delà de la seule année 2025.

(b) Une dotation de solidarité communautaire prévue en stabilité en 2025, conformément au pacte financier et fiscal métropolitain

En application du pacte financier et fiscal approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022, **la dotation de solidarité communautaire (DSC) restera stable à hauteur de 11 401 616 € en 2025**, pour la deuxième année consécutive (après deux reculs successifs de 1 M€ supplémentaire chacun en 2022 et 2023, dans un objectif de consolidation de l'autofinancement de la métropole).

(c) Une attribution de compensation en quasi-stabilité au BP 2025

L'attribution de compensation (versée par Dijon métropole à 15 communes) s'établit à **16,875 M€ au BP 2025** (contre 16,923 M€ au BP 2024, et après 16,975 M€, 17,046 M€ et 29,954 M€ respectivement versés en 2023, en 2022 et en 2021), conformément aux rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adoptés ces dernières années.

Pour rappel, la forte diminution entre 2021 et 2022 constituait la traduction de la mise en œuvre du schéma de mutualisation et de la création de divers nouveaux services communs, en dates successivement des 1er octobre 2021 et 1er janvier 2022. En effet, la participation des communes au fonctionnement des services communs portés par la métropole est imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Dans les faits, cette évolution concernait essentiellement l'attribution de compensation de la Ville de Dijon, dont le montant est passé de 12,786 M€ en 2021 (versé par la métropole) à - 4,922 M€ en 2022, puis à - 7,100 M€ en 2023, - 7,965 M€ en 2024, et - 8,559 M€ en 2025 (attributions de compensation négatives versées à la métropole).

(d) Une contribution de Dijon métropole au FPIC incertaine en 2025

La participation de Dijon métropole au Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC), est projetée, par prudence budgétaire, à **800 K€** au BP 2025, soit une évolution prévisionnelle de + 37,4 K€ par rapport à la contribution versée en 2024 (762,6 K€), et d'un montant inférieur à la prévision du BP 2024 (1 M€).

En tout état de cause, malgré la stabilisation du volume du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de 1 milliard d'euros à l'échelle nationale, l'évolution de la contribution de la métropole apparaît particulièrement incertaine en 2025, dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre progressive des nouveaux indicateurs de mesure de la richesse des collectivités locales.

Si le scénario constaté en 2023 et en 2024 (premières années de mise en œuvre des nouveaux indicateurs) **s'accentue en 2025, la contribution de l'ensemble intercommunal pourrait de nouveau diminuer** (ou, dans le pire des cas, demeurer proche de son niveau 2024).

Il convient également de souligner que, parallèlement, **il n'est pas à exclure, pour les mêmes raisons, que l'ensemble intercommunal devienne, à court ou moyen terme, bénéficiaire du FPIC.**

Dans cette hypothèse, incertaine à ce stade (mais pas impossible), la recette potentielle pour l'ensemble intercommunal pourrait s'avérer significative. En effet, l'entrée dans le cercle fermé des 750 ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC donne immédiatement droit au même niveau de recettes que les bénéficiaires historiques du fonds.

A noter également que le fait de devenir bénéficiaire du FPIC n'impliquerait pas nécessairement l'arrêt concomitant de la contribution au Fonds de la métropole et des communes-membres. En effet, compte tenu des règles de fonctionnement du FPIC, un même ensemble intercommunal peut, à la fois, être contributeur et bénéficiaire dans le même temps.

(e) Autres dépenses comptabilisées en tant qu'atténuations de produits (chapitre 014)

▪ Le reversement intégral, à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or, de la taxe de séjour métropolitaine et de la taxe additionnelle départementale, est prévu à hauteur de **3,4 M€** cumulés au BP 2025 (contre 2,6 M€ au BP 2024).

En parallèle, 3,4 M€ de recettes prévisionnelles sont prévues en recettes au budget primitif 2025, dans un contexte de retour à la normale post-Covid, et même de bonne dynamique touristique.

▪ Le budget primitif 2025 prévoit également, à hauteur de **610 K€,** des reversements de cofinancements de l'Etat, perçus par Dijon métropole (après 637,6 K€ au BP 2024), dont :

- 310 K€ dans le cadre du projet novateur de système d'alimentation durable à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire métropolitain *(cf. infra)*. Après perception de ces cofinancements, la métropole les reverse en effet aux partenaires publics et privés engagés dans la démarche ;

- 300 K€ dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés [CTAI] que Dijon métropole a conclu avec l'Etat, intégralement reversés à l'association CESAM pour la mise en œuvre de son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain ;

▪ Toujours en matière de reversements de cofinancements, sont inscrits au BP 2025 :

- **947 K€** correspondant au montant du soutien financier apporté par l'éco-organisme Citeo pour la lutte contre les déchets abandonnés, intégralement reversé par Dijon métropole aux communes membres participantes (après 897 K€ prévisionnels en 2024 ; *crédits inscrits au budget supplémentaire 2024, étant précisé que le dossier de subvention n'avait pas encore été déposé auprès de CITEO au moment du bouclage du BP 2024).* En effet, par souci de simplifier l'organisation à l'échelle de l'intercommunalité, Dijon métropole, par délibération du conseil métropolitain du 28 mars 2024, a décidé de se positionner en tant que mandataire du groupement des communes volontaires. La métropole assure en particulier l'animation du dispositif, et centralise, dès 2024, la perception du soutien financier de CITEO, qu'elle redistribue ensuite intégralement aux communes concernées (après signature d'une convention avec chacune d'entre elles) ;

- **79,8 K€** dans le cadre de l'appel à projets européen 100 villes climatiquement neutres pour le Climat *(programme « Villes pilotes »)* dans lequel s'inscrit Dijon métropole, pour permettre le reversement aux partenaires de la métropole dijonnaise de la part de cofinancements européens leur revenant (EDF, le laboratoire de recherche franco-allemand EIFER et le cabinet conseil Europtimum).

▪ Une enveloppe de précaution de **120 K€** est par ailleurs prévue pour couvrir les éventuels dégrèvements de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) accordés par l'État à différentes entreprises contributrices.

1.1.4. Une diminution des charges financières, dans un contexte de stabilisation des taux d'intérêt

Après une forte remontée des taux d'intérêt, en particulier depuis le premier semestre de l'année 2022, qui s'est poursuivie en 2023, les taux d'intérêt (et en particulier les taux d'intérêt court terme sur lesquels sont indexés les emprunts à taux variable/révisable de l'encours de dette) ont baissé en 2024, et pourraient poursuivre leur recul en 2025 (sous réserve de la confirmation, dans le temps, du ralentissement / de la normalisation de l'inflation dans la zone Euro.

Hors réalisation de nouveaux emprunts, les charges financières devraient donc diminuer en 2025 par rapport à 2024.

Au vu des anticipations de taux à la date de rédaction du rapport, elles sont ainsi prévues à **1,955 €** au BP 2025 (après 2,47 M€ au BP 2024).

Afin d'atténuer le poids des charges financières sur les équilibres budgétaires, et de la même manière qu'aux BP 2023 et 2024, des crédits sont prévus en section d'investissement[39], en dépenses et en recettes à hauteur de 1,079 M€, pour permettre la **réalisation courant 2025 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour le contrat de prêt prévoyant cette possibilité**[40] (opération comptable d'optimisation financière distincte des crédits relevant de l'amortissement du capital de la dette, permettant d'atténuer les charges financières de la collectivité).

[39] Crédits prévus en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».
[40] Emprunt Crédit Agricole codifié CA 201102.

1.1.5. Dotations aux provisions

Des crédits sont prévus à hauteur de **110,7 K€** au BP 2025 au chapitre budgétaire 68 pour la constitution de provisions, dont :

- 69,78 K€ permettant de majorer la provision pour litige et contentieux (provision pour risques et charges) afférente au niveau du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), suite à trois nouveaux recours contentieux intentés par des entreprises contre la métropole sur le niveau du taux de TEOM de l'année 2020. Il est précisé que le nombre de recours contentieux est ainsi porté à treize. Initialement constituée en 2023 à hauteur de 239,98 K€ pour couvrir dix dossiers, le montant de ladite provision est ainsi porté à hauteur 309,77 K€.

- 21,07 K€ pour la constitution d'une provision destinée au versement d'éventuelles indemnités d'éviction à destination de tiers occupants des biens immobiliers à caractère commercial appartenant à Dijon métropole (provision pour risques et charges), étant précisé que le montant de ladite dotation est déterminé en tenant compte de la valeur du droit au bail des locaux dont le locataire est évincé ;

- 19,85 K€ inscrits à la demande du comptable public de la métropole, pour l'établissement de dotations aux provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable (provision égale à 15 % du total des créances de plus de deux ans, non recouvrées au 1er janvier 2025).

1.2. Des recettes réelles de fonctionnement attendues en progression relativement dynamique en 2025, par rapport au BP 2024, essentiellement portée par l'évolution soutenue des produits des services, et à taux d'imposition constants

▪ Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **252,015 M€,** et enregistrent une progression de **+ 3,1%** par rapport au budget primitif 2024 (244,329 M€), essentiellement portée par l'évolution soutenue des produits des services, et à taux d'imposition constants.

Certes relativement dynamique, cette évolution doit toutefois être mise en regard avec :

- une progression encore plus soutenue des dépenses réelles de fonctionnement, atteignant près de + 4,6 % (par rapport au BP 2024) en raison des importants efforts budgétaires susceptibles d'être demandés par l'Etat en vue de contribuer au redressement des finances publiques *(avec notamment jusqu'à 4,2 M€ de ponction prélevée sur les recettes de la métropole en 2025 en vue d'alimenter le nouveau dispositif dit « Fonds de réserve »*[41] *; et une hausse de + 900 K€ des cotisations patronales à la CNRACL en 2025).*

- un important programme d'investissement à financer au cours du mandat 2020-2026 en application notamment du pacte financier et fiscal (500 M€ d'engagements prévisionnels entre 2020 et 2026, années 2020 et 2026 incluses), mais aussi dans la décennie à venir (engagement du très important projet de modernisation de l'unité de valorisation énergétique, éventuelles évolutions/extensions du réseau de transport en commun en fonction des conclusions des études en cours, décarbonation de la flotte de transports en commun et de bennes à ordures ménagères, etc.) ;

- une inflation, certes réduite, mais néanmoins attendue à un niveau proche de +2% en 2025 en prenant en compte l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

[41] Sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2025, rejetée fin 2024 suite à la censure du Gouvernement de Michel Barnier, en précisant que celle-ci pourrait toutefois être fortement amendée début 2025 dans le cadre de la reprise de l'examen du texte suite à la nomination du Gouvernement Bayrou.

Par ailleurs, cette dynamique globale des recettes ne doit toutefois pas occulter la nouvelle diminution attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'Etat à la métropole (malgré la probable stabilité des enveloppes dédiées à l'échelle nationale), la confiscation vraisemblable par l'Etat de la dynamique de TVA (au moins en 2025), et la forte baisse annoncée de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les évolutions prévisionnelles notables des principales recettes de fonctionnement attendues pour 2025 sont détaillées ci-après, sans prétendre à une totale exhaustivité, mais en se concentrant uniquement sur les faits les plus marquants.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2025	BP 2024	Evolution BP 2025 / BP 2024	% BP 2025 / BP 2024
	252 015 187 €	244 329 037 €	7 686 150 €	3,1%

▪ Le graphique suivant présente la répartition des **252,015 M€** de recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au budget primitif 2025.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2025

(montants exprimés en millions d'euros)

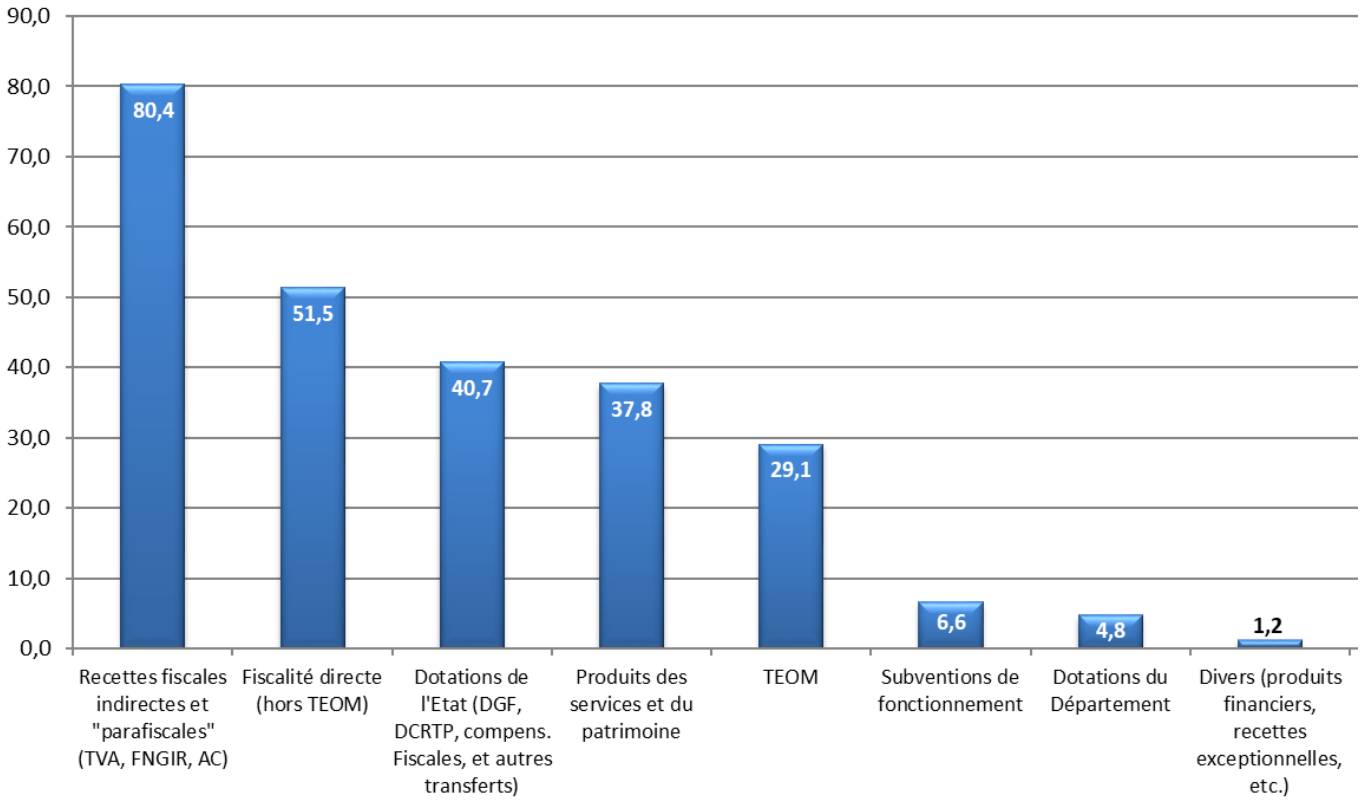

NB : dans la suite du rapport, il est précisé que les différents paragraphes ne reprennent pas, une à une, les différentes rubriques de l'histogramme ci-dessus.

1.2.1. Des produits de service et de gestion courante attendus en progression dynamique en 2025 (cumul des chapitres comptables 70 + 75)

Les **produits des services et de gestion courante**, composés notamment des produits de la gestion des déchets, du stationnement sur voirie, et des divers loyers et redevances d'occupation du domaine perçus par Dijon métropole, s'établissent à **37,77 M€** au BP 2025 *(cumul des deux chapitres 70 + 75)*, et enregistrent une progression de + 9,9 % par rapport au BP 2024 (34,36 M€), soit + 3,41 M€.

Les principaux facteurs d'évolution sont décrits ci-après.

(a) Des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » anticipés en hausse dynamique, à mettre toutefois en perspective de la croissance tendancielle soutenue des dépenses de fonctionnement en la matière à moyen/long terme

Prévues à hauteur de 15,049 M€ au BP 2025, les recettes de ce secteur enregistrent une nouvelle augmentation significative, de **+ 1,82 M€** par rapport au BP 2024 (13,225 M€), s'expliquant, en particulier, par les facteurs suivants :

- une progression de + 1,42 M€ dans leur globalité, des produits générés par l'unité de valorisation énergétique des déchets [UVE] (8,97 M€, après 7,55 M€ au BP 2024), incluant :

  - une hausse de + 1,86 M€ des prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères, hors communes membres de Dijon métropole (6,49 M€, après 4,63 M€ au BP 2024), en raison, notamment, de la poursuite de la démarche de prospection de l'Unité de Valorisation Energétique pour proposer à de nouvelles collectivités une solution de valorisation énergétique de leurs déchets résiduels, tant pour des ordures ménagères que pour des refus de tri issus de la Région ou de refus issus d'usines de tri mécano-biologique) et de l'application des tarifs en vigueur de l'UVE qui ont fait l'objet d'une revalorisation substantielle au cours des dernières années, ainsi que de l'augmentation de la TGAP (évoquée *infra*) ;

  - un abaissement de - 433 K€ des autres produits générés par l'UVE en matière de prestations de traitement des déchets pour le compte de tiers et de valorisation de matières résiduelles (mâchefers, ferrailles, etc.), prévus à hauteur de 2,48 M€ au BP 2025 (après 2,92 M€ au BP 2024) ; pour mémoire, le budget 2024 intégrait des recettes exceptionnelles, de l'ordre de 740 K€, correspondant aux apports d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire du SMET 71 (Syndicat mixte d'études et de traitement des déchets ménagers)[42], dont l'usine de traitement se trouvait en arrêt technique pour travaux (et qui a rouvert fin novembre 2024).

  En outre, il est précisé que pour les deux recettes visées *supra*, la prévision du BP 2025 intègre un nouveau renchérissement en 2025, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), répercuté sur les coûts des prestations de traitement facturées *(fixation, par l'Etat, de la TGAP à 15 € par tonne en 2025, après 14 € par tonne en 2024, pour tous les déchets incinérés sur le site) ;*

- une légère hausse de + 39 K€, dans leur ensemble, des recettes du centre de tri des ordures ménagères, prévues à hauteur de 1,31 M€ au budget primitif 2025 (après 1,27 M€ au BP 2024), malgré une diminution globale des prix de reprise liée à un recul des besoins en matières recyclées.

  Elles intègrent en effet un produit prévisionnel de 748 K€ correspondant à la participation des différentes intercommunalités membres de l'entente territoriale aux amortissements des importants investissements modernisation-extension du centre de tri, réalisés par Dijon métropole, qui démarreront *in fine* en 2025 *(enveloppe provisionnelle de 207 K€ initialement prévus au BP 2024),* après établissement du décompte général et définitif des marchés afférents à la construction de l'équipement ;

[42] Apports contractualisés avec l'entreprise privée PAPREC, prestataire du SMET 71 pour la collecte d'une partie des déchets ménagers et assimilés couvrant le territoire dudit syndicat.

- une évolution de + 400 K€ du produit de la redevance spéciale gros producteurs, anticipé à hauteur de 3,7 M€ au budget primitif 2025 (après 3,3 M€ au BP 2024), tenant compte notamment d'une légère hausse du prix de collecte au litre annuel du contenant intervenue en 2024, ainsi que d'une nouvelle hausse de la tarification de + 1,4% prévue en 2025 (prise en compte notamment de l'augmentation du coût de traitement des déchets à l'UVE, ainsi que de la TGAP) ;

- une hausse modérée, de + 13 K€, des produits divers générés par les déchetteries (ventes de batteries, ventes de ferrailles etc.), la recette de cette activité étant prévue à hauteur de 422 K€ au BP 2025, contre 409 K€ au BP 2024 ;

- une révision à la baisse (- 96 K€) du produit des « autres tris » issus de la collecte sélective (vente de verre, de cartons des zones industrielles), avec un produit prévisionnel de 307 K€ pour 2025 (après 403 K€ au BP 2024), au regard de l'évolution des cours de reprise de divers matériaux ;

- un produit issu de la collecte des déchets verts anticipé à hauteur de 340 K€ (contre 296 K€ au BP 2024), soit une hausse de + 44 K€, conséquence, d'une part, de l'accroissement du nombre d'usagers du service, avec près de 5 300 conventions signées et 5600 bacs distribués à fin 2024, traduisant le succès grandissant du dispositif, et, d'autre part, d'une hausse de la tarification du service proposé à compter de 2025, à hauteur de 60 € par bac mis à disposition (contre 56 € facturés par bac en 2024).

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes des différents pans d'activités détaillées *supra* :

Recettes directes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (chapitres 70 + 75) Montants en euros - €	**CA 2022**	**CA 2023**	**BP 2024**	**BP 2025**	***Evolution BP 2025 / BP 2024***	
					Montant	***%***
Unité de valorisation énergétique des déchets [UVE]	6 238 239	7 393 805	7 545 500	8 970 000	*1 424 500*	*18,9%*
- Dont prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des déchets (budget annexe)	*3 719 788*	*3 895 373*	*4 627 500*	*6 485 000*	*+ 1 857 500*	*40,1%*
- Dont autres produits générés par l'UVE (prestations de traitement des déchets pour le compte de tiers, ainsi que des recettes de valorisation de matières résiduelles)	*2 518 451*	*3 498 432*	*2 918 000*	*2 485 000*	*-433 000*	*-14,8%*
Redevance spéciale gros producteurs	2 841 714	3 188 112	3 300 000	3 700 000	*+ 400 000*	*12,1%*
Centre de tri	1 798 404	649 233	1 272 000	1 310 775	*+ 38 775*	*3,0%*
Autres tris et produits de la collecte sélective *(vente de verre, de cartons, déchets verts…)*	607 771	604 213	699 000	647 000	*-52 000*	*-7,4%*
Déchetteries	490 848	703 960	408 652	421 652	*+ 13 000*	*3,2%*
Total des produits du secteur de la collecte et du traitement des déchets	**11 976 976**	**12 539 323**	**13 225 152**	**15 049 427**	***+ 1 824 275***	***13,8%***

Cette augmentation des recettes doit toutefois être mise en regard avec l'évolution structurellement haussière des charges du secteur des ordures ménagères, en cours depuis plusieurs années et appelée à se poursuivre à l'avenir, dans un contexte d'accélération de la transition écologique dans ce secteur (extension des consignes de tri depuis 2023, collectes des bio-déchets obligatoire depuis le 1er janvier 2024) et d'augmentation de la fiscalité applicable (en particulier pour ce qui concerne la TGAP susvisée).

(b) Des recettes de stationnement payant sur voirie en progression, à tarifs inchangés

Les recettes de stationnement payant sur voirie sont prévues à hauteur de **10,91 M€** à tarifs constants (après 10,16 M€ au BP 2024), et comprennent :

- les redevances de paiement spontané du stationnement sur voirie par les automobilistes, estimées à 8 M€ (après 8,06 M€ au BP 2024) ;
- les forfaits de post-stationnement, prévus à hauteur de 2,9 M€ (après 2,1 M€ au BP 2024), compte tenu des encaissements constatés en 2024. Pour mémoire, le forfait de post-stationnement remplace l'amende pour infraction au stationnement payant *(niveau de forfait de post-stationnement minoré strictement identique à celui de l'amende pénale applicable avant 2018, soit 17 euros).*

Enfin, il est rappelé que ces recettes sont perçues par le délégataire pour le compte de Dijon métropole dans le cadre de la délégation/concession des services publics de la mobilité, à l'exception du forfait de post-stationnement majoré perçu par l'Etat, puis reversé par ce dernier à la métropole.

(c) Des redevances en matière sportive et culturelle (Zénith, piscine du Carrousel, piscine olympique, salle d'escalade, stade Gaston Gérard et centre de formation) en nette progression dans leur ensemble

Au stade du BP 2025, les redevances d'exploitation des équipements sportifs et culturels de la métropole sont prévues en hausse, à hauteur de **1,55 M€** cumulés (après 906,5 K€ au BP 2024), essentiellement sous l'effet des deux facteurs suivants :

- l'inscription de **450 K€ de recettes nouvelles**, correspondant au montant cumulé des redevances du Dijon Football Côte d'Or [DFCO] au titre de l'occupation du centre de formation situé au sein du parc d'activités de l'Est dijonnais à Saint Apollinaire, suite à l'acquisition de ce dernier par Dijon métropole au second semestre 2024 ;

- l'augmentation de + 208 K€ des redevances perçues par la métropole auprès du délégataire de service public du Zénith, lesquelles sont prévues au BP 2025 à hauteur de **500 K€,** au regard des recettes prévisionnelles de l'exercice 2024 qui devraient *in fine* s'avérer nettement supérieures à l'estimation initiale du budget primitif (292 K€ au BP 2024) ; pour mémoire, les montants des redevances perçues par la métropole s'étaient établis à 477,7 K€ pour 2023 et à 375,7 K€ pour 2022.

  Il est rappelé que le contrat de délégation prévoit en effet le versement d'une part fixe (230 K€, révisions de prix incluses), et d'une part variable assise sur le résultat d'exploitation de l'équipement de l'exercice N-1. Ladite part variable reversée par le délégataire a ainsi fortement progressé, l'équipement ayant retrouvé depuis 2023 un niveau d'activité supérieur à celui d'avant-crise sanitaire.

Par ailleurs, la redevance du Dijon Football Côte d'Or [DFCO], au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard, est prévue à hauteur de **437,5 K€**, conformément aux dispositions de la convention de mise à disposition du stade passée avec le club.

Enfin, les redevances d'occupation domaniale versées par le délégataire de service public gestionnaire de la piscine du Carrousel, de la piscine Olympique et de la salle d'escalade Cime Altitude 245 sont attendues à hauteur de **130 K€** cumulés (après 149 K€ au BP 2024).

(d) Des redevances d'occupation du domaine public en progression par rapport à 2024

Les différentes redevances d'occupation du domaine public (RODP) perçues par la métropole (RODP en matière de gaz, d'électricité, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur urbain, et de réseaux de télécommunication notamment), ainsi que les redevances autres que les RODP versées par les délégataires de service public dans le cadre des contrats de concession, représentent **3,04 M€** au budget primitif 2025 (après 2,51 M€ au BP 2024).

Cette progression s'explique notamment par l'inscription, au BP 2025, de 300 K€ de redevances à caractère ponctuel, dans le cadre de la réalisation, pour compte de tiers, de travaux de déploiement et de raccordement au réseau de fibre optique de bâtiments et d'équipement *(absence de recettes en la matière en 2024, après 631,1 K€ comptabilisés en 2023[43]).*

(e) Une montée en puissance des produits générés par les investissements de la métropole en matière de transition énergétique

Depuis plusieurs années, la métropole s'est positionnée en première ligne en matière de transition écologique et énergétique, et contribue ainsi de plus en plus à la production d'énergies locales indispensables dans un contexte de crise énergétique et de difficultés d'approvisionnement, en particulier suite au déclenchement du conflit en Ukraine.

Ainsi, l'année 2025 sera marquée par la deuxième année de fonctionnement en année pleine de l'unité métropolitaine d'épuration de biogaz[44], mise en service courant 2023, et destinée à permettre l'injection de biométhane dans le réseau de la métropole. Dans ce contexte, le BP 2025 intègre une recette générée par la vente du biométhane, d'un montant estimatif de **1,2 M€**, après 720 K€ au BP 2024.

Pour rappel, la production de biométhane, alternative au gaz fossile, est estimée à 10 GWh par an à l'horizon 2025, soit l'équivalent des besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire de 5 000 habitants de la métropole (soit 2 % de la population totale).

Par ailleurs, les recettes issues de la valorisation thermique des déchets ménagers sont prévues à hauteur de **2,34 M€** au BP 2025 (montant stable par rapport au BP 2024). Pour mémoire, ces recettes ont connu une forte hausse depuis 2020 *(2,45 M€ au CA 2023, 2,53 M€ au CA 2022 et 2,6 M€ au CA 2021, après 2,08 M€ au CA 2020 et 1,23 M€ au CA 2019),* à la suite des travaux concomitants menés en 2019 sur l'unité de valorisation énergétique des déchets (UVE) et son groupe turbo-alternateur, destinés à augmenter la quantité d'énergie injectée sur le réseau de chaleur urbain, et, par voie de conséquence, les recettes de ce secteur.

(f) Autres faits marquants d'évolution des produits des services et du patrimoine

▪ Concernant les locaux du bâtiment du campus métropolitain situé rue de Sully à Dijon, le BP 2025 prévoit :

- le remboursement, par les écoles d'ingénieurs ESEO et ESTP, des charges de fonctionnement du campus métropolitain, à hauteur de **180 K€** (après 176 K€ au BP 2024). Pour mémoire, le BP 2024 prévoyait par ailleurs le début de la refacturation des loyers du bâtiment du campus métropolitain aux deux écoles, couvrant une période de septembre à décembre 2024 (238 K€ initialement inscrits dans ce cadre). Toutefois, par délibération relative à l'actualisation des conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les deux écoles, approuvée lors de sa séance du 26 septembre 2024, le conseil métropolitain a acté une prolongation de la franchise de loyer pour les écoles, respectivement jusqu'au 31 août 2026 pour l'ESTP, et jusqu'au 31 décembre 2030 pour l'ESEO ;

- la perception d'un loyer dans le cadre de la mise à disposition temporaire de locaux au profit de l'école d'enseignement supérieur « ESGCV - Galiléo Global Education ». Une partie des locaux du bâtiment du campus métropolitain étant actuellement libre de toute occupation, il a été convenu, par convention du 29 juillet 2024, la mise à disposition temporaire de ces espaces par Dijon métropole au profit dudit établissement, pour une durée d'une année, à compter du 15 juillet 2024, pour un loyer annuel de 162 166,20 € hors taxes, soit 194 599,44 € TTC. Ledit loyer étant acquitté trimestriellement par l'école, à terme échu en application des termes de la convention, **145,9 K€** sont ainsi prévus au BP 2025, correspondant à la facturation de trois échéances trimestrielles du loyer sur l'exercice 2025, couvrant la période du 15 octobre 2024 au 15 juillet 2025.

[43] Dont 587,3 K€ de redevance de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et 43,9 K€ de redevance du gestionnaire de réseau de transport d'électricité (RTE).
[44] Biogaz généré, dans le cadre de la concession de service public conclue avec la SEMOP ODIVEA, par l'unité de méthanisation des boues de la station d'épuration Eau vitale de Dijon-Longvic (également mise en service en 2023).

▪ Par ailleurs, il convient de souligner que le BP 2025 ne comptabilise plus de loyers des entreprises occupant des locaux des bâtiments A et B du technopôle AgrOnov à Bretenière (170 K€ au BP 2024). Ces biens ont en effet été transmis à la Société d'économie mixte Patrimoniale [SEMPAT] de Dijon métropole, créée courant 2024, par voie d'apport en nature (au titre de la participation de la métropole au capital de cette société). À noter que, parallèlement, la métropole ne supporte plus aucune charge afférente au fonctionnement desdits bâtiments (190 K€ au BP 2024 en matière de fluides, de nettoyage et maintenance des locaux, et de taxes foncières).

▪ Les principaux autres faits marquants et évolutions par rapport au budget primitif 2025 sont les suivants :

- une diminution des produits d'exploitation du volet « fourrière automobile et de vélos » de la délégation des services publics de la mobilité : **300 K€** (après 350 K€ au BP 2024). Ces recettes sont collectées par le délégataire au nom et pour le compte de Dijon métropole (580 K€ sont par ailleurs inscrits en dépenses de fonctionnement, correspondant au forfait de charges prévisionnel versé au délégataire) ;

- le remboursement par les communes de la métropole du ratio de points lumineux restant à leur charge, à hauteur de **275,5 K€** (après 140 K€ au BP 2024) ;

- le remboursement des taxes foncières au titre des chaufferies bois des Valendons et des Péjoces par les concessionnaires des délégations de services publics des réseaux de chaleur, (**151,7 K€** inscrits au BP 2025, après 148,7 K€ au BP 2024) ;

- le produit des ventes de concession du cimetière intercommunal (**120 K€** prévus au BP 2025, en stabilité par rapport au précédent budget primitif).

▪ Enfin, le budget principal totalise des recettes de charges de structure et de personnel mis à disposition des budgets annexes de la métropole et d'autres établissements satellites de la métropole, à hauteur de **1,749 M€** (après 1,797 M€ au BP 2024).

1.2.2. Des recettes à caractère fiscal en progression modérée dans leur ensemble, à quelques exceptions près (chapitres 73 et 731)

Les impôts et taxes au sens large sont prévus au budget primitif 2025 à hauteur de **160,925 M€**, et progressent dans leur ensemble de + 1,7% par rapport au BP 2024 (158,168 M€), avec toutefois d'importantes disparités.

(a) Des produits de fiscalité directe (chapitre 731) attendus en très légère progression entre 2024 et le budget primitif 2025

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe s'établit à 80,551 M€ au BP 2025, en progression de **+ 4,9 %** par rapport au BP 2024 (76,784 M€), et en hausse de l'ordre de **+ 0,4 %** par rapport au produit prévisionnel 2024, estimé aux environs de 80,55 M€ à la date de rédaction du rapport.

Prévision d'évolution des produits de la fiscalité directe entre 2024 et et le BP 2025

Evolution des produits de la fiscalité directe *(chapitre 731)* *Montants en milliers d'euros (K€)*	BP 2024	*CA prév 2024* *Marge d'erreur de 1%*	BP 2025	Ecart BP 2025 / BP 2024		Ecart BP 2025 / CA 2024	
				en valeur	*En %*	en valeur	*En %*
	76 784	*80 211*	80 551	3 767	*4,9%*	340	*0,4%*

➔ ***Principaux facteurs de dynamique de la fiscalité directe des ménages et des entreprises, assise sur les valeurs locatives foncières*** *(taxes foncières, cotisation foncière des entreprises, taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)*

Avant toute chose, il est rappelé que le budget primitif est construit sur une hypothèse de **stabilité de l'ensemble des taux d'imposition de la métropole,** en application du pacte financier et fiscal approuvé par le conseil métropolitain le 24 mars 2022.

➔ Pour l'ensemble des taxes susvisées[45], le BP 2025 s'établit à **70,09 M€** (après 67,34 M€ au BP 2024), **en progression modérée de + 1,6% par rapport à un produit final 2024** estimé à **environ 69 M€**[46] à la date de rédaction du rapport.

Fiscalité directe des ménages et des entreprises assise sur les valeurs locatives foncières *Montants en milliers d'euros (K€)*	**BP 2024**	***CA prév 2024 ****	**BP 2025**	**Ecart BP 2025 / BP 2024**		**Ecart BP 2025 / CA 2024**	
				en valeur	***En %***	**en valeur**	***En %***
Cotisation foncière des entreprises [CFE]	30 595	*31 599*	32 180	1 585	*5,2%*	581	*1,8%*
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM]	28 270	*28 556*	29 090	820	*2,9%*	534	*1,9%*
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 010	*6 063*	6 180	170	*2,8%*	117	*1,9%*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties *(y compris taxe additionnelle sur le foncier non bâti)*	396	*395*	400	4	*1,0%*	5	*1,2%*
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires [THRS] + taxe d'habitation sur les logements vacants [THLV]	2 064	*2 396*	2 240	176	*8,5%*	-156	*-6,5%*
TOTAL	**67 335**	***69 009***	**70 090**	**2 755**	***4,1%***	**1 081**	***1,6%***

** Recettes des rôles généraux de fiscalité directe locale 2023 (hors rôles complémentaires et supplémentaires).*

Cette évolution, proche de l'inflation prévisionnelle pour 2025, s'explique :

- essentiellement par une **actualisation légale des bases de + 1,7%**[47] **en 2025** (applicable uniquement pour les locaux d'habitation et industriels soumis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, aux taxes d'habitation résiduelles sur les logements vacants et résidences secondaires, à la cotisation foncière des entreprises, et à la TEOM) ;
- de manière plus marginale, par l'évolution physique des bases (qui devrait être positive, mais modérée).

Par ailleurs, pour ce qui concerne les bases des locaux professionnels/commerciaux[48] hors locaux industriels, une hypothèse d'évolution prudente, de l'ordre de + 1,2%, a été retenue pour la construction du budget 2025.

➔ ***Un produit de taxe sur les surfaces commerciales [TaSCom] complexe à prévoir après une exceptionnelle année 2024***

Dans un contexte économique et commercial désormais normalisé suite à la crise sanitaire et économique de la Covid-19, et d'inflation persistante, **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, avait atteint 5,057 M€ en 2023 (montant reversé par l'Etat en 2023), soit le niveau le plus élevé depuis le début de la décennie.

[45] Hors rôles complémentaires et supplémentaires.
[46] À + ou - 1% près, hors rôles complémentaires et supplémentaires.
[47] Augmentation mécanique des bases suivant l'évolution sur un an, de novembre 2023 à novembre 2024, de l'indice des prix à la consommation harmonisé [IPCH] au niveau de l'Union européenne).
[48] Bases révisées depuis 2017 et variant désormais en fonction de l'évolution des loyers, dans une logique de cohérence entre l'assiette fiscale et le marché locatif.

Par la suite, les prévisions officielles notifiées par l'Etat en début d'année 2024 (état fiscal 1259) laissaient escompter une possible diminution en 2024, avec une estimation de 4,768 M€, même si celle-ci semblait, de prime abord, assez contre-intuitive au vu de la conjoncture économique (poussée inflationniste en 2023 et persistance d'une croissance économique, certes modeste, avec effet globalement positif sur le chiffre d'affaires des commerces, dans leur globalité).

Mais, comme dans d'autres domaines (cf. *infra* en matière de TVA), le produit réellement encaissé par la métropole s'est avéré très éloigné de l'estimation initiale de l'Etat. Ainsi, à rebours de la baisse annoncée en début d'année, c'est finalement une très forte augmentation qui a été enregistrée en 2024, avec un produit définitif reversé par l'Etat de **5,846 M€, en hausse de 15,6% par rapport à 2023.** D'après les explications de l'Etat, et outre une assez bonne dynamique annuelle de la taxe, ce pic ponctuel s'expliquerait surtout par un rattrapage d'un gros contribuable (avec paiement de deux années d'impôts sur un seul exercice).

Par la suite, pour l'année 2025, dans un contexte économique incertain, et tenant compte des difficultés, voire des fermetures de certaines grandes surfaces commerciales (cf. l'ex hypermarché Géant Casino de Chenôve à titre d'exemple), une hypothèse prudente/conservatoire est retenue, avec un produit de **5,1 M€ inscrit au BP 2025.**

Évolution du produit de TaSCom perçu par Dijon métropole

Produit brut de TaSCom	2020	2021	2022	2023	2024	***BP 2025***
Montants en millions d'euros (M€)	**4,798 M€**	**4,307 M€**	**4,842 M€**	**5,057 M€**	**5,846 M€**	***5,1 M€***

(*) Source : comptes administratifs 20120 à 2023 + produit définitif 2024 transmis mi-novembre 2024 par la DGFiP.

➔ ***Une taxe de séjour dynamique dans un contexte de fréquentation touristique soutenue***

Dans un contexte de fréquentation touristique soutenue, et en particulier dans la continuité d'une très bonne année 2024, les recettes de taxe de séjour (intégrant la taxe additionnelle départementale) sont attendues en 2025 (comme d'ailleurs en 2024 - cf. *infra*) à un niveau significativement supérieur à celui constaté lors de la dernière année antérieure au déclenchement de la crise Covid. Ainsi, une hypothèse prévisionnelle de **3,4 M€** est retenue pour la construction du budget 2025 (contre 2,393 M€ au compte administratif 2019). Le dynamisme de la taxe est également soutenu par l'ouverture, entre 2023 et 2026, de plusieurs hôtels sur le territoire de la métropole (en particulier de catégories 3 et 4 étoiles).

Pour mémoire, les produits des années 2020 à 2022 avaient fortement été marqués par la crise sanitaire, les mesures de confinement et de couvre-feu, les restrictions de circulation entre états, ainsi que les délais importants de reversement de la taxe accordés par la métropole aux hébergeurs. Du fait de ces divers aléas, les produits encaissés[49] en 2021 (1,976 M€) et 2022 (2,905 M€) n'étaient en aucun cas représentatifs des dynamiques annuelles habituelles de la taxe.

A noter également qu'au vu des données disponibles à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, le produit final 2024 pouvait être estimé à environ **3,6 M€** soit un pic jamais atteint jusqu'à présent.

Il est rappelé que la totalité de ce produit est reversée à l'Office de tourisme (part métropolitaine de la taxe) et au Département de la Côte-d'Or (taxe additionnelle départementale).

[49] Produits constatés au compte administratif des exercices concernés.

➔ ***Une progression de l'IFER* a minima *à hauteur de l'inflation prévisionnelle***

Hors éventuelles évolutions physiques de leur assiette, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) devraient progresser *a minima* de + 1,8 % (taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, associé au projet de loi de finances 2025)[50].

Dans ce cadre, le produit des IFER est prévu à hauteur de 1,540 M€ au BP 2025 (contre 1,426 M€ au BP 2024 et 1,515 M€ de produit définitif 2024).

(b) Une baisse, dans leur globalité, des autres produits à caractère fiscal ou quasi-fiscal, (chapitre 73)

➔ ***Un probable gel des fractions de TVA perçues en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE (et même une possible baisse de cette dernière fraction pour Dijon métropole)***

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), et depuis 2023, en compensation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), Dijon métropole perçoit deux fractions de TVA nationales, dont l'historique est récapitulé dans les tableaux ci-après.

La TVA, avec une prévision de **62,86 M**€ au BP 2025 (après 64,51 M€ au BP 2024), constitue désormais la recette la plus importante du budget principal (rendant ainsi la métropole fortement dépendante d'une recette nationale, liée à la conjoncture nationale, et sur laquelle elle ne dispose d'aucune prise).

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la THRP

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prév. 2024	*Projet de BP 2025*	Hypothèse de variation 2024/2025
TVA année N	**33 822 447 €**	**37 062 764 €**	**38 074 574 €**	**38 063 399 €**	***38,063 M€***	**0%**
Régularisation TVA N-1			*- 340 792 €*	*- 331 742 €*	*NC*	

Fraction de TVA perçue par la métropole suite à la suppression de la CVAE

	CA 2023	CA prév. 2024	*Projet de BP 2025*	
Part fixe (moyenne CVAE 2020-2023)	24 281 929 €	24 281 929 €	***24,282 M€***	
Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET)[51]	889 960 €	889 960 €	***Environ 500 K€***	
TOTAL	**25 171 889 €**	**25 135 274 €**	***24,8 M€***	**- 1,3%**
Régularisation TVA N-1		- 218 274 €	*NC*	

Pour ce qui concerne la construction du budget 2025, et sur la base de la version initiale du projet de loi de finances (qui ne semble, pour l'heure, pas remise en cause sur ce point par le Gouvernement Bayrou nommé fin 2024 suite à la censure du Gouvernement Barnier), les hypothèses retenues sont détaillées ci-après.

[50] Conformément aux dispositions de l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.
[51] Alimenté par la croissance de la TVA nationale et réparti en fonction de la dynamique économique de chaque territoire

→ pour la fraction de TVA compensant la suppression de l'ex-THRP :

→ une **stabilité par rapport à 2024**, suite à la décision probable de l'Etat de conserver à son niveau en 2025 la totalité de la dynamique de progression de la TVA entre 2024 et 2025 ;

→ à noter toutefois que le montant final de la fraction de 2025 pourrait être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus, dans la mesure où le produit de référence 2024 (produit définitif de la TVA 2024) n'était toujours pas connu début janvier 2025, et ne devrait l'être qu'au cours du premier trimestre 2025 ;

→ pour la fraction de TVA compensant la suppression de l'ex-CVAE :

→ une **diminution de -1,3% par rapport à 2024, malgré le gel (probable) annoncé par l'Etat**, et portant exclusivement sur la part variable de cette fraction**.** Pour mémoire, afin de garantir aux EPCI de bénéficier de recettes de TVA tenant compte du développement économique de leur territoire, la part variable de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE, dite FNAET *(cf. tableau supra)*, est ventilée à l'échelle nationale, en 2023 et 2024, en fonction des mêmes règles de répartition que la CVAE (pour 1/3 en fonction des bases de CFE, et pour 2/3 en fonction des effectifs des établissements).

→ **Or, à compter de 2025, de nouveaux critères devraient s'appliquer** et, au vu des simulations effectuées notamment par la société Ressources consultants finances, ceux-ci pourraient s'avérer défavorables à Dijon métropole. Or, à enveloppe nationale constante, avec conservation/confiscation par l'Etat de la dynamique annuelle de TVA, cette situation pourrait se traduire par une **diminution de recettes pour la métropole entre 2024 et 2025.**

➔ ***Une attribution de compensation négative en progression, désormais versée par huit communes à la métropole***

L'attribution de compensation négative, désormais versée par 8 communes à la métropole, atteindra près de **8,99 M€** en 2025 (après 8,35 M€ au BP 2024, 5,66 M€ au BP 2023, 5,22 M€ au BP 2022 et 255 K€ au BP 2021), dont 8,56 M€ pour la seule Ville de Dijon.

Cette évolution résulte essentiellement de l'actualisation en 2025, à hauteur de + 2%, de la participation des communes concernées au financement des services communs auxquels elles adhèrent ; en rappelant que lesdites participations sont imputées sur l'attribution de compensation dans le cadre de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette actualisation de + 2% en 2025 avait été proposée par la CLECT dans son rapport du 2 juin 2023, puis reprise dans les avenants aux conventions de mise en place des services conclus avec les communes en 2023.

➔ ***Une stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR]***

Le fonds national de garantie individuelle des ressources, communément appelé FNGIR, (compensation perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle) est prévu en stabilité par rapport au montant perçu en 2024, à hauteur de **8,523 M€**.

1.2.3. Une progression, en trompe-l'œil, des dotations et participations (chapitre 74)

Les recettes du chapitre 74 « Dotations et participations », prévues à hauteur de **52,090 M€** au budget primitif (BP) 2025, affichent, en apparence, une progression dynamique de + 3,1% par rapport au BP 2024 (50,509 M€).

Toutefois, cette augmentation résulte essentiellement d'un changement de périmètre entre 2024 et 2025, avec, pour la première fois en 2025, la comptabilisation au stade du budget primitif, à hauteur de 2,726 M€ prévisionnels, du droit à compensation de l'Etat au titre du transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale N°274 (Rocade, Est Lino) intervenu au 1er janvier 2024. Pour mémoire, si 2,548 M€ de dotation ont bien été perçus en 2024, ce montant n'avait pas été inscrit au BP 2024, dans la mesure où il n'était pas connu au moment du vote de ce dernier - *cf. infra*).

En l'absence de cette recette « nouvelle », et **à périmètre constant de BP à BP, les produits du chapitre 74 diminuent en réalité d'environ - 2,2%, en raison, essentiellement, de l'important recul attendu de plusieurs dotations de l'Etat,** dont la dotation globale de fonctionnement [DGF] et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), avec une perte sèche cumulée estimée à près de - 1,8 M€ au BP 2025.

(a) Une dotation globale de fonctionnement [DGF] attendue en net recul en 2025, malgré La stabilité prévisionnelle de l'enveloppe nationale

Sur la base de la version initiale du projet de loi de finances 2025, et sous réserve d'éventuels ajustements apportés par le Gouvernement Bayrou et le Parlement lors de la reprise de l'examen du texte (à partir de mi-janvier 2025), **le montant de la DGF perçue par Dijon métropole devrait diminuer assez significativement en 2025**, malgré la stabilité de l'enveloppe nationale

> De la même manière que les années précédentes, cette baisse devrait exclusivement porter sur la dotation de compensation, principale composante de la DGF de Dijon métropole, laquelle subit un écrêtement chaque année, destiné à financer la hausse des dotations de péréquation internes à l'enveloppe de DGF nationale. Or, cet écrêtement devrait être beaucoup plus important en 2025, en raison, entre autres, de la poursuite de la mise en œuvre de la « mini-réforme » de la DGF intercommunale adoptée par le Parlement l'an dernier sous l'impulsion de la précédente ministre en charge des collectivités territoriales.

Parallèlement, Dijon métropole, comme les autres grands EPCI membres de France Urbaine, devrait peu bénéficier de la nouvelle hausse de la dotation d'intercommunalité de + 90 M€ en 2025 (alimentée de surcroît essentiellement par l'écrêtement de la dotation de compensation), ce qui constitue, en quelque sorte, une double peine pour la métropole).

La dotation globale de fonctionnement est ainsi estimée à hauteur de **27,7 M€ en 2025,** contre 28,705 M€ perçus en 2024, soit une diminution supplémentaire de près de **- 1 M€**, et ce malgré la stabilité de la DGF à l'échelle nationale.

Pour mémoire, sur la période récente, l'évolution de la DGF perçue par Dijon métropole a été la suivante :

Évolution de la DGF perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole depuis 2015

DGF perçue par Dijon métropole en milliers d'euros (K€)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Dotation d'intercommunalité	*11 616*	*9 081*	*7 661*	*7 771*	*7 783*	*7 818*	*7 831*	*7 882*	*7 930*	*7 947*	*7 950*
Dotation de compensation	*24 709*	*24 233*	*23 563*	*23 073*	*22 546*	*22 136*	*21 702*	*21 228*	*21 106*	*20 758*	*19 750*
DGF totale	**36 325**	**33 314**	**31 224**	**30 844**	**30 329**	**29 954**	**29 533**	**29 110**	**29 035**	**28 705**	**27 700**
Evolution d'une année sur l'autre	*3 746*	*-3 011*	*-2 091*	*-379*	*-515*	*-375*	*-421*	*-423*	*-75*	*-330*	*-1 005*

Malgré la stabilité prévisionnelle de la DGF à l'échelle nationale, le montant de DGF à percevoir par Dijon métropole en 2025 atteindrait ainsi son plus bas niveau depuis la réforme de l'architecture de la DGF en 2004 (situation qui était déjà valable les années précédentes, et qui va donc significativement s'accentuer en 2025).

Évolution de la DGF totale perçue par le Grand Dijon / Dijon métropole sur période longue

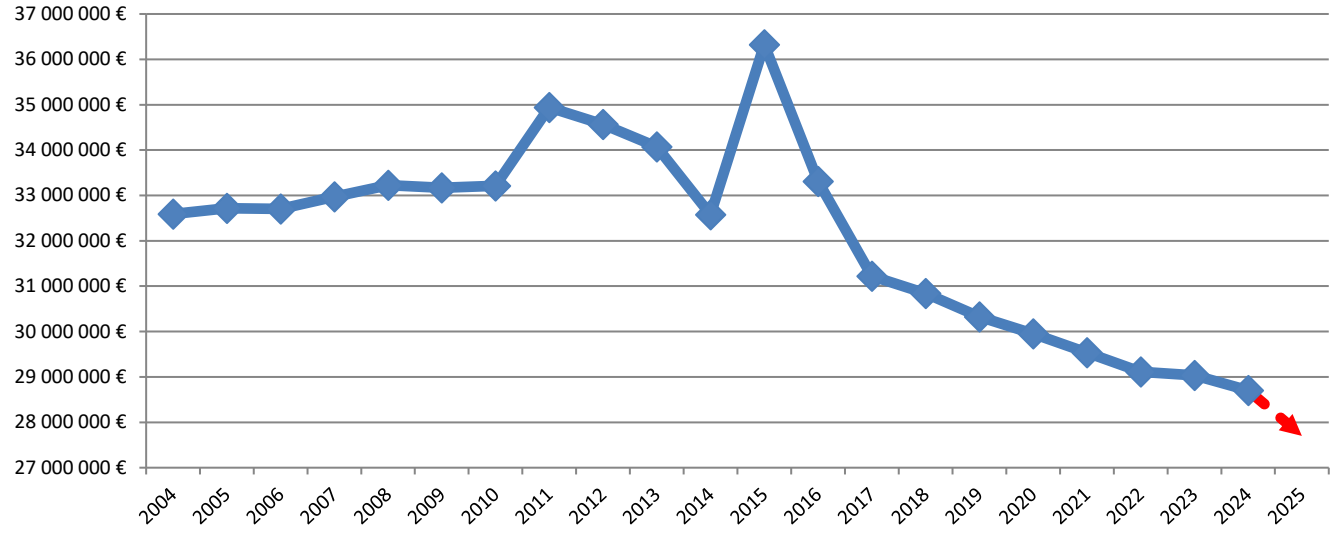

(b) Une ponction d'une ampleur inédite de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), en tant que « variable d'ajustement » de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat

▪ **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP), au vu de la version initiale du projet de loi de finances (PLF) 2025 (non remise en cause à ce stade, sur ce point précis, par le Gouvernement Bayrou), devrait subir un nouveau coup de rabot de la part de l'Etat, comme cela avait déjà été le cas en 2019, 2020 et 2024, mais, cette fois, dans une ampleur bien plus importante.

Son montant pourrait être ainsi réduit de l'ordre de **- 787 K€ par rapport à 2024, pour s'établir à hauteur de 3,5 M€** (après 4,286 M€ en 2024, et 4,359 M€ en 2023).

En 2025, la diminution devrait en effet être appliquée en fonction des recettes réelles de fonctionnement de chaque EPCI/commune concerné(e) mais, à la différence des trois baisses précédentes relativement modérées, elle devrait s'avérer très importante, compte-tenu de la baisse moyenne de - 17,1% à l'échelle nationale prévue par le PLF, et en prenant pour hypothèse que la métropole subirait une baisse de cette ampleur.

Cette nouvelle baisse, et d'autant plus au vu de son ampleur considérable, constituerait incontestablement un nouveau « dévoiement » par l'Etat de l'objectif initial de cette dotation, qui consistait à compenser les collectivités et EPCI perdants dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, et ce d'autant plus qu'il est tout à fait possible que l'Etat décide de poursuivre, voire d'accentuer, cette diminution les années suivantes.

(c) Des dotations de compensation (fiscales de l'Etat, et en contrepartie des transferts de compétences de l'Etat et du Département), prévues en hausse dans leur globalité

❖ ***Des compensations d'exonération de fiscalité directe locale décidées par l'Etat en légère progression***

Les allocations compensatrices d'exonération de fiscalité directe locale (compensations, totales ou partielles, par l'Etat, des pertes de recettes générées pour les collectivités locales par des décisions d'exonérations d'impôts locaux décidées à l'échelle nationale), **sont prévues à un niveau de 6,8 M€**, soit une progression estimative de + 152 K€ par rapport au montant effectivement perçu en 2024 (6,648 M€), tenant compte de la revalorisation forfaitaire légale des bases d'imposition attendue à un niveau de + 1,7 % en 2025, et, de manière plus marginale, de l'évolution physique des bases (qui devrait être positive, mais modérée).

❖ ***La perception d'une dotation annuelle en compensation du transfert, dans la voirie métropolitaine, de la route nationale n°274 (Rocade Est et Lino) intervenu au 1er janvier 2024***

▪ Pour mémoire, par arrêté du 2 mai 2023, le Préfet de la Côte-d'Or a prononcé le transfert à Dijon métropole, à compter du 1er janvier 2024, des routes nationales situées sur son territoire, à savoir la RN 274 (Rocade Est et Lino) à l'exception d'une section d'environ 1 km située sur la commune de Ruffey-lès-Echirey - ainsi que d'une section de 4,2 km de l'A38 située sur la commune de Plombières-lès-Dijon.

En contrepartie, ce transfert s'accompagne d'un transfert de personnel et d'une dotation annuelle versée par l'Etat à Dijon métropole, dite « DAC » ou « droit à compensation » (dont le montant définitif n'est toujours pas connu et ne sera pas connu en 2025, dans la mesure où il dépendra, en particulier des choix définitifs des agents de l'Etat susceptibles d'être transférés à la métropole sur décision de leur part).

Au stade du budget primitif 2025, le montant de la compensation financière à percevoir par Dijon métropole, destiné à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement transférées, est estimé à hauteur de **2,726 M€**, après 2,548 M€ perçus en 2024 *(recette qui n'avait pas été inscrite au BP 2024, en cohérence avec l'absence d'inscription budgétaire concomitante en dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au transfert de la RN 274, dont les effets financiers étaient encore insuffisamment affinés au moment du bouclage du budget primitif),*

Ce montant demeure toutefois toujours provisoire, et sera sans doute appelé à être affiné/ajusté en cours d'exercice.

▪ Par ailleurs, en marge de la DAC de l'Etat, **s'ajoute une recette de 92,3 K€**, suite à la signature d'une convention de délégation de gestion réciproque entre le Département et la Métropole intervenue le 11 janvier 2024, concernant certaines sections de routes nationales transférées par l'Etat au 1er janvier 2024 (N°274 et A38), afin d'assurer une gestion plus cohérente des sections de voirie concernées.

En effet, lesdits transferts de l'Etat étant intervenus dans le respect des limites territoriales respectives de la Métropole et du Département, empêchant un transfert cohérent de ces routes, un tronçon d'environ 4 kilomètres de l'A38, situé sur le territoire de la commune de Plombières-lès-Dijon et donc de la Métropole a été transféré par l'Etat à cette dernière. De manière similaire, un tronçon de 0,9 km de la N°274 se situant sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, qui elle, ne fait pas partie de la Métropole, a été transféré au Département.

Dans le cadre de cette convention, le Département s'engage ainsi à reverser à la Métropole la somme annuelle correspondant au droit à compensation attribué par l'Etat au titre de la section de la N°274 se situant sur le territoire de la commune de Ruffey-lès-Echirey, évaluée au montant de 92 266 € (égal à la somme perçue en 2024, qui n'avait pas pu être anticipé au stade du budget primitif).

❖ ***Une dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) prévue en stabilité***

La dotation annuelle de compensation du Département de la Côte-d'Or (suite aux transferts de diverses compétences par celui-ci dans le cadre de la transformation en métropole) demeurera stable en 2025, à hauteur de **4,695 M€**.

❖ ***La suppression possible du fonds de compensation (FCTVA) au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles, dans la version initiale du projet de loi de finances 2025***

Après plusieurs années de relative stabilité du dispositif (en particulier via la stabilité du taux de 16,404%), le projet de loi de finances 2025, dans sa version initiale, prévoit de restreindre le volume financier du FCTVA, par deux biais, à savoir :

- d'une part, la diminution du taux de remboursement de 16,404% à 14,85% de la dépense TTC, soit une baisse de près de 10% ;

- d'autre part, la suppression du FCTVA attribué au titre de certaines dépenses de fonctionnement depuis quelques années.

Alors que les recettes du fonds de compensation (FCTVA), perçues au titre de certaines dépenses de fonctionnement éligibles étaient estimées à 160 K€ au BP 2024 (après 129 K€ perçus en 2023), le BP2025 ne prévoit ainsi plus aucune recette en la matière.

Il est toutefois précisé qu'à la date d'achèvement de la rédaction du présent rapport, et alors que le budget primitif était déjà bouclé, le Gouvernement Bayrou récemment nommé envisageait de revenir sur tout ou partie de ces mesures (au moins pour ce qui concerne la diminution du taux). **Il est donc possible, voire probable, que des ajustements budgétaires doivent être effectués en cours d'année 2025.**

(d) Des cofinancements de fonctionnement (comptes 747) anticipés en légère progression

Prévus à hauteur de **6,58 M€** au BP 2025, **les cofinancements et participations de fonctionnement sont attendus en légère hausse** par rapport au BP 2024 (6,29 M€).

➔ ***Le maintien des partenariats affectés au financement des politiques sociales et de l'emploi***

Projetés à hauteur de **1,66 M€** (après 1,76 M€ au BP 2024), les cofinancements affectés à la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi *(incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du Département),* sont quasi-stabilisés au BP 2025, à l'instar des dépenses de fonctionnement renforcées en la matière *(cf. supra, paragraphe 1.1.1., la partie portant sur les dépenses réelles de fonctionnement).*

▪ Parmi lesdites subventions de fonctionnement attendues, sont compris :

- **300 K€** dans le cadre du **Contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés,** conclu par la métropole avec l'Etat, étant rappelé que l'Etat finance l'intégralité du dispositif, mis en œuvre par le biais de l'association CESAM à travers son dispositif « Ensemble ! », contribuant à l'accueil des populations issues de migrations sur le territoire métropolitain *(montant stable par rapport au BP 2024)* ;

- **433,8 K€** de soutien prévisionnel de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du **dispositif « Logement d'abord »** *(après 406,6 K€ prévus et perçus en 2024) ;*

- **189,2 K€** de participations cumulées de l'Etat et des communes-membres au **financement des fonds d'aides sociales** (Fonds de solidarité pour le logement [FSL] et au Fonds d'aides aux jeunes [FAJ]), **et d'insertion** après 225 K€ au BP 2024 ;

- **159,7 K€** de l'Etat **dans le cadre de la démarche « Territoire zéro non recours »** *(après 171,7 K€ au BP 2024), nouveau* dispositif d'expérimentation ayant débuté à la fin de l'année 2023 pour une période de trois ans, et pour lequel Dijon métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projet ;

- **100 K€** au titre de la gestion déléguée du dispositif de **prévention de la perte d'autonomie,** dans le cadre de la conférence des financeurs et d'une convention conclue avec le Département *(montant stable par rapport à 2024) ;*

- Enfin, pour ce qui concerne le cofinancement des diverses actions conduites dans le cadre du **Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté**, **350 K€** de soutien financier de l'Etat sont prévus au BP 2025 *(après 300 K€ au BP 2024).*

▪ Enfin, le reste des crédits correspond essentiellement à des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en matière, respectivement, de rénovation urbaine et de logement, ainsi qu'à des subventions de l'État et des bailleurs sociaux dans le cadre du contrat de ville.

➔ ***Autres cofinancements de fonctionnement prévus au budget primitif 2025***

Parmi les autres cofinancements de fonctionnement significatifs perçus en 2025, peuvent être mentionnés :

- **3,08 M€ pour le centre de tri**, attendus de l'éco-organisme CITEO qui accompagne les collectivités territoriales dans la prévention et la gestion des déchets d'emballages ménagers, ainsi que du recyclage du papier (soit des recettes en quasi-stabilité par rapport aux 3,05 M€ prévus au BP 2024) ;

- **947 K€ de soutien aux actions de lutte contre les déchets abandonnés,** dans le cadre d'un nouvel accompagnement financier mis en place par l'éco-organisme CITEO courant 2024, spécifique à toutes les communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets. Il est toutefois précisé que cette recette est intégralement reversée par Dijon métropole aux communes membres participantes (après 897 K€ prévisionnels au titre de l'exercice 2024[52] - *crédits également inscrits en dépenses de fonctionnement au BP 2025, au chapitre 014-atténuations de produits) ;*

- **435 K€** de subventions cumulées, **au titre de différentes études à conduire en 2025 en matière de gestion des eaux pluviales et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI), dont :

  - 250 K€ de cofinancement de l'Etat, au titre du FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs), pour la conduite d'une étude de qualification du niveau de résilience des axes de ruissellement de la métropole, s'inscrivant dans le cadre du dispositif « PAPI » (Plan d'action pour la prévention des inondations), dont le coût prévisionnel est prévu à hauteur de 500 K€ *(crédits également inscrits en dépenses de fonctionnement au BP 2025) ;*

  - 185 K€ de participation de l'Agence de l'eau, pour la réalisation d'une étude portant sur la gestion intégrée des eaux de pluie [GIEP], visant à déterminer un plan d'action permettant de ralentir le ruissellement en cas de pluie exceptionnelle pour qu'elle s'infiltre dans la partie supérieure du sol, sans l'enterrer. Lors des événements pluvieux courants, la GIEP vise également à gérer les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, en déconnectant les eaux de pluie des réseaux, et en les infiltrant ou en les réutilisant.

- **185,5 K€** de cofinancements dans le cadre de l'**appel à projets « Territoires d'innovation » et du programme « Dijon Alimentation durable 2030 »,** incluant :

  - 95,5 K€ de soutien financier de la Caisse des dépôts (nouvel acompte prévisionnel, après 537,7 K€ prévus au BP 2024, en rappelant que la participation de l'Etat s'établit à 3 M€ sur sept ans). Pour mémoire, ces cofinancements de l'Etat, apportés au titre du projet ambitieux et novateur de système alimentaire durable à l'horizon 2030 *(cf. le paragraphe concernant les dépenses de fonctionnement pour davantage de précisions quant aux objectifs poursuivis du projet),* transitent par le budget de la métropole, avant d'être ensuite reversés aux divers porteurs de projets publics et privés[53] ;

[52] Crédits inscrits au budget supplémentaire 2024, étant précisé que le dossier de subvention n'avait pas encore été déposé auprès de CITEO au moment du bouclage du BP 2024).

[53] Parmi lesquels, entre autres : l'INRA (trois laboratoires différents), le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, Agronov, Creativ' (Campus des métiers), Foodtech, Vitagora, l'Université de Bourgogne, Agrosup et la Banque alimentaire.

- **90 K€** de l'Etat au titre de la conduite d'études relatives à la détermination de l'empreinte carbone de l'alimentation sur le territoire de la métropole, ainsi que sur le suivi de l'évolution des comportements alimentaires *(soit un taux de cofinancement de 50 % du coût total desdites études, estimé à 180 K€, pour lesquelles les crédits afférents sont également prévus au budget primitif 2025).*

- **85 K€** de participation de la Ville de Dijon et de l'Université de Bourgogne **au titre du dispositif de la carte Culture** (montant identique à la prévision du BP 2024) ;

- **79,8 K€ dans le cadre de l'appel à projets européen 100 villes climatiquement neutres pour le Climat** *(programme « Villes pilotes »)* dans lequel s'inscrit Dijon métropole, étant précisé que cette recette est reversée aux partenaires de la métropole dijonnaise pour la part de cofinancements européens leur revenant (EDF, le laboratoire de recherche franco-allemand EIFER et le cabinet conseil Europtimum).

1.2.4. Produits financiers (chapitre 76)

Les produits financiers sont prévus à hauteur de 1,100 M€ (après 1,180 M€ au BP 2024) et incluent :

- une recette de **980 K€** correspondant à l'affectation prévisionnelle des résultats de la SEMOP Odivea ;

- **120 K€** de recettes de placements prévisionnels sur comptes à terme auprès de l'Etat, dans un objectif d'optimisation de la gestion de trésorerie de la métropole.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les principales opérations d'ordre suivantes :

- 29,7 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 2,9 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 18,066 M€ (dépense d'ordre).

2- Perspectives 2025 pour la section d'investissement du budget principal

2.1. Évolution des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à **88,153 M€ au budget primitif 2025** (après 81,787 M€ au budget primitif 2024).

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2018 *(en millions d'euros - M€)*

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses réelles d'investissement	58,4 M€	68,4 M€	60,0 M€	60,6 M€	77,2 M€	101,8 M€	81,8 M€	**88,2 M€**

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2023 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2024 et 2025

2.1.1. Le maintien d'un niveau élevé de dépenses d'équipement de la métropole, fait central de l'année 2025 *(dépenses comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204)*

▪ **Les dépenses d'équipement s'élèvent à 74,011 M€ au budget primitif 2025**, et se répartissent entre :

- les dépenses d'équipement directes (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur de **56,062 M€**, contre 52,762 M€ au BP 2024 ;

- les subventions d'équipement versées (chapitre 204), à hauteur de **17,949 M€**, contre 17,535 M€ au BP 2024.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2018

(en millions d'euros - M€ ; chapitres comptables 20, 21, 23, 204)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Dépenses d'équipement	38,6 M€	50,2 M€	42,0 M€	44,8 M€	60,9 M€	83,6 M€	70,3 M€	**74,0 M€**
Montant moyen annuel réalisé sur la période 2018-2023	53,4 M€							

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2023 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2024 et 2025

L'exercice budgétaire 2025 est ainsi une nouvelle fois marqué par **un niveau d'investissement métropolitain important**, en comparaison avec le niveau moyen de 53,4 M€ de dépenses d'équipement réalisées par an sur la période 2018-2023 (et après 70,3 M€ au BP 2024).

Ce volume d'investissement s'inscrit en pleine cohérence avec l'ambition affichée dans le pacte financier et fiscal (objectif cible indicatif tous budgets confondus de 500 M€ de dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, années 2020 et 2026 incluses, comme rappelé en préambule du présent rapport).

Cet important volume d'investissement répond également à **plusieurs objectifs**, parmi lesquels :

- la poursuite des investissements nécessaires à la **transition climatique et à la préservation de la biodiversité du territoire** ;

- **le soutien à l'économie locale** dans une conjecture actuellement très incertaine ;

- la poursuite de **la mise en œuvre du projet métropolitain** adopté au cours de la précédente mandature, et révisé par délibérations successives du conseil métropolitain du 14 avril 2022 et du 23 mars 2023.

Dans la continuité des exercices précédents, les axes principaux de ce programme d'investissement pour l'année 2025 sont les suivants.

(a) Dépenses d'équipement directes (56,062 M€)

Les principales dépenses d'équipement directes, prévues à hauteur de 56,062 M€ au budget primitif 2025, sont détaillées ci-après.

- ***Une priorité donnée aux investissements « du quotidien » en matière d'aménagement, d'amélioration et d'embellissement de l'espace public sur le territoire des 23 communes de la métropole*** *(travaux de voirie au sens large, aménagements de pistes cyclables, propreté urbaine, gestion des eaux pluviales, enfouissement des réseaux, etc.)*

Une enveloppe globale de près de 34,3 M€ est prévue en 2025 **pour les interventions sur l'espace public métropolitain des 23 communes** (après 26,9 M€ au budget primitif 2024), correspondant :

(a) pour **25,176 M€ : aux crédits dédiés aux travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie et des espaces publics**[54] *(après 19,01 M€ au BP 2024, et 14,68 M€ réalisés au CA 2023*[55]*),* retracés au sein d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant de 75 M€ sur quatre ans (couvrant la période 2023-2026)[56]. Cette hausse sans précédent s'explique pour partie par le transfert de la Rocade Est et de la Lino (pour la première fois pris en compte pleinement dès le budget primitif).

Ces dépenses se répartissent, à titre indicatif, comme suit au budget primitif 2025 :

- 10,38 M€ pour la réalisation de projets d'aménagement de l'espace public. Pour l'année 2025, et outre les diverses opérations réalisées dans les 23 communes, figurent parmi les principaux projets :

  - la requalification des espaces publics situés rue Dauphine à Dijon, en lien avec la livraison du nouveau centre commercial Dauphine attendue en 2025 ;

  - l'aménagement de deux nouvelles aires de covoiturage, l'une aux abords de l'entrée sud de la Lino, au niveau de Plombières-les-Dijon, et l'autre à proximité immédiate de l'autoroute A39 à Chevigny-Saint-Sauveur, étant précisé que lesdites aires seront directement raccordées aux réseaux de bus et cyclables, favorisant ainsi l'intermodalité pour rejoindre le centre-ville de Dijon ;

  - la réalisation d'aménagements routiers visant à fluidifier la circulation dans le secteur du CHU (à travers essentiellement la création d'une bretelle d'entrée sur la rocade depuis la rue du Docteur Schmidt).

- 9,86 M€ pour le gros entretien-renouvellement du patrimoine. Ces crédits se répartissent en :

  → 8,07 M€ pour la réfection de revêtements de signalisation et d'équipements de la route, dont, parmi quelques exemples de travaux significatifs qui seront conduits en 2025 :

  - la reprise de l'enrobé du boulevard Leclerc et des rues du Réservoir et de la Libération à Talant, réalisée pour partie par la commune sur délégation de maîtrise d'ouvrage de la métropole (en accompagnement de l'aménagement du parc des Cerisiers également porté par la commune) ;

  - la reprise intégrale du revêtement de la rue de Magny à Chevigny-Saint-Sauveur (connaissant un trafic poids lourds conséquent avec dégradation de l'état de la chaussée) ;

  → 1,79 M€ pour l'entretien des ouvrages d'art (incluant la reprise du tablier du pont routier au niveau de la sortie de l'autoroute A38 à Plombières-les-Dijon, et une seconde phase de travaux de renforcement de la structure du pont Chanoine Kir à Dijon surplombant l'Ouche) ;

[54] Hors investissements réalisés dans le cadre du projet de gestion connectée de l'espace public « On Dijon », faisant l'objet d'une autorisation de programme distincte, et hors acquisitions de véhicules et de matériels nécessaires à l'exercice des compétences en matière de gestion de la voirie.

[55] Sur ces 14,68 M€ de travaux réalisés en 2023, il est précisé que 4,83 M€ relèvent de l'exécution de travaux engagés précédemment à l'ouverture de ladite autorisation de programme.

[56] Cf. pour davantage de précisions le rapport portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

- 3 M€ spécifiquement dédiés aux investissements de développement de l'offre cyclable et des modes de déplacements doux, s'intégrant dans le plan vélo 2023-2030[57], avec, parmi les opérations les plus significatives :

  - la réalisation de travaux de sécurisation pour les déplacements cyclables au niveau de trois carrefours importants situés avenue Roland Carraz à Chenôve ;

  - la conduite, dans la continuité de l'aménagement cyclable route de Dijon à Longvic réalisé en 2022, de nouveaux travaux (rue Armand Thibaut, boulevard des Industries Longvic), visant à optimiser la desserte entres les zones industrielles de Longvic, la liaison avec la voie verte le long du canal et le centre-ville de Longvic, et son ralliement à Dijon ;

  - la réalisation d'une passerelle piétonne et cyclable au-dessus du canal, le long du tracé du tramway au niveau de l'avenue Jean Jaurès à Dijon, permettant de relier l'une des entrées du Jardin du Port du Canal ;

  A cette enveloppe de 3 M€, s'ajoutent 580 K€ de crédits complémentaires pour la conduite de trois études visant à favoriser le développement des mobilités actives sur le territoire, dont les objectifs portent, respectivement, sur l'apaisement de la circulation, une meilleure prise en compte de la marche dans les aménagements de voirie, et la définition d'une stratégie opérationnelle pour le déploiement des axes structurants cyclables[58] ;

- 830 K€ de travaux liés aux ouvrages et réseaux d'eaux pluviales ;

- 526 K€ consacrés aux travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques.

Il est rappelé que le programme d'investissement détaillé, et en particulier sa répartition sur le territoire de l'agglomération, sont étudiés et définis précisément entre les 23 communes dans le cadre de la commission voirie.

(b) pour **7,07 M€** : aux investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat OnDijon de gestion connectée de l'espace public *(après 6,28 M€ au BP 2024).*

Dans ce cadre, l'année 2025 sera marquée par **une nouvelle accélération de la modernisation de l'éclairage public**[59], laquelle présente un enjeu stratégique pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement métropolitaines en matière de consommations électriques, dans un contexte de prix de l'électricité demeurant significativement supérieurs à leur niveau d'avant 2021 (début de la crise énergétique).

Ainsi, les investissements prévisionnels en 2025 dans le cadre du projet OnDijon devraient notamment intégrer le remplacement d'environ 5 000 points lumineux de l'agglomération par des luminaires LED télégérés (en rappelant que près de 22 000 points lumineux ont été traités entre 2018 et 2024), avec un budget global dédié de **4,4 M€**.

Outre ces 4,4 M€ dédiés aux investissements de renouvellement des équipements d'éclairage public, l'année 2025 sera également consacrée :

- au renouvellement des équipements de géolocalisation et guidage des véhicules de Dijon métropole ;

- au renouvellement de divers équipements de voirie (caméras, carrefour à feux sortie de la Lino à Talant, réseau fibre) suite au transfert par l'Etat de la Lino et de la Rocade Est (ex RN 274) ;

- à des travaux de mise en sécurité des bâtiments, ainsi que d'autres éventuels travaux complémentaires *(géo-détection de réseaux souterrains, installation d'équipements de vidéosurveillance et de dispositifs anti-intrusions, travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage public, remplacement de matériels de type mâts d'éclairage public).*

[57] Plan vélo 2023-2030 adopté par le conseil métropolitain lors de sa séance du 23 mars 2023.
[58] Cf. la délibération du Bureau métropolitain du 20 juin 2024 pour davantage de précisions quant au contenu prévisionnel desdites études.
[59] Depuis l'année 2021, l'éclairage public constitue le principal poste de dépenses d'équipement dans le cadre de la démarche OnDijon.

Au-delà de ces 7,07 M€ réalisés dans le cadre du projet On Dijon, des investissements complémentaires en matière d'éclairage public sont prévus à hauteur de **60 K€** (interventions sur les réseaux d'éclairage public occasionnées par des travaux de voirie ou des incivilités, accidents de la route, ou actes de vandalisme).

(c) pour **1,5 M€** : aux investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (acquisition et gros entretien renouvellement des véhicules et équipements, de propreté urbaine, de déneigement, d'entretien des espaces verts, etc.) ;

(d) pour **près de 560 K€,** à d'autres investissements concernant l'espace public, incluant :

- 350 K€ dans le cadre de la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI), incluant les investissements de gros entretien-renouvellement des Points d'Eau Incendie (PEI) ;

- 103 K€ pour la conduite de diverses études d'optimisation du plan de la circulation en zone urbaine ;

- 60 K€ destinés à la poursuite des acquisitions/plantations d'arbres *(hors alignement d'arbres bordant les voiries),* essentiellement dans le cadre de la poursuite du développement de « la Forêt des enfants » chemin de la Rente de Giron à Dijon, relevant d'une action participative en faveur de la biodiversité conduite chaque année par Dijon métropole (un arbre planté pour chaque naissance) ;

- 45 K€ d'investissements dans le cadre de la compétence GEMAPI, consistant essentiellement au renouvellement/installation de transmetteurs de mesure du niveau d'eau des rivières.

❖ ***Un important programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets, marqué notamment par le projet majeur de modernisation de l'unité de valorisation énergétique des déchets [UVE], ainsi que la poursuite du projet de décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères***

Le budget primitif 2025 intègre **11,74 M€** de crédits dédiés **au programme d'investissement dans le secteur de la collecte, du traitement, et de la valorisation des déchets** (après 13,28 M€ au BP 2024), intégrant notamment :

(a) Pour ce qui concerne l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers [UVE], **7,25 M€**, incluant :

- **3,69 M€** de crédits dédiés au démarrage du projet majeur de modernisation de l'UVE, pour lequel la création de deux autorisations de programme, d'un montant cumulé de **183,02 M€**[60] entre 2025 et 2033, a été approuvée par délibération du conseil métropolitain du 19 décembre 2024 ;

- le restant des crédits, **3,56 M€**, permettant la réalisation de travaux de type GER (gros entretien renouvellement) parmi lesquels, en 2025 :

  - l'achat de pièces de rechange et réalisation de travaux d'entretien annuels durant les arrêts techniques programmés, nécessaires pour assurer la disponibilité optimale des deux lignes de valorisation énergétique ;

  - la finalisation de la seconde phase de sécurisation du site (ajout d'un système de contrôle d'accès au site et de caméras, extension du bâtiment du quai de réception des déchets afin de faciliter et de sécuriser la manœuvre des poids lourds) ;

  - la réalisation de travaux de sécurisation des accès aux équipements de l'UVE (accès contrôle trémie chaudière, nettoyage des grappins, accès extracteur mâchefers) ;

[60] Dont 176 085 600 € TTC sur le budget principal et 6 938 000 € HT sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur.

(b) Pour ce qui concerne la collecte des ordures ménagères **: 4,1 M€**, incluant :

- 1,16 M€ dans le cadre du renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères (acquisitions de bennes à énergie hydrogène et électrique) [61], dont :

- 1,092 M€ d'acomptes pour la commande d'une nouvelle série de quatre bennes à ordures ménagères (BOM) à hydrogène, faisant suite à la réception des quatre premières en juin 2024 ;

- 70 K€ dans le cadre de la finalisation des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée et de l'exploitation des bennes à hydrogène ;

- **1,56 M€** pour l'acquisition parallèle de cinq nouvelles bennes alimentées au gasoil pour assurer le remplacement urgent de véhicules vétustes dans des délais rapides ;

- **1,27 M€** pour les achats réguliers de matériels dédiés à la collecte des ordures ménagères, incluant essentiellement des acquisitions de bacs à ordures ménagères, de composteurs individuels et collectifs, ainsi que les aménagements de points d'apport volontaires du verre, auxquels s'ajoutent les matériels nécessaires au déploiement progressif de la collecte des biodéchets (abri bacs, composteurs individuels et collectifs, bio-seaux) ;

- **110 K€** pour la réalisation de travaux d'entretien des locaux mis à disposition du prestataire de collecte DIEZE, situé rue du Bailly ;

(c) Pour ce qui concerne le tri des ordures ménagères, **200 K€** de crédits sont prévus pour la réalisation de travaux liés notamment à l'évolution des standards en matière de protection incendie.

Il est précisé que ces crédits s'inscrivent en sus des travaux de modernisation et d'agrandissement du centre de tri désormais achevés, dont le coût est retracé au sein d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant de 33,6 M€.

Pour mémoire, après une mise en service progressive à l'automne 2023, le centre de tri modernisé est désormais destiné à accueillir dans des bâtiments agrandis, et grâce à un process optimisé, jusqu'à 35 000 tonnes de déchets recyclables (bacs jaunes), représentant près de 90% du tonnage du territoire de la Côte-d'Or.

(d) Pour ce qui concerne les déchetteries : **190 K€** incluant la poursuite de quelques opérations de rénovation des équipements des déchetteries (bungalow, cornières), ainsi que le lancement d'une étude pour la mise en place d'un contrôle d'accès.

- ***Un programme d'investissements divers en matière d'habitat et d'urbanisme, s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie-Territorial [PCAET] et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements [PLUI-HD] de Dijon métropole***

Sont prévus au BP 2025 **des investissements directs en matière d'urbanisme et d'habitat** (au sens large) à hauteur de **2,43 M€,** comprenant les principaux projets suivants :

(a) **290 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU]**,** pour la poursuite d'études/diagnostics dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche ;

(b) **722 K€** au titre des acquisitions foncières diverses susceptibles d'intervenir en cours d'exercice *(chapitre 21)*, dont :

- 492 K€ afférents à l'acquisition prévisionnelle, du parvis Heudelet, actuellement toujours propriété de la Société Est Métropoles (SEM), et jouxtant le siège de Dijon métropole ;

- le reste des crédits en matière d'acquisitions foncières constituant une enveloppe provisionnelle dans le cadre de l'usage du droit de préemption exercé par la métropole.

[61] Crédits de paiement dans le cadre de l'autorisation de programme dédiée.

(c) **446 K€** dans le cadre des différents dispositifs de reconquête du parc privé ancien, destinés à accompagner la transition écologique et énergétique des logements privés, incluant des prestations d'accompagnement préalables à la conduite de travaux de réhabilitation de copropriétés privées dans le cadre du marché d'ingénierie conclu avec SOLIHA, ainsi que l'accompagnement des projets de rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) des propriétaires occupants de maisons individuelles ;

(d) **477 K€** pour la conduite d'études urbaines et de modifications de documents d'urbanisme, préalables à de futurs projets d'aménagement urbains, dont :

- 155,4 K€ dans le cadre des études préalables portant sur la réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le campus de Dijon, conduites par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) ;

- 125 K€ pour la poursuite du travail mené avec l'Association Trans Europe TGV Rhin-Rhône-Méditerranée, visant à évaluer les conditions de remise en service de la ligne TGV Lille – Roissy CDG – Dijon – Mulhouse (suspendue depuis 2020). La Région Bourgogne-Franche-Comté, Grand Besançon Métropole et Dijon Métropole sont les trois partenaires engagés dans cette démarche portée par ladite association ;

- 60 K€ pour la conduite d'une étude de stratégie urbaine portant sur le secteur dit « Porte d'Agrippa » à Dijon, visant à définir un plan d'orientations stratégiques de développement et de programmation sur ce secteur qui comprend notamment la friche SNCF Porte-Neuve ;

- les crédits résiduelles étant, quant à eux, essentiellement destinés à financer des études en lien notamment avec le programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie-Territorial [PCAET] dont s'est dotée Dijon métropole (stratégie foncière adaptée aux enjeux de reconquête de la biodiversité), à l'instar de l'étude « Nature en ville » actuellement en cours et dont les résultats seront pris en compte pour l'élaboration des règles d'urbanisme, des schémas de déplacements et des continuités écologiques ;

(e) **500 K€** d'investissements prévisionnels en matière de politique d'accueil des gens du voyage, portant principalement sur :

- la réalisation de travaux significatifs sur l'aire de grand passage n°1 située Boulevard Petitjean à Dijon (mise aux normes techniques dont la construction de sanitaires, reprise des réseaux, végétalisation, etc.), initialement prévus en 2024 ;

- concernant l'aire de séjour située à Chevigny-Saint-Sauveur, l'installation d'éviers afin de répondre à la réglementation ;

- concernant le site de l'aire d'accueil de la Cité des Peupliers localisée à Dijon, la réalisation d'études afin d'esquisser le devenir de l'équipement en lien avec les dispositions du nouveau Schéma départemental d'accueil et les évolutions de l'occupation des tènements fonciers adjacents.

❖ *Autres projets significatifs prévus au budget primitif 2025*

Parmi les autres projets significatifs et dépenses d'équipement directes prévus au BP 2025, peuvent être relevées les inscriptions de crédits suivantes :

(a) **2,73 M€** pour la réalisation d'importants travaux de réaménagement du parking du Zénith, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation (avec prise en compte des enjeux de désimperméabilisation), étant précisé que 2,27 M€ sont également prévus pour l'installation de centrales photovoltaïques sur le parking du Zénith ainsi qu'au centre de maintenance des transports publics urbains André Gervais *(crédits imputés sur le budget annexe dédié, lesdites centrales étant essentiellement destinées à alimenter en énergie le tramway),* portant à près de 5 M€ les investissements en la matière au budget primitif 2025 ;

(b) **500 K€** pour le lancement d'une nouvelle phase de travaux d'extension du cimetière métropolitain (caveaux et concessions funéraires supplémentaires), dont les capacités d'accueil approchent de la saturation (dans la continuité des investissements engagés en 2024) ;

(c) **1,8 M€** pour les investissements numériques au sens large[62] : système d'information géographique, réseau urbain LORA, fibre, cybersécurité, applications et logiciels divers, parc informatique, téléphonie, etc. ;

(d) **1,02 M€** d'enveloppe dédiée aux améliorations énergétiques et travaux d'entretien divers sur le patrimoine immobilier de la métropole (chaudières, chauffage, systèmes de gestion technique centralisée, rénovations diverses, etc.) ;

(e) Après d'importants travaux réalisés au cours des précédents exercices (rénovation de la piscine du Carrousel, programme de modernisation et de gros entretien de la piscine Olympique, notamment), près de **856 K€** sont prévus au budget primitif 2025 pour divers travaux sur les équipements culturels et sportifs métropolitains, dont :

- 270 K€ affectés au complexe sportif métropolitain Michel Gallot situé à Saint-Apollinaire, pour la poursuite de la rénovation du patrimoine bâti vieillissant (éclairage, toiture, rénovation des sanitaires, des vestiaires et des communs) et la réfection de l'aire de jeu du gymnase ;
- 331 K€ fléchés pour le stade Gaston Gérard (incluant, en particulier des travaux d'étanchéité des tribunes) ;
- 200 K€ de travaux de gros-entretien-renouvellement de la salle de spectacle du Zénith ;
- 40 K€ dédiés au renouvellement de l'éclairage du stade d'athlétisme Colette Besson (passage en Led).

(b) Subventions d'équipement versées (17,949 M€)

Les principales subventions d'équipement versées à différents partenaires de Dijon métropole sont récapitulées ci-après.

❖ ***Le maintien d'une politique volontariste en matière d'habitat (construction et rénovation thermique de logements), et de rénovation urbaine, par le biais de crédits d'investissement confortés en la matière***

Le BP 2025 se caractérise, dans la continuité des exercices précédents, par une **politique volontariste en matière d'habitat et de rénovation urbaine,** à hauteur de **9,93 M€** (après 10,15 M€ au BP 2024), avec une priorité désormais plus importante donnée à la transition écologique et énergétique des logements. Les dépenses se répartissent comme suit :

(a) **1,74 M€** de participation de Dijon métropole au développement de l'offre nouvelle de logements abordables, après 3 M€ au BP 2024 (contribution aux déficits d'opérations de construction de logements à loyer modéré portées par les bailleurs sociaux, dans le cadre des autorisations de programme approuvées chaque année).
À ces 1,74 M€, s'ajoutent également **682 K€** dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], au titre du volet reconstruction par les bailleurs sociaux de l'offre de logements à loyers modérés ayant été démolis ;

(b) **4,67 M€** pour le soutien à la réhabilitation thermique et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées, à laquelle une priorité de plus en plus importante est donnée (4,3 M€ pour mémoire au BP 2024).

[62] Hors périmètre OnDijon.

Les participations/aides financières de la métropole portent ainsi sur l'ensemble des catégories de logements, dont :

→ 3,52 M€ pour les logements à loyer modéré, en précisant qu'une partie des subventions métropolitaines contribuent au NPNRU susvisé au regard des programmations des différents bailleurs concernés (contre 3,3 M€ au BP 2024) ;

→ 1,15 M€ pour la reconquête du parc privé ancien (après 960 K€ au BP 2024), au travers de subventions aux particuliers pour des travaux conduits dans l'ancien, notamment en matière de rénovation thermique, en copropriété et maisons individuelles (soutien à la fois aux propriétaires occupants et aux propriétaires-bailleurs) ;

(c) **1,7 M€** au titre de la gestion déléguée des aides à la pierre par l'État (après 1,4 M€ au BP 2024), permettant à Dijon métropole, par le biais d'une convention signée avec l'État, de délivrer directement sur son territoire des subventions d'Etat au logement social ou à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre de son PLH [Programme Local de l'Habitat], définissant les objectifs et actions à conduire dans ce domaine *(à noter que ces dépenses d'investissement présentent un caractère neutre sur les équilibres budgétaires de Dijon métropole, la même somme étant in fine versée en recettes d'investissement par l'État à la métropole) ;*

(d) **400 K€** de soutien apporté à Grand Dijon Habitat pour la réalisation d'opérations d'investissement complexes, en prévision de la conclusion prochaine d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2030 (sous réserve d'approbation de cette dernière par le conseil métropolitain lors d'une prochaine séance).

(e) **50 K€** dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale et abordable de Dijon métropole, prévoyant des constructions, par Grand Dijon Habitat, de logements en location-accession (après 120 K€ au BP 2024, et 80 K€ de réalisations effectives en 2024, correspondant à la levée de 8 options d'achat de logements, la participation financière de Dijon métropole s'établissant à hauteur de 10 K€ par logement) ;

(f) **410 K€** en matière de rénovation urbaine *(hors réhabilitation thermique des logements),* dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau centre-ville à Chenôve *(suppression de l'ancien centre commercial Saint-Exupéry qui laissera place à un nouvel espace public aménagé),* réalisés dans le cadre du PNRU 2 sous maîtrise d'ouvrage SPLAAD.

(g) A ces dépenses, s'ajoutent enfin des crédits à caractère ponctuel, dans l'objectif de soutenir la réalisation d'opérations très spécifiques, et particulièrement complexes à réaliser, dont :

→ **150 K€** dans le cadre de la reprise, par l'entreprise sociale pour l'habitat Habellis, du programme immobilier *« Le Clos des Muses* », situé 52 rue des Marcs d'Or à Dijon, à l'abandon depuis plusieurs années *(premier acompte d'une subvention exceptionnelle d'un montant prévisionnel de 300 K€, apportée par Dijon métropole pour la reprise de l'opération) ;*

→ **100 K€** de soutien au projet de restructuration du foyer des jeunes travailleurs Urbanalis, situé au 4 rue du pont des Tanneries, à Dijon *(premier acompte d'une subvention exceptionnelle de 500 K€ allouée par Dijon métropole pour la réalisation dudit projet) ;*

❖ ***La poursuite du soutien au développement de l'offre d'enseignement supérieur, ainsi qu'au tissu économique local, leviers majeurs du développement et de l'attractivité métropolitains***

L'ambition de la métropole en termes de développement de l'offre d'enseignement supérieur sur son territoire, du soutien au développement économique au sens large, ainsi que de la filière de la santé, se traduit par l'inscription de **6,35 M€** de subventions d'équipement au BP 2025, dont la ventilation est précisée ci-après.

(a) en matière d'enseignement supérieur :

- 1,25 M€ de soutien financier à la réalisation de deux nouveaux campus métropolitains, faisant l'objet de deux autorisations de programme[63], dont **:**

- 750 K€ d'appui financier à la réalisation du nouveau campus situé rue Docteur Maret, ancien siège du CROUS, destiné à accueillir l'antenne de Sciences Po Paris et l'Ecole supérieure de musique**,** projet pour lequel Dijon métropole devrait apporter un soutien prévisionnel pluriannuel rehaussé à 4,1 M€ ;

- 500 K€ de soutien financier à la réalisation du projet de campus Sully-Santenov, qui accueillera les écoles CESI et IMT ainsi qu'une troisième école d'ingénieurs (EBI en biotechnologies santé), en précisant que ce montant est susceptible d'être actualisé en cours d'exercice 2025, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'avancement du projet ;

- 725 K€ de soutien financier à l'Université de Bourgogne pour la construction de la deuxième tranche de son *datacenter* (en rappelant que l'engagement financier total de la métropole porte sur 1,325 M€, et que 600 K€ ont d'ores et déjà été versés à fin 2024). Pour mémoire, cette extension a pour but de renforcer les capacités du data center, labellisé data center régional en 2018 par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- 250 K€ d'appui financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne[64], étant précisé que cette nouvelle formation universitaire en sciences dontologiques sera localisée à compter de la rentrée universitaire 2025-2026 dans le futur *« Bâtiment Santé B4 »* en cours de rénovation/extension sur le site de l'Université de Bourgogne ;

- 150 K€ de soutien à l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), accueillie sur le nouveau campus métropolitain depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec cet établissement ;

(b) En matière de soutien au développement économique au sens large, ainsi qu'à l'appui à diverses initiatives et démarches innovantes dans le domaine médical et de l'agro-alimentaire :

- 2 M€ dédiés à la poursuite de l'aménagement des zones d'activités (versements à la SPLAAD d'une partie de la subvention d'équilibre de deux concessions d'aménagement, à savoir 1 M€ dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoparc Dijon Bourgogne, et 1 M€ pour la zone d'activités de Beauregard) ;

- 500 K€ de soutien au projet « Readaptic »[65], porté par le centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, qui vise à créer une offre de soins innovante dans le domaine de la rééducation, réadaptation physique et cognitive (RRPC), conformément à l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de cette opération (subvention d'équipement totale de 3 M€ accordée par Dijon métropole sur ce dossier) ;

- 500 K€ de participation au fonds régional d'innovation (FRI) d'entreprises sur le territoire, en partenariat avec Bpifrance (enveloppe globale de 1 M€ affectée par la métropole en 2024-2025), qui permet de cumuler des aides sous forme de subvention et d'avance remboursable dans le cadre de l'accompagnement de projets d'innovation d'entreprises. Ces aides peuvent concerner des études de faisabilité technique de prototypes, du financement de personnel de R&D, des dépôts de brevets, etc. ;

- 500 K€ de soutien au projet d'extension de l'Ecole des Métiers Dijon métropole, proposant une offre de formations en alternance dans les métiers qui recrutent (alimentation, hôtellerie-restauration, coiffure, automobile, mobilité douce, optique, commerce-vente, fleuristerie, comptabilité et gestion), projet pour lequel Dijon métropole devrait apporter un soutien prévisionnel pluriannuel d'1 M€ ;

[63] Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP], à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.
[64] Cf. rapport afférent aux créations et actualisations des autorisations de programme [AP] à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain, pour davantage de précisions.
[65] Action référencée n°40 du contrat de métropole conclu avec la Région Bourgogne Franche-Comté.

- 250 K€ de soutien au projet d'ouverture d'une nouvelle cafétéria sur le campus universitaire[66], placée sous le signe de l'alimentation durable (projet baptisé « Auberge » et porté par le CROUS en lien avec l'Institut Agro Dijon, dont le coût total d'investissement estimé à 1 M€, est soutenu à parité par la Métropole et la Région, à hauteur de 250 K€ chacune). Il est précisé que ladite cafétéria serait installée dans un bâtiment de 2 x 100 m^2 situé sur le Campus, appartenant au CROUS de Dijon, et actuellement désaffecté ;

- 150 K€ pour l'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise[67] ;

- 50 K€ de contribution prévisionnelle, à parité avec la Région, au financement du programme d'investissements 2025 du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic (SMADL).

❖ ***Autres projets significatifs soutenus par Dijon métropole et prévus au BP 2025***

Le budget primitif 2025 totalise des crédits pour le versement des subventions d'équipement suivantes :

(a) **838,8 K€** à destination de Dijon Energie pour la poursuite des travaux de développement du réseau de chaleur urbain (RCU) de la métropole, alimenté, entre autres, par l'énergie produite par les chaudières de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ;

(b) **450 K€** destinés, dans le cadre du volet territorial du contrat de territoire « Territoire en action » [CTEA] du SCOT du Dijonnais, à être reversés aux petites communes de la métropole, soit un montant de 15% de l'enveloppe de 3 M€ réservée à Dijon métropole au titre dudit contrat *(modus operandi finalement retenu en raison de la complexité des modalités d'octroi des subventions régionales[68]) ;*

(c) **350 K€** attribués à Voies navigables de France (VNF) pour la réalisation d'une opération d'envergure de dragage du port du canal à Dijon, dans le cadre d'un plan de lutte contre les plantes aquatiques invasives ;

(d) **30 K€** attribués à l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté, référente en matière de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire métropolitain.

2.1.2. Prises de participation au capital *(chapitre 26 - participations et créances rattachées)*

(a) **Dans le cadre du projet de constitution d'une SEM ENERGIES** qui serait dédiée au développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire métropolitain, **350 K€** sont inscrits au budget primitif 2025 pour permettre une participation de Dijon métropole au capital de ladite structure. Il est précisé que devrait se structurer, autour de cette dernière, un portefeuille d'environ 60 projets de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et chaleur), représentant un potentiel estimé à environ 350 GWh par an, sur les 500 GWh par an de potentiels de production supplémentaires d'énergies renouvelables identifiés dans le Schéma Directeur des Energies, porté en annexe du Plan Climat et Biodiversité délibéré le 26 septembre 2024 par le conseil métropolitain.

(b) **149,9 K€** sont par ailleurs prévus **dans le cadre de l'adhésion de Dijon métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL].**

Pour rappel, la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, et est répartie entre le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains *(respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains)*, avec un versement échelonné sur 5 ans[69].

[66] Crédits initialement prévus au BP 2024, retirés par décision modificative budgétaire en cours d'exercice, compte tenu du planning d'avancement effectif du projet.
[67] Les aides à l'immobilier d'entreprise de Dijon métropole s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, et de la délibération du conseil métropolitain du 27 septembre 2018.
[68] Cf. la délibération adoptée en ce sens par le conseil métropolitain le 26 septembre 2024.
[69] Cf. les délibérations du Conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexe des transports publics urbains.

2.1.3. Avances de trésorerie à divers organismes *(chapitre 27)*

Les avances diverses s'élèvent à **1,976 M€** au BP 2025, et se décomposent comme suit :

- **1,5 M€** pour le **versement d'avances remboursables dans le cadre d'opérations d'aménagement concédées** à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » [SPLAAD], dont :

  - 1 M€ dans le cadre de la concession d'aménagement « Ecopole Valmy » ;

  - 500 K€ dans le cadre de la nouvelle phase de développement du site Agronov à Bretenière, visant à permettre l'implantation de nouvelles entreprises en lien avec le thème de l'agriculture innovante et durable porté par Dijon métropole dans le cadre de son projet novateur d'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2030.

  Après la démolition en 2023 de bâtiments obsolètes amiantés qui a libéré des espaces intéressants, et après l'étude de développement du site réalisée la même année, la décision a été prise de réhabiliter un bâtiment tertiaire de 1200 m^2 et de créer un bâtiment polyvalent d'ateliers/stockage en vue d'augmenter la capacité d'accueil d'entreprises fournisseurs de la *smart agriculture* et de l'agriculture durable. La réalisation du projet a été confiée à la SPLAAD dans le cadre de la concession d'aménagement « Bretenière ».

- **476 K€** de crédits sont prévus pour l'**octroi de prêts et le remboursement de dépôts de garantie dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.1.4. Remboursement du capital de la dette et opérations afférentes à la gestion optimisée de la trésorerie *(chapitre 16)*

L'amortissement du capital de la dette s'élève à **10,136 M€ au BP 2025,** après 9,116 M€ prévus en 2024 (BP + DM ; des crédits ayant été rajoutés en décision modificative suite à la reprise d'encours liés à l'acquisition du centre de formation du DFCO).

Par ailleurs, dans un contexte de rehaussement pérenne des taux d'intérêt, des crédits sont également prévus au chapitre 16[70] à hauteur de **1,079 M€,** en dépenses et en recettes d'investissement, **pour permettre la réalisation courant 2025 de remboursements anticipés temporaires [RAT] pour le contrat de prêts prévoyant cette possibilité**[71].

2.1.5. Autres dépenses d'investissement

▪ **402 K€ sont inscrits en dépenses au chapitre 13**, dont :

- 350 K€ afin de permettre le reversement à la Ville de Dijon, d'une quote-part des certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés au titre des importants investissements de modernisation de l'éclairage public réalisés dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon) entre 2018 et 2024 *(5,145 M€ prévus en recettes d'investissements au BP 2025 – cf. infra, paragraphe 2.2.1.)*. Cette dernière a déposé un dossier unique auprès du Pôle national des certificats d'économie d'énergie incluant, non seulement les investissements réalisés sur l'éclairage public de compétence métropolitaine au cours des dernières années dans le cadre du contrat OnDijon, mais aussi ceux réalisés sur les points lumineux communaux restés à la charge/compétence de la Ville de Dijon ;

- 52,1 K€ pour permettre le reversement d'une subvention d'équipement[72], sollicitée et perçue par Dijon métropole en 2023 dans le cadre du *« fonds mobilités actives - aménagements cyclables »* du plan France Relance de l'Etat, dans la perspective du projet de réalisation de travaux d'aménagement cyclables de carrefours avenue Roland Carraz à Chenôve, dont l'exécution a *in fine* été repoussée, en lien notamment avec le plan de circulation de la commune.

[70] Remboursements anticipés temporaires imputés au compte 16449 - Opérations afférentes à l'option de tirage sur lignes de trésorerie.
[71] Emprunt Crédit Agricole codifié CA 201102.
[72] Titre de recette n°2023-100 du 14 février 2023.

▪ Enfin, **50 K€ sont prévus au chapitre 10** pour faire face à d'éventuels reversements de taxe d'aménagement à opérer en cours d'exercice, consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ainsi qu'aux éventuelles décisions de justice à intervenir dans le cadre de contentieux d'urbanisme.

2.2. Évolution des recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **43,288 M€** (après 35,549 M€ au budget primitif 2024), et à **28,34 M€ hors emprunt d'équilibre** (contre 24,49 M€ au BP 2024).

Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2018

(en millions d'euros - M€)

Année	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025
Recettes réelles d'investissement *(hors résultat de fonctionnement affecté)*	28,8 M€	28,3 M€	22,4 M€	16,6 M€	24,02 M€	36,96 M€	35,55 M€	43,29 M€
Dont emprunt	*8,9 M€*	*7,5 M€*	*5,4 M€*	*0 M€*	*0 M€*	*10 M€*	*11,06 M€*	***14,95 M€***
Recettes réelles d'investissement ***(hors emprunt)***	**19,9 M€**	**20,8 M€**	**17,0 M€**	**16,6 M€**	**24,02 M€**	**26,96 M€**	**24,49 M€**	**28,34 M€**

Sources : comptes administratifs (CA) pour les exercices 2018 à 2023 ; budgets primitifs (BP) pour les exercices 2024 et 2025

Répartition des recettes réelles d'investissement : 43,29 M€ au BP 2025

(en millions d'euros - M€)

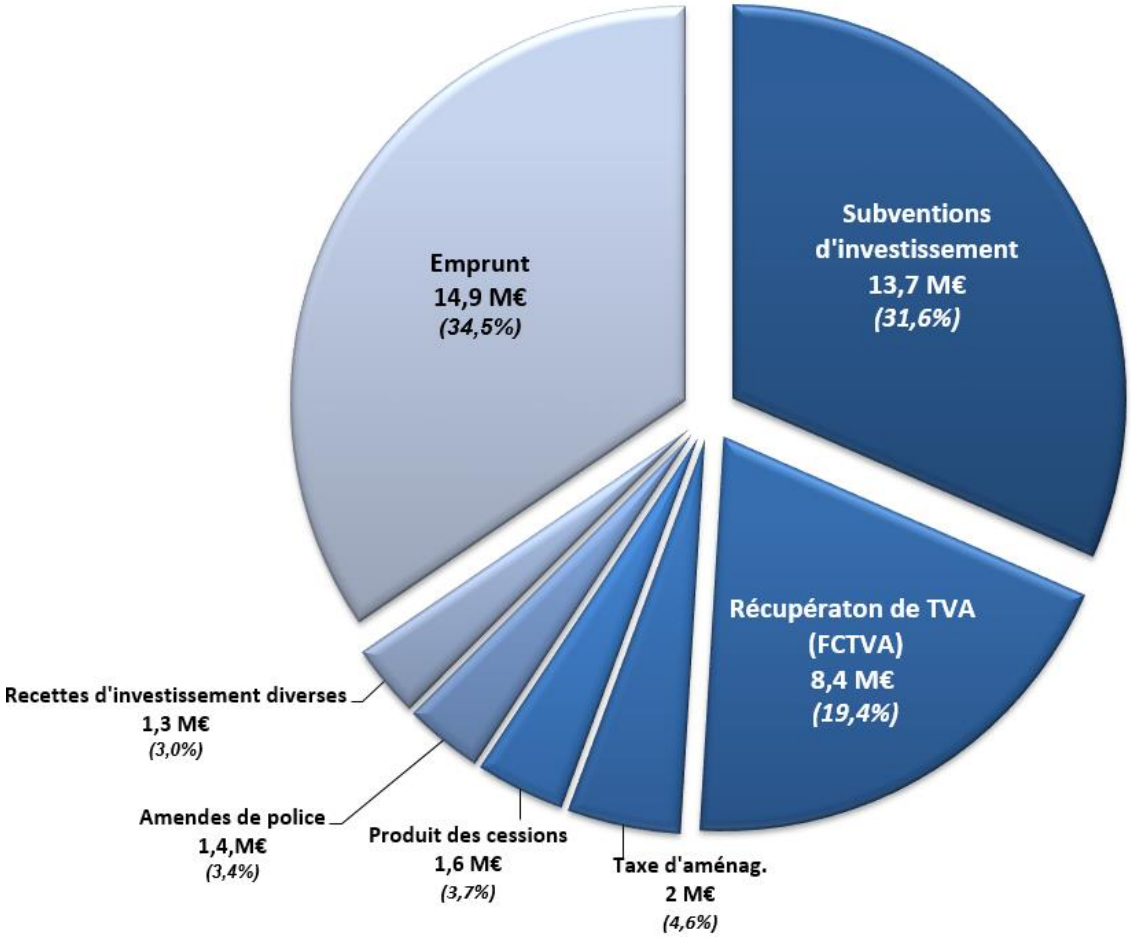

2.2.1. Des financements et subventions d'investissement perçus en nette progression en 2025, sous l'effet de la recherche active et de la diversification des cofinancements des projets métropolitains *(chapitre 13)*

▪ Prévues à hauteur de **15,08 M€,** après 9,44 M€ au BP 2024, ces recettes traduisent, en particulier, la recherche active de cofinancements menée par Dijon métropole sur ses projets d'investissements. Elles comprennent, entre autres, les subventions d'équipement détaillées ci-après.

Au stade du budget primitif, dans une logique tant de sincérité que de prudence budgétaires, il est rappelé que seuls les cofinancements certains ou probables sont inscrits/prévus (pour lesquels il existe une probabilité raisonnable d'encaissement durant l'exercice).

Le fait principal de l'année 2025 sera, en la matière, la perception de 5,145 M€ (prévisionnels) de certificats d'économie d'énergie valorisés suite aux très importants travaux de rénovation de l'éclairage public conduits sur la période 2018-2024 ;

- ***Concernant les projets menés en matière d'environnement et de développement durable***, sont inscrits au budget primitif les cofinancements prévisionnels suivants :

- 1,015 M€ au titre des travaux d'extension et de modernisation du centre de tri, dont :

- 835,5 K€ au titre du soutien financier obtenu auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie [ADEME] *(solde d'une participation financière totale de l'ADEME de 4,177 M€) ;*

- 180 K€ au titre du soutien financier de l'entreprise privée CITEO dans le cadre de son programme visant la réduction de l'impact environnemental des emballages et papiers *(solde d'une subvention totale de 900 K€ attendue de cet éco-organisme) ;*

- 496,4 K€ attendus de l'Etat (Fonds vert), au titre des investissements réalisés par la métropole dans le cadre de **déploiement des dispositifs de collecte des biodéchets alimentaires** ;

- 425,3 K€ de l'Etat à travers différents dispositifs (Fonds vert, appels à projets), dans le cadre de la **réalisation d'aménagements cyclables** *(dont création d'une voie verte piétons/vélos entre les rues Joseph Kessel et Cracovie à Dijon, et réalisation de pistes cyclables avenue Roland Carraz à Chenôve et boulevard Kennedy à Chevigny Saint Sauveur) ;*

- ***En matière de gestion de l'espace public et de travaux de voirie***, le BP 2025 intègre les cofinancements prévisionnels suivants :

- 5,39 M€ de cofinancements **au titre des investissements de modernisation de l'éclairage public** réalisés dans le cadre du contrat de gestion connectée de l'espace public (OnDijon), dont :

- 5,145 M€ de certificats d'économie d'énergie [CEE] valorisés au titre des importants investissements réalisés entre 2018 et 2024 :

- 280 K€ de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL] *(solde de 70 % d'une subvention totale de 350 K€ perçue par la métropole au titre de l'enveloppe de DSIL 2024) ;*

- 1,92 M€ de subventions perçues dans le cadre des **travaux de revalorisation et de requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet à Dijon,** dont :

- 1,26 M€ de fonds de concours de la Ville de Dijon *(soit 90 % d'une subvention d'un montant total de 1,4 M€ allouée par la Ville de Dijon pour la réalisation du projet, dont le coût prévisionnel est évalué à 5,85 M€ hors taxes)*[73] ***;***

- 574,5 K€ de l'État, au titre du Fonds vert *(1er acompte de 50 % d'une subvention d'un montant total de 1,149 M€) ;*

- 83,46 K€ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse *(1er acompte de 30 % d'une subvention d'un montant total de 278,2 K€) ;*

[73] Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 26 septembre 2024, approuvant la participation de la commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de l'axe Monge et de la place Bossuet, pour un montant maximum de 1,4 M€.

- 478,5 K€ de cofinancements pour l'**aménagement de la place du 30 octobre à Dijon**, incluant :

- 194,25 K€ de l'Etat, au titre du Fonds vert *(2ème acompte de 50 % d'une subvention de 388,5 K€)* ;

- 233,1 K€ de la Région au titre du volet territorial du Contrat Territoires en Action du SCOT du Dijonnais *(2ème acompte de 60 % d'une subvention de 388,5 K€)* ;

- 51,1 K€ de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse *(solde d'une subvention d'un montant de 102,242 K€) ;*

- 290 K€ de cofinancements des **travaux de requalification et de végétalisation des espaces publics situés rue Dauphine à Dijon**, en lien avec la livraison du nouveau centre commercial Dauphine attendue en 2025, dont :

- 240 K€ de fonds de concours de la Ville de Dijon[74] ;

- 50 K€ de l'État, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire [FNADT] *(1er acompte d'une subvention de 100 K€) ;*

- 250 K€ correspondant aux participations de riverains à l'**aménagement d'entrées charretières et de trottoirs** ;

- **170 K€** correspondant au montant de la **redevance d'investissement négociée et due par le concessionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS**, au titre des investissements réalisés par la métropole en matière de transition énergétique ;

- **141,5 K€** de subventions de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, **pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation** des sols, à Saint-Apollinaire (rue de Verdun), et à Talant (rue Pierre Brossolette) ;

- ***Concernant le secteur de l'habitat et de l'urbanisme***, les divers cofinancements inscrits au budget primitif 2025 se décomposent comme suit :

- **2 M€** dans le cadre des fonds délégués par l'État pour la gestion des **aides à la pierre** ;

- **661 K€ de cofinancements de l'acquisition du site « Bourgogne Armatures »** *(acquisition initialement prévue en 2024 et dont les crédits feront l'objet d'un report en 2025[75]),* classé en secteur de délaissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques [PPRT] du site Raffinerie du Midi à Dijon. Les propriétaires ont en effet décidé d'exercer leur droit de délaissement en adressant à la métropole une mise en demeure d'acquérir l'ensemble immobilier à usage industriel et commercial. En outre, la répartition de chacun des contributeurs (Etat, Raffinerie du Midi, Région, Département et Dijon métropole) au financement des mesures foncières du PPRT (acquisition et frais de mise en sécurité du site) a été fixée par arrêté préfectoral du 23/03/2018. Les cofinancements prévisionnels s'établissent comme suit :
  - Raffinerie du Midi : 290 K€ ;
  - Etat : 290 K€ ;
  - Département de la Côte-d'Or : 53,5 K€ ;
  - Région Bourgogne-Franche-Comté : 27,5 K€ ;

- **216 K€** de cofinancements, par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), pour le suivi-animation 2024 du Programme d'Intérêt Général (PIG) de Dijon métropole en matière d'habitat, ainsi que des études/diagnostics conduits dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de copropriétés dégradées au sein du quartier de la Fontaine d'Ouche (copropriétés Champ Perdrix et « le Lac ») ;

[74] Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2024, approuvant la participation de la commune de Dijon à la revalorisation et à la requalification de la rue Dauphine, pour un montant maximum de 240 K€.

[75] L'acquisition amiable du site n'ayant pu aboutir malgré une nouvelle offre de la métropole, fixée à la somme de 826 000 €, conforme au Domaine, celle-ci a saisi le juge judiciaire en mai 2023. Par jugement du 25 janvier 2024, le juge a confirmé le prix proposé par la métropole. L'acquisition du site n'a pas pu intervenir en 2024 en raison de l'appel formé par la SCI des Verriers et Bourgogne Armatures. La procédure d'appel est en cours.

- 100 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du dispositif d'ingénierie et d'accompagnement « Rénovéco » déployé par Dijon métropole **dans le cadre du programme de reconquête du parc privé ancien** ;

- 50 K€ attribués par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en soutien aux **investissements réalisés pour les aires d'accueil des gens du voyage**.

▪ **Le produit des amendes de police** relatives à la circulation routière, hors stationnement sur voirie[76] est estimé à **1,4 M€** en 2025, après 1,2 M au BP 2024 et 1,82 M€ effectivement perçus en 2024.

2.2.2. Dotations, fonds divers et réserves *(chapitre 10)*

Les dotations, fonds divers et réserves sont attendus à hauteur de **10,4 M€** (après 10 M€ au précédent budget primitif). Ce chapitre comptable intègre les deux catégories de recettes suivantes :

(a) **les recettes au titre de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) via le fonds de compensation (FCTVA) : 8,4 M€**, tenant compte du programme d'investissement précédemment présenté *(en rappelant que la métropole bénéficie du FCTVA en année N pour les investissements réalisés en N).*

Compte-tenu des incertitudes persistantes, à la date du bouclage du budget primitif (suite à la censure du Gouvernement Barnier), sur le contenu de l'éventuelle future loi de finances, la prévision de 8,4 M€ a été construite de manière relativement prudente, sur la base d'une hypothèse de taux de remboursement réduit de 16,404% à 14,85% de la dépense TTC, soit une baisse de près de 10%.

En effet, après de nombreuses années de relative continuité du dispositif (en particulier via la stabilité du taux de 16,404%), **le projet de loi de finances 2025, dans sa version initiale présentée en octobre 2024, prévoyait de fortement restreindre le volume financier du FCTVA**, essentiellement via une diminution de son taux.

Ainsi, il convient de souligner qu'à taux de remboursement constant (16,404% au lieu de 14,85% dans la version initiale du PLF 2025), le produit prévisionnel de FCTVA aurait approché 9,4 M€ au budget primitif 2025 *(investissement et fonctionnement compris)*, traduisant ainsi **un manque à gagner de l'ordre de - 1 M€ pour Dijon métropole**.

Il est toutefois possible que le nouveau Gouvernement (Bayrou), nommé fin décembre 2024, ne renonce finalement à cette diminution du taux, au vu des premières annonces effectuées à la mi-janvier 2025. Si cela était confirmé, le produit prévisionnel de 8,4 M€ pourra faire l'objet d'ajustements en cours d'année 2025, dans le cadre du budget supplémentaire ou de toute autre décision modificative.

(b) **les recettes au titre de la fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement) : 2 M€** sont prévus au BP 2025 (après 3 M€ au BP 2024 et 4,43 M€ perçus en 2023).

En 2024, à l'approche de la fin de l'année, le produit de taxe d'aménagement reversé par l'Etat connaît en effet un véritable effondrement par rapport à l'année précédente, avec seulement 1,73 M€ encaissés/titrés à fin novembre 2024, contre 3,7 M€ au même moment l'an dernier, soit une chute de plus de moitié d'une année sur l'autre.

Comme le précisait le rapport sur les orientations budgétaires 2024, la métropole s'attendait à un recul des recettes de taxe d'aménagement. Ledit rapport stipulait en effet que « (…) *les années 2024 et suivantes, en particulier à partir de 2025, devraient s'avérer particulièrement défavorables en termes d'évolution de la taxe d'aménagement, dans un contexte de crise de la construction neuve et de très forte baisse des autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la métropole depuis 2023* ».

Il précisait également que, « *[compte-tenu] du mode de fonctionnement/paiement/perception de la taxe, l'année 2024 devrait encore rester correcte en termes de niveau de recettes, avant un possible, voire probable, effondrement des recettes à l'horizon 2025/2026* ».

[76] Depuis la sortie du champ pénal du stationnement payant au 1er janvier 2018, les amendes pour défaut de paiement du stationnement ont été remplacées par la mise en œuvre du forfait de post-stationnement (FPS), imputé en recettes réelles de fonctionnement.

Au vu de ces éléments, une division par plus de deux du produit entre 2023 et 2024 (de janvier à novembre) apparaissait donc étonnamment, voire anormalement, élevée. Des explications ont donc été demandées fin octobre 2024 à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) en vue de tenter d'identifier les raisons de cette chute.

A la date de rédaction du présent rapport, aucun élément de nature à justifier une telle évolution n'avait encore été reçu par la métropole.

En tout état de cause, en raison de ces aléas, du manque de visibilité donnée par l'Etat sur l'évolution prévisionnelle de cette recette, et du contexte de crise de la construction, une hypothèse conservatoire prudente est retenue BP 2025, avec une prévision de **2 M€**.

2.2.3. Autres immobilisations financières *(chapitre 27)*

Ces recettes s'élèvent à **189,3 K€** au BP 2025 et comprennent :

- **158,8 K€**, correspondant au montant du **remboursement annuel de l'avance consentie par la métropole au délégataire SODIEN** (Société dijonnaise d'énergie nouvelle) en 2021, pour un montant global de 2,382 M€, afin de permettre une prise en charge temporaire du déficit du compte de suivi des quotas de CO_2 dans le cadre de l'exploitation du service public du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve[77] ;

- **30 K€ de remboursements de prêts consentis dans le cadre du dispositif du FSL** (Fonds de solidarité pour le Logement).

2.2.4. Produits de cession *(chapitre 024)*

Le produit des cessions foncières s'établit à **1,588 M€** au BP 2025. Ce montant relève de l'action foncière à visée économique et intègre en particulier plusieurs cessions par promesse synallagmatique de vente dont les conditions suspensives n'ont pas été levées en 2024, à savoir :

- la cession à la société « Bart » d'un tènement foncier situé 1-7 rue Sully et 19 boulevard Jeanne d'Arc à Dijon, moyennant le prix de vente total de 451 K€, avec pour objectif de permettre, dans la continuité du « Campus métropolitain », la réalisation de l'ensemble immobilier « campus Sully Santenov » (ex-Campus#2 »), dédié à l'écosystème de la santé *(délibération du bureau métropolitain du 22 juin 2023) ;*

- la cession par la métropole à la société « Oceanis Promotion », d'un tènement foncier situé 12 à 18 rue Sully à Dijon, dans le cadre de la réalisation du site du Campus « Vatel Academy », pour une recette de 1,137 M€ *(délibération du conseil métropolitain du 23 novembre 2023).*

2.2.5. Emprunts et dettes assimilées *(chapitre 16)*

Ce chapitre comptable intègre **l'emprunt d'équilibre du budget principal, qui s'élève à 14,949 M€**.

Compte-tenu de ce volume d'emprunt d'équilibre, supérieur à l'amortissement du capital de la dette (10,136 M€ au BP 2025 - cf. *supra*), le budget primitif se traduit donc par **un réendettement prévisionnel sur le budget principal de près de + 4,81 M€** (niveau qui devrait pouvoir être partiellement, voire totalement, résorbé au budget supplémentaire 2025 après reprise de l'excédent global de clôture 2024).

En outre, le chapitre 16 totalise également 1,079 M€ constituant la contrepartie des crédits prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de remboursements anticipés temporaires d'emprunts au cours de l'année 2025.

[77] Cf. avenant 5 à la convention de DSP du réseau de chaleur de Fontaine d'Ouche et de Chenôve, approuvé par le conseil métropolitain du 30 septembre 2021, définissant les modalités de rééquilibrage du déficit cumulé dudit compte de suivi des quotas de CO2.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir, et incluent notamment :

- 29,7 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;

- 2,9 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

- 18,066 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 4,64 M€ sont prévus en section d'investissement, à la fois en recettes et en dépenses au chapitre 041 retraçant les mouvements d'ordre comptables à l'intérieur de la section d'investissement, afin de pouvoir procéder, notamment :

- d'une part, aux écritures de transfert d'avances et d'études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours ;

- et, d'autre part, à l'intégration à l'actif des travaux achevés (intégration des immobilisations en cours au chapitre 23 sur des comptes d'immobilisation corporelles du chapitre 21).

BUDGET ANNEXE DE LA DECHARGE DE PRODUITS INERTES (DPI) ET DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

Pour mémoire, au cours des années précédentes, plusieurs évolutions notables sont intervenues, pour ce qui concerne la composante/activité « décharge de produits inertes », avec :

- **la fermeture du centre d'enfouissement technique des déchets inertes** (CET/DPI), au 31 décembre 2018, dont les capacités de stockage étaient arrivées à saturation ;

- **la réhabilitation paysagère du site post-exploitation,** prescrite par arrêté préfectoral, et réalisée en 2020 pour un coût global d'environ 2,3 M€ ;

- **la reconversion valorisante et qualitative du site au travers de la mise en service, en octobre 2021, d'une centrale photovoltaïque de 16 hectares**, exploitée par EDF, et présentant un intérêt majeur dans le cadre de la politique ambitieuse en faveur du développement durable conduite par la métropole depuis 2001.

Dans ce contexte, le budget annexe s'établit, pour l'exercice 2025, aux montants suivants *(étant précisé que l'ensemble des dépenses et recettes sont budgétées hors taxes [HT], les activités de services publics exploitées dans le cadre du présent budget annexe étant assujetties à TVA)* :

- En mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 574 340** €, après 1 200 030 € au BP 2024 ;

- En mouvements réels : **1 277 410 €,** après 875 440 € au BP 2024.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 (montants exprimés en euros).

Budget annexe des DPI-DASRI - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2025	BP 2024	%	Chapitres	BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	149 660	135 800	10,2%	013- Atténuations de charges	4 600	4 500	2,2%
012- Charges de personnel	405 700	428 200	-5,3%	70- Produits des services	730 000	780 100	-6,4%
65- Autres charges à caractère général	10	10	0,0%	75- Autres produits de gestion courante	98 700	86 800	13,7%
68- Dotations / provisions	4 040	4 040	0,0%	78- Dotations / provisions	4 040	4 040	0,0%
Total dépenses réelles	**559 410**	**568 050**	**-1,5%**	**Total recettes réelles**	**837 340**	**875 440**	**-4,4%**
023- Virement à la section d'invest.	*127 930*	*390*	-	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*0*	*0*	0,0%
042- Dotation aux amortissements	*150 000*	*307 000*	*-51,1%*				
Total dépenses d'ordre	***277 930***	***307 390***	***-9,6%***	***Total recettes d'ordre***	***0***	***0***	**0,0%**
Total dépenses de fonctionnement	**837 340**	**875 440**	**-4,4%**	**Total recettes de fonctionnement**	**837 340**	**875 440**	**-4,4%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	718 000	307 390	133,6%	13- Subventions d'investissement reçues	0	0	0,0%
16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	0,0%	16- Emprunts et dettes assimilées	440 070	0	-
Total dépenses réelles	**718 000**	**307 390**	**133,6%**	**Total recettes réelles**	**440 070**	**0**	**-**
042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*0*	*0*	0,0%	*021- Virement de la section de fonct.*	*127 930*	*390*	-
				040- Dotation aux amortissements	*150 000*	*307 000*	-51,1%
041- Mouv. à l'intérieur de la section	*19 000*	*17 200*	10,5%	*041- Mouv. à l'intérieur de la section*	*19 000*	*17 200*	-
Total dépenses d'ordre	***19 000***	***17 200***	***9,5%***	***Total recettes d'ordre***	***296 930***	***324 590***	***-8,5%***
Total dépenses d'investissement	**737 000**	**324 590**	**127,1%**	**Total recettes d'investissement**	**737 000**	**324 590**	**127,1%**
TOTAL DEPENSES	**1 574 340**	**1 200 030**	**31,2%**	**TOTAL RECETTES**	**1 574 340**	**1 200 030**	**31,2%**
Dont dépenses réelles	1 277 410	875 440	45,9%	Dont recettes réelles	1 277 410	875 440	45,9%
Dont dépenses d'ordre	296 930	324 590	-8,5%	Dont recettes d'ordre	296 930	324 590	-8,5%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Attendues à hauteur de **837 340 €**, les recettes réelles de fonctionnement sont attendues en recul d'environ - 4,4 % par rapport au BP 2024.

Les recettes générées par l'unité DASRI sont en effet prévues en diminution au BP 2025, à hauteur de 730 K€, après 780,1 K€ au BP 2024, essentiellement sous l'effet d'une diminution des tonnages traités.

Le BP 2025 intègre également une recette attendue de la part d'EDF, dans le cadre de l'exploitation de la centrale photovoltaïque (bail emphytéotique), pour un montant de l'ordre de 28,7 K€.

70 K€ de recettes résiduelles sont également inscrites au BP 2025, et correspondent à des redevances d'occupation de terrains situés sur le site de l'ex-centre d'enfouissement technique des déchets, à charge des sociétés Guintoli et Geodev.

Enfin, 4,04 K€ sont inscrits pour la reprise d'une provision émise en 2024 pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable, étant précisé que des crédits sont à nouveau prévus au BP 2025 en dépenses de fonctionnement, pour le même montant, pour permettre l'établissement, conformément aux préconisations du comptable public de la métropole, d'une nouvelle provision en la matière *(cf. infra)*.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant de **559 410 €**, après 568 K€ au BP 2024, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de - 1,5%.

Les charges de personnel, principal poste budgétaire, s'établissent à 405,7 K€ au BP 2025 (après 428,2 K€ au BP 2024), et représentent ainsi près de 72,5% des charges de fonctionnement du budget annexe. Elles incluent, en particulier, 50 K€ pour le recours au personnel extérieur intérimaire (après 45 K€ au BP 2024), et 65 K€ de frais de personnel affectés par le budget principal (soit - 15 K€ par rapport au BP 2024).

Les autres postes de dépenses réelles de fonctionnement intègrent :

- 59,8 K€ de charges post-exploitation de la décharge de produits inertes (surveillance des nappes phréatiques par le biais de relevés piézométriques et de la conduite d'analyses et de traitement des lixiviats, fractions liquides produites sous l'action conjuguée de l'eau de pluie et de la fermentation des déchets enfouis ; entretien des espaces verts du site) ;
- 27,6 K€ de frais de fonctionnement de l'unité DASRI hors charges de personnel (après 24 K€ au BP 2024), dont 15 K€ affectés aux achats de fournitures d'entretien et de petit équipement, et 12,5 K€ pour les opérations de maintenance et de contrôles divers nécessaires au bon fonctionnement de l'installation ;
- 62 K€ d'impôts locaux dits « de production »[78], dus par la métropole au titre de l'unité de traitement des DASRI (après 62,5 K€ au BP 2024) ;
- 4,04 K€ pour la constitution, à la demande du comptable public de la métropole, de provisions pour créances dites « douteuses » revêtant un caractère potentiellement irrécouvrable.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé au terme de l'exercice 2022, aucune charge d'intérêts n'est prévue au budget primitif 2025.

[78] Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 150 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 127,9 K€ (dépense d'ordre).

2. Évolution de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **718 K€** au BP 2025 (après 307,4 K€ au BP 2024), et sont composées exclusivement de dépenses d'équipement, à savoir :

- **564 K€** dans le cadre du projet de fermeture de l'alvéole EST du Centre d'Enfouissement Technique (CET). Pour mémoire, Dijon métropole a exploité entre 1978 et 2018 un Centre d'Enfouissement Technique (ou Installation de Stockage de Déchets non dangereux - ISDND), dénommé « CET Dijon Nord », régulièrement autorisé par arrêté préfectoral. Par ses activités de stockage de déchets inertes et d'ordures ménagères ou assimilés, le CET est un « établissement classé » soumis à autorisation, au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un mémoire de cessation d'activité a été réalisé en 2023 et communiqué à la préfecture, qui a permis de valider les dernières orientations à prendre pour aboutir au projet de réhabilitation de la zone EST du CET encore non traitée, située à proximité de la ferme photovoltaïque. En outre, les travaux réglementaires prévus au BP 2025 consisteront à réaliser :
  - un remodelage de la partie orbitale du CET NORD / zone EST ;
  - la pose d'une géomembrane semi-étanche, compatible avec un projet de panneaux photovoltaïques au sol ;
  - la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales externes et internes au site ;
  - des finitions avec un aménagement paysager conforme aux règles de l'art ;
- **154 K€** pour divers travaux de gros entretien renouvellement sur les installations existantes de l'unité DASRI (travaux de sécurisation/maintenance, acquisition de pièces de rechange, etc.).

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2022, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2025.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif totalise pour seule recette un **emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, à hauteur de 440 K€**, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2025, devrait permettre de réduire en grande partie, voire de supprimer totalement, cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *150 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *127,9 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 19 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

▪ Pour le budget annexe des transports publics urbains, l'année 2025 sera marquée, à la fois :

→ **par le déploiement de la stratégie de décarbonation de la flotte de bus**, avec la poursuite de l'achat de véhicules hydrogène (H_2) via, d'une part, la relance de la procédure pour 16 véhicules standards H_2 et, d'autre part, le lancement d'un appel d'offre pour 22 véhicules articulés H_2 ;

→ par la suite des **travaux d'adaptation et de mise en conformité à l'hydrogène des bâtiments et infrastructures du centre d'exploitation et de maintenance (CEM) André Gervais**. Les travaux ont débuté au deuxième semestre 2024 et se poursuivront en 2025. Ils permettront d'accueillir les bus hydrogène de manière optimale en 2026 ;

→ par la **réalisation des travaux de remise en état de la plateforme en enrobé du CEM** et d'aménagements préalables à l'arrivée des bus électriques ;

→ par la **fin de la mise en œuvre du projet CAPATRAM**, destiné à répondre à la saturation du réseau de tramway par la réalisation de divers travaux d'infrastructures, et sans acquisition de nouvelles rames ;

→ par la poursuite des **développements du projet MaaS,** avec le lancement de la nouvelle application mobile Divia en deux phases (février 2025 - version 1 avec la mise en place d'Apple Pay puis, en septembre 2025, la version 2 permettant la recharge de sa carte Divia sur le téléphone) et d'un nouveau site Internet. La cybersécurité des systèmes d'information pour les voyageurs est également renforcée.

▪ Tenant compte de ces différents éléments**, le budget primitif 2025 s'établit aux montants suivants** :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **178 112 747 €**, après 160 462 603 €, au BP 2024 ;
- en mouvements réels : **156 648 977 €**, contre 139 832 423 € au BP 2024.

Le tableau ci-après présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 *(montants exprimés en milliers d'euros - K€).*

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	**BP 2025**	**BP 2024**	**%**	**Chapitres**	**BP 2025**	**BP 2024**	**%**
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	99 469	96 404	3,2%	70- Produits des services	25 474	23 972	6,3%
012- Charges de personnel	300	304	-1,3%	73- Impôts et taxes (versement mobilité)	72 720	71 400	1,8%
014- Atténuations de produits (remb VM)	25	25	0,0%	74- Dotations et participations	19 177	19 177	0,0%
65- Autres charges de gestion courante	300	0	-	75- Autres produits de gestion courante	425	420	1,2%
66 - charges financières	5 617	6 172	-9,0%	77- Produits exceptionnels	128	38	240,0%
68 - Dotations aux provisions	0	1	-				
Total dépenses réelles	**105 711**	**102 906**	**2,7%**	**Total recettes réelles**	**117 923**	**115 006**	**2,5%**
023- Virement à la section d'invest.	*5 212*	*1 249*	*317,2%*	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*4 000*	*4 225*	*-5,3%*
042- Dotation aux amortissements	*11 000*	*15 076*	*-27,0%*				
Total dépenses d'ordre	***16 212***	***16 325***	***-0,7%***	***Total recettes d'ordre***	***4 000***	***4 225***	***-5,3%***
Total dépenses de fonctionnement	**121 923**	**119 231**	**2,3%**	**Total recettes de fonctionnement**	**121 923**	**119 231**	**2,3%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
13- Subventions d'investissement	1 013	12 043	-91,6%	13- Subventions d'investissement reçues	2 090	3 575	-41,5%
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	37 368	24 691	51,3%	16- Emprunts et dettes assimilées	36 636	21 251	72,4%
16. Emprunts et dettes assimilées	12 366	12 043	2,7%				
26 Immobilisations financières	192	192	0,0%				
Total dépenses réelles	**50 938**	**36 926**	**37,9%**	**Total recettes réelles**	**38 726**	**24 826**	**56,0%**
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*4 000*	*4 225*	*-5,3%*	*021- Virement de la section de fonct.*	*5 212*	*1 249*	*317,3%*
				040- Dotation aux amortissements	*11 000*	*15 076*	*-27,0%*
041- Mouv. à l'intérieur de la section	*1 252*	*80*	-	*041- Mouv. à l'intérieur de la section*	*1 252*	*80*	-
Total dépenses d'ordre	***5 252***	***4 305***	***22,0%***	***Total recettes d'ordre***	***17 464***	***16 405***	***6,5%***
Total dépenses d'investissement	**56 190**	**41 231**	**36,3%**	**Total recettes d'investissement**	**56 190**	**41 231**	**36,3%**
TOTAL DEPENSES	**178 113**	**160 462**	**11,0%**	**TOTAL RECETTES**	**178 113**	**160 462**	**11,0%**
Dont dépenses réelles	156 649	139 832	12,0%	Dont recettes réelles	156 650	139 832	12,0%
Dont dépenses d'ordre	21 464	20 630	4,0%	Dont recettes d'ordre	21 464	20 630	4,0%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **117 923 711 €** au budget primitif 2025, et ressortent en progression de + 2,5% par rapport au BP 2024 (115 M€).

Hors participation du budget principal au financement du budget annexe, les recettes réelles d'exploitation augmentent de + 2,92 M€ par rapport au BP 2024 **(soit + 2,97 %)**, sous l'effet :

- d'une part, de l'évolution favorable du versement mobilité (certes en ralentissement par rapport aux années précédentes) dans un contexte de légère inflation, de progression des salaires et de niveau d'emploi élevé ;
- d'autre part, de la remontée progressive des « recettes usagers » des transports publics urbains.

1.1.1. Le versement mobilité : un probable ralentissement du rythme de progression en 2025, après plusieurs années de hausse soutenue entre 2021 et 2024 dans un contexte d'inflation, de progression des salaires et de niveau élevé de l'emploi

▪ **Le versement mobilité,** perçu auprès des entreprises de plus de 11 salariés[79], et constituant la principale recette du budget annexe, est **prévu à hauteur de 72,7 M€ au budget primitif 2025**.

Le tableau ci-après récapitule les recettes de versement mobilité perçues par Dijon métropole au cours des derniers exercices budgétaires.

Évolution du produit du versement mobilité perçu par le Grand Dijon / Dijon Métropole

	2017	2018	2019	2020	2021	*2022*	*2023*	*2024 prev.*	*BP 2025*
Produit brut du versement mobilité (*)	55,67 M€	56,68 M€	**59,5 M€**	**57,3 M€**	**62,1 M€**	***63,8 M€***	***69,3 M€***	***72 M€*** *(à + ou - 0,5% près)*	***72,7 M€***

(*) Source : comptes administratifs du budget annexe des transports publics urbains du Grand Dijon / Dijon Métropole ; montants en millions d'euros (M€) arrondis à la dizaine de milliers d'euros. Produit brut, hors dégrèvements.

Pour mémoire, l'année 2020 s'était traduite par un recul significatif (- 2,2 M€ / - 3,7% par rapport à 2019) des recettes de versement mobilité, lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19. Ce recul avait toutefois été nettement moins marqué que ce que prévoyaient certains scénarios pessimistes de l'époque (qui anticipaient un recul supérieur à - 10% pour certains d'entre eux).

Par la suite, **les années 2021 à 2024 se sont traduites par un très fort rebond du versement mobilité.** Cette évolution, qui, en particulier en 2021, n'avait pas été anticipée dans une telle ampleur, peut être expliquée par la conjonction des facteurs suivants :

- la reprise économique plus forte que prévue en 2021 (et ses conséquences favorables en matière d'évolution du taux de chômage et du niveau de l'emploi), prolongée en 2022 et en 2023, malgré un ralentissement économique en cours depuis le deuxième semestre 2023. Le taux de chômage, malgré une légère remontée à l'automne 2023, demeure ainsi à l'un de ses plus bas niveaux depuis la fin des années 2000 (facteur favorable à l'assiette du VM) ;
- les mesures de revalorisations salariales prises dans certains secteurs en 2021 (à l'image du Ségur de la Santé), contribuant ainsi à augmenter l'assiette de calcul du versement mobilité ;
- les mesures de report de charges sociales prises pour soutenir les entreprises en 2020, et qui ont en conséquence conduit à décaler une partie des paiements de versement mobilité 2020 sur 2021 ;
- la forte poussée inflationniste, laquelle a conduit à de nombreuses revalorisations salariales successives, tant dans la sphère publique qu'au sein du secteur privé, et a généré, en conséquence, une évolution dynamique de l'assiette du versement mobilité (en particulier en année pleine 2023 et, de manière moindre, en 2024).

[79] L'assiette de la taxe est constituée par la masse salariale desdites entreprises et est donc directement corrélée à l'évolution de l'emploi et de l'activité économique sur le territoire.

Désormais, pour ce qui concerne l'année 2025, les perspectives d'évolution à périmètre constant apparaissent moins favorables pour le versement mobilité, compte-tenu, en particulier :

- **du fort recul de l'inflation**, en cours de normalisation en 2024, avec, très probablement, des revalorisations salariales nettement moins importantes que les années précédentes (et en conséquence, une progression plus faible de l'assiette du VM) ;

- **du ralentissement de la croissance économique en France**, lequel pourrait s'aggraver en raison de la crise politique nationale, avec une possible remontée du chômage en 2025 (cf. les divers plans sociaux en cours ou annoncés fin 2024).

→ **Dans ce contexte, une hypothèse de progression de + 1% du versement mobilité est retenue au budget primitif 2025, soit un produit estimé à 72,7 M€, par rapport à une prévision de recettes de 72 M€ au compte administratif 2024** (encore incertaine à plus ou moins 0,5% près à la date de rédaction du rapport).

▪ Au-delà du produit du versement mobilité, Dijon métropole perçoit également une **compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés**, applicable depuis le 1er janvier 2016.

Le montant de ladite compensation est prévu à hauteur de <u>425 K€ au BP 2025</u> (soit un montant en légère progression par rapport au BP 2024, et stable par rapport à la somme effectivement perçue en 2024[80]).

Pour mémoire, en 2020, et alors même qu'il s'était engagé à pérenniser et à sanctuariser cette recette pour les autorités organisatrices de la mobilité, **l'Etat[81] avait fait le choix d'intégrer cette compensation au périmètre des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.**

Cette décision avait conduit à une division par près de deux de la compensation annuelle entre 2019 (809,9 K€ perçus par DM) et 2020 (426,8 K€), sans retour en arrière de l'Etat depuis lors.

1.1.2. Une hypothèse de poursuite de la progression des recettes tarifaires perçues auprès des usagers, après une année 2024 ayant permis de retrouver les niveaux de fréquentation d'avant crise sanitaire (année de référence 2019)

La crise sanitaire de la Covid-19 avait entraîné des répercussions immédiates et très fortes sur la fréquentation du réseau de transports publics urbains (et les recettes correspondantes), qui se sont effondrées en 2020 (année de pic de la pandémie marquée, entre autres, par deux confinements et des couvre-feux).

Les recettes perçues auprès des usagers par le délégataire (et reversées à la métropole dans le cadre du contrat de concession de service public) avaient ainsi reculé de près d'un tiers en 2020 par rapport à leur niveau de référence d'avant-crise (2019).

Depuis 2021, le niveau de fréquentation du réseau de transports urbains a progressé, atteignant ainsi, à fin décembre 2023, 93% de son niveau de référence de 2019, et ce malgré un climat social particulièrement tendu au second semestre 2022.

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité de cette tendance favorable, ayant ainsi permis de retrouver les niveaux de fréquentation de 2019 dès la rentrée de septembre.

→ **Sur la totalité de l'année 2024, les recettes sont désormais attendues à un niveau nettement supérieur (de l'ordre de + 2,4 M€, soit environ + 11%) à leur niveau de référence de 2019**, dernier exercice ayant précédé la pandémie de Covid (estimation prévisionnelle, sous réserve de la fréquentation sur les deux derniers mois de l'année, et des perturbations générées par les grèves de fin d'année).

[80] 427,8 K€, arrondis à 425 K€ au stade du budget primitif.
[81] Dans le cadre de la loi de finances initiale 2020.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes usagers du réseau de transports publics urbains depuis le début de la crise sanitaire et les perspectives pour l'année à venir.

Évolution des recettes de la DSP mobilités - volet transports publics urbains

Montants hors taxes	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	***Prévision 2024***	**BP 2025**
	21,50 M€	14,49 M€	17,24 M€	19 M€	23,6 M€	*23,9 M€*	**24,4 M€**

Pour l'année 2025, le scénario de référence retenu est celui d'une poursuite de la progression de la fréquentation du réseau.

→ Au stade du budget primitif, une hypothèse de 24,4 M€ a donc été retenue, sur la base de l'objectif prévisionnel de recettes du contrat de délégation (concession) de service public 2023-2029.

1.1.3. Une participation du budget principal au budget annexe prévue en stabilité au BP 2025

Tenant compte des équilibres financiers du budget annexe au stade du BP 2025, **la participation du budget principal au budget annexe est fixée à hauteur de 16,8 M€ maximum** au titre de l'exercice 2025**,** soit un niveau constant par rapport au BP 2024 (16,8 M€), et inférieur aux BP 2023 (19 M€), 2022 (19,7 M€) et au dernier budget d'avant crise-sanitaire (18,5 M€ au BP 2019).

1.1.4. Une quasi-stabilité, dans leur ensemble, des autres recettes récurrentes du budget annexe

Les autres recettes récurrentes du budget annexe des transports sont prévues au BP 2025 en stabilité ou en quasi-stabilité, et comprennent :

- la dotation générale de décentralisation [DGD] attribuée par l'Etat aux autorités compétentes pour l'organisation des transports scolaires, et figée à hauteur de 2,1 M€ par an ;
- la participation de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'organisation des transports scolaires sur le territoire métropolitain, prévue à hauteur de 283 K€ par an ;
- le produit de la redevance d'occupation du domaine public [RODP] du marché d'exploitation des supports publicitaires des bus et abris-bus, à hauteur de 826 K€ (après 802 K€ évalués au BP 2024) ;
- le produit de la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques du centre de maintenance tramway/bus**,** prévu à hauteur de 270 K€ (montant stable par rapport au BP 2024) ;
- le versement par la Région Bourgogne-Franche-Comté d'un forfait de 37,5 K€ au titre de la gestion déléguée de la vélo-station de la gare de Dijon ville.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **105 771 941 €,** et **progressent de + 2,7 %** par rapport au BP 2024 (102,9 M€), dans un contexte d'inflation persistante (bien qu'en ralentissement), de mise en œuvre de nouveaux services pour les usagers du réseau, et de diverses actualisations de l'offre de transport.

1.2.1. Evolution prévisionnelle du forfait de charges du contrat de concession de service public

Dans le cadre du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité, **le forfait de charges versé au délégataire** est prévu au budget primitif 2025 en **hausse de + 3,3 M€,** et s'établit à **88,3 M€ hors taxes** (contre 85 M€ hors taxes au BP 2024).

Comme exposé au moment du débat d'orientations budgétaires, ce montant présente toutefois un caractère strictement provisoire et indicatif, dans un contexte économique actuel particulièrement incertain et volatil, en particulier pour ce qui concerne l'évolution de l'inflation (prix de l'énergie et des carburants, des matières premières, charges de personnel, etc.), complexifiant les estimations des formules d'indexation contractuelle.

Le montant inscrit au BP 2025 est établi sur la base d'une **hypothèse d'actualisation de + 3%** (appliquée au forfait contractuel négocié dans le cadre du contrat de concession en euros 2022). L'attention du conseil est toutefois appelée sur le caractère très incertain de cette hypothèse dans le contexte économique actuel volatil, calibrée volontairement, en conséquence, à un niveau relativement élevé, par prudence budgétaire.

→ Elle est, en conséquence, susceptible d'être significativement réajustée au cours de l'année 2025, en fonction de l'évolution de la situation économique, et en particulier de l'ampleur réelle constatée de la hausse des prix servant aux calculs des formules d'indexation.

→ Elle pourra également être appelée à évoluer en cours d'année 2025 en fonction de l'évolution du climat social.

→ La prévision de 88,3 M€ (2025) n'intègre pas non plus la totalité des conséquences budgétaires éventuelles, à la hausse comme à la baisse, de l'avenant n°4 présenté au conseil métropolitain lors de sa séance du 19 décembre 2024 *(équilibres du budget primitif 2025 d'ores et déjà arrêtés à cette date).*

→ Il convient par ailleurs de rappeler que le contrat en cours présente quelques différences avec le précédent, avec, en particulier, un plan pluriannuel d'investissement du délégataire comportant des prix unitaires et des options qui, pour ces dernières, pourront être affermies, ou non, tout au long de la vie du contrat :

- ainsi, d'une part, les opérations d'investissement éventuellement déclenchées par prix unitaires seront prises en charge directement dans le budget de la métropole et actualisées au même titre que le forfait de charges ;
- d'autre part, les options seront présentées chaque année au printemps pour une mise en œuvre l'année suivante si elles sont affermies et viendront augmenter par le biais des amortissements le forfait de charges de l'année suivante.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le tableau ci-dessous récapitule l'évolution du forfait de charges depuis 2019 :

Montants HT *(en millions d'euros)*	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévision	BP 2025 prévision	*Variation prév CA 2024 / BP 2025*
Forfait de charges versé au délégataire	71,8 M€	74,0 M€	70,9 M€	76,5 M€	78 M€	**84,6 M€**	**88,3 M€**	**+4,4%**

Cette progression prévisionnelle du forfait de charges, relativement importante entre 2024 et 2025, mais qui reste strictement prévisionnelle au stade du budget primitif, s'explique à la fois par :

- la variation du forfait de charges de base du contrat entre 2023 et 2024 de près de + 600 K€ (77,868 M€ prévus en 2025, après 77,279 M€ en 2024), en précisant que ces données tiennent compte de l'avenant n°4 au contrat de concession, et sont établies en euros/valeurs de janvier 2022 (avant application de la formule d'indexation) ;
- la prise en compte, dans le forfait de charges 2025, d'une hypothèse d'indexation de + 3%, incertaine à ce stade, et volontairement calibrée de manière élevée par prudence budgétaire comme précisé *supra* ;
- la mise en œuvre de diverses actualisations de l'offre après une année d'exploitation, en particulier de l'offre de transport à la demande [TAD] avec le passage en régulier d'un certain nombre de courses sur plusieurs lignes et une amplitude d'horaires de réservation plus grande (jusqu'à 19 heures), chiffrées dans le futur avenant n°4.

  De manière plus générale, le réseau 2025 conservera les principes de hiérarchisation, de lisibilité et de structuration de l'offre. Cette stabilité devrait contribuer à la poursuite de la hausse de la fréquentation observée, étant précisé que les différentes adaptations du réseau réalisées récemment, ou proposées ultérieurement, le sont en lien avec les grands projets et nouveaux équipements de la métropole, tout en veillant à garantir ou mieux desservir certains quartiers ;

- l'affermissement de certaines options contractuelles au cours de l'année 2024 et valorisées, sur une partie de l'année 2024 et en totalité sur les années 2025 et suivantes, entrainant un renchérissement du forfait de charges 2025 de près de 400 K€ en 2025 (coûts 2022). Parmi le déploiement desdites options contractuelles, peuvent être soulignées la poursuite du développement de services numériques dans le cadre du projet dit « MaaS » (déploiement d'une nouvelle application Divia et d'un nouveau site Internet), la modification de l'éclairage des tramways en leds, la mise en œuvre du projet data, la réalisation de travaux vélos à la gare, etc.
- les différents « compléments » du forfait de charges, parmi lesquels :
  - l'intéressement du délégataire aux recettes commerciales, se traduisant, en cas de hausse du montant des recettes réellement constatées, par un complément de forfait de charges (en rappelant que le même mécanisme s'applique pour les recettes publicitaires) → une hypothèse conservatoire de 300 K€ est ainsi retenue pour la construction du BP 2025 ;
  - l'application du mécanisme de « bonus/malus » en matière de qualité de service.

Équilibres financiers du volet transport du contrat de DSP Mobilité

Compte tenu des éléments précédemment évoqués, **les équilibres financiers du volet transport du contrat de délégation des services publics de la mobilité font ressortir au BP 2025 une charge nette prévisionnelle pour Dijon métropole de 63,9 M€** (contraction des flux de dépenses et de recettes entre Dijon métropole et l'exploitant du réseau Keolis, respectivement 88,3 M€ en dépenses et 24,4 M€ en recettes).

DSP Mobilité - Volet Transport Montant HT (en millions d'euros - M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA prev 2024	BP 2025
Forfait de charges	71,8	74,0	70,9	76,5	78,0	84,6	88,3
Forfait de recettes	21,5	14,5	17,2	19,0	23,6	23,9	24,4
Charge nette pour Dijon Métropole	**50,3**	**59,5**	**53,7**	**57,5**	**54,4**	**60,7**	**63,9**

1.2.2. Principaux autres faits marquants prévus au budget primitif 2025 sur les charges d'exploitation du budget annexe (chapitre 011)

Les charges à caractère général *(chapitre 011)*, hors forfait de charges versé au délégataire, s'établissent à **11,2 M€**, et enregistrent un léger repli, de l'ordre de **- 0,2 M€** par rapport au BP 2024 (11,4 M€), sous l'effet essentiellement des facteurs ci-après.

- *Des dépenses liées à l'alimentation électrique des installations du tramway et de son centre de maintenance, prévues en quasi-stabilité, mais dans un contexte demeurant incertain*

En matière « énergétique », les dépenses de la métropole imputées au budget annexe des transports correspondent exclusivement à l'alimentation électrique des sous-stations et des stations-voyageurs du réseau de tramway.

Les charges susvisées sont estimées, au stade du budget primitif, à **1,6 M€ HT**, après 1,7 M€ HT au BP 2024 et près de 2,4 M€ au CA 2023.

Cette estimation est établie en prenant le postulat que les consommations d'électricité liées au tramway demeureront soumises à une TICFE à taux réduit (ce qui semblait le cas dans la version initiale du PLF 2025 présentée par le Gouvernement Barnier, censuré depuis).

→ Dans ce contexte fluctuant et incertain, et de la même manière que pour le budget principal, la stratégie d'achat d'énergie de la centrale d'achat de la métropole a été orientée sur deux axes :

- d'une part, **la recherche de sécurisation** (fixation par anticipation d'une partie des prix d'achats pour 2024) ;
- d'autre part, **l'achat dynamique** (recherche du meilleur prix par un suivi poussé des cours).

Ainsi, dans le cadre des marchés de fourniture 2022-2025, la centrale d'achat a utilisé des leviers contractuels (via des avenants) afin de sécuriser les achats d'électricité pour 2024 et 2025 sur des valeurs plus favorables que les cours des années 2022 et 2023 (mais qui restent plus élevés que les cours antérieurs à la crise énergétique).

Si le budget annexe des transports publics urbains bénéficie de la réduction de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), les autres composantes budgétaires devraient voir, *a minima,* leur niveau de TICFE revenir au niveau d'avant-crise (avant la diminution temporaire décidée par l'Etat dans le cadre des divers dispositifs type « bouclier tarifaire » mis en place durant la crise énergétique en 2022-2023).

→ Cependant, malgré ces stratégies actives de la métropole, il est d'ores et déjà certain que le coût de l'énergie restera à des valeurs élevées pendant les prochaines années.

→ Cette tendance inflationniste des prix de l'électricité risquant de perdurer dans les prochaines années (voire de devenir structurelle), **Dijon métropole a fait le choix d'accentuer sa stratégie volontariste de limitation des consommations**.

Ainsi, pour mémoire, il avait été décidé de remplacer, dès 2022, l'ensemble des 2000 luminaires du corridor du tramway par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire. Suite aux travaux réalisés entre octobre 2022 et fin mars 2023, le nouveau système permet d'abaisser le niveau d'éclairement en fonction des heures de la nuit, de la même manière que sur le reste du territoire de la métropole. Les économies d'énergies, en termes de consommations, sont estimées à plus de 70% annuels à l'issue des travaux.

Par ailleurs, toujours en matière de développement durable et de transition énergétique, il est rappelé que plusieurs actions ont d'ores et déjà été engagées/menées par la métropole, à savoir :

→ la mise en œuvre du plan de solarisation avec le déploiement, à partir de 2025, **de centrales photovoltaïques sur les parkings du Zénith et du centre d'exploitation et de maintenance André Gervais**. Ceux-ci s'intègrent dans les objectifs du Plan Climat et Biodiversité de Dijon métropole, tant en matière de réduction des émissions de CO_2 que de développement des énergies renouvelables locales. **La production d'électricité solaire soutiendra l'électrification des infrastructures de mobilité**, notamment l'alimentation du tramway, contribuant ainsi à la baisse des émissions de CO_2. En expérimentant l'**autoconsommation collective**, Dijon métropole crée un circuit énergétique local et résilient, capable de répondre aux fluctuations des prix de l'énergie. Ce modèle, aligné avec les engagements climatiques et énergétiques, ouvre la voie à un réseau énergétique intégré et durable, en soutien aux objectifs de mobilité bas-carbone pour le territoire ;

→ à noter que Dijon métropole a été retenue et **lauréate** du **Global Light Rail Awards** pour la gestion et l'**optimisation de la consommation énergétique du tramway**. Ce projet valorise les actions et investissements de l'institution pour réduire la consommation électrique du tramway. Une économie de 22% a ainsi été atteinte au premier semestre 2024 par rapport à 2021.

Les actions incluent la mise en place d'une solution de télérelève et de supervision des consommations, le remplacement et la programmation de l'éclairage des stations, ainsi que l'optimisation du confort thermique des rames par le réglage du chauffage, de la ventilation et de la climatisation ; de plus les agents ont été formés à la conduite efficiente. D'autres initiatives, telles que la conversion à l'éclairage LED des phares et de l'intérieur des tramways, sont également en cours de déploiement.

Enfin, dans le cadre du plan de sobriété énergétique annoncé par le Président de la République en juillet 2022, Dijon métropole avait proposé, en articulation avec le délégataire/concessionnaire de service public, des mesures visant à réduire les consommations énergétiques du tramway, via notamment un abaissement des températures dans les rames.

- *Autres facteurs d'évolution des charges de fonctionnement courantes*

Le budget primitif 2025 comprend **des charges de fonctionnement en progression**, dont, pour les principales d'entre elles :

- une hausse de + **100 K€** des crédits dédiés à l'entretien des espaces verts aux abords du tracé du tramway (745 K€ après 645 K€ au BP 2024) ;

- une évolution de + **75 K€** des loyers dans le cadre du contrat de crédit-bail conclu pour le financement des rames de tramway (3,492 M€, après 3,417 M€ au BP 2024), en rappelant que la mise en œuvre de l'avenant n°1 de réaménagement dudit contrat, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 16 décembre 2021, permet de réduire les loyers 2023 et 2024 d'environ 115 K€ (par rapport à l'échéancier prévu au contrat initial).

Par ailleurs, les charges à caractère général comprennent **des dépenses récurrentes, en stabilité ou en quasi-stabilité** par rapport au BP 2024, dont les principales d'entre elles sont les suivantes :

- **443 K€** pour le règlement des différentes taxes foncières des bâtiments/équipements que compte l'actif du budget annexe des transports (contre 435 K€ au BP 2024) ;

- **285 K€** correspondant aux frais de fonctionnement de la centrale d'appels et du système d'information multimodal Mobigo (contre 274 K€ au BP 2024) ;

- **83,2 K€** de crédits destinés au paiement d'une partie des loyers des locaux du poste de pilotage connecté de l'ensemble des équipements urbains connectés de la métropole dijonnaise, accueillant le *PC Divia* dédié aux transports publics urbains (après 80,7 K€ au BP 2024) ;

- **70 K€** de dépenses d'entretien du système d'irrigation de la plateforme engazonnée du tramway ;

- **50 K€** de crédits affectés aux opérations de petit entretien du réseau de bus (montant identique au BP 2024), lesquelles comprennent, notamment, les reprises des marquages au sol des arrêts de bus, les reprises de chaussée partielles des voies de bus, au droit des arrêts de bus, ainsi que des interventions lors de dysfonctionnements d'éclairage des panneaux publicitaires dans les abribus.

Enfin le BP 2025 totalise **des charges de fonctionnement en diminution**, parmi lesquelles, une baisse de l'ordre de **- 0,4 M€** des loyers d'entretien, de maintenance, et de gros entretien-renouvellement prévus aux contrats de partenariat public-privé [PPP][82] afférents aux bus hybrides et à l'alimentation en énergie du tramway, qui s'élèvent à 4,14 M€ au BP 2025 (contre 4,57 M€ au BP 2024), incluant 180 K€ au titre des sinistres refacturés par les partenaires privés.

1.2.3. Evolution des autres postes de dépenses réelles de fonctionnement

▪ **Les frais financiers** *(chapitre 66)*, incluant les loyers financiers des contrats de partenariat public-privé (2,27 M€), sont prévus à hauteur de **5,62 M€,** soit un niveau sensiblement inférieur du BP 2024 (6,17 M€).

Ainsi, après une très nette progression en 2023, les intérêts de la dette bancaire du budget annexe apparaissent en recul en 2024, qui devrait se poursuivre en 2025, compte-tenu de la baisse prévisionnelle des taux d'intérêt (pour les emprunts à taux révisable), dans un contexte d'assouplissement en cours de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) du fait du ralentissement de l'inflation.

▪ Enfin, les dépenses réelles de fonctionnement comptabilisent :

- **300 K€ de charges de personnel refacturées par le budget principal au budget annexe** *(chapitre 012),* soit un montant en quasi-stabilité par rapport BP 2024 (304 K€) ;

- **300 K€** de subvention à destination de la Région *(chapitre 65),* dans le cadre de la participation de Dijon métropole à la définition d'un Service express régional métropolitain (SERM), destiné à répondre aux besoins de connectivité des espaces ruraux et périurbains aux centralités urbaines, à travers une offre multimodale de services de transports collectifs publics s'appuyant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire *(l'objectif poursuivi par les SERM, dont la mise en œuvre est prévue par la loi du 27 décembre 2023, étant notamment de promouvoir une alternative à la voiture individuelle et de réduire le trafic routier)* ;

- **25 K€ pour d'éventuels remboursements de versement mobilité à des entreprises redevables** *(chapitre 014).*

[82] Conformément à l'échéancier prévu auxdits contrats.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 11 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés au cours des précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 4 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

Enfin, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 5,2 M€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions des dépenses et recettes de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent à **50,938 M€**, après 36,926 M€ au BP 2024.

a) En premier lieu, les **dépenses d'équipement** représentent **37,37 M€** (après 24,69 M€ au BP 2024), et comprennent :

- **16,3 M€ dans le cadre de l'autorisation de programme [AP] afférente au volet transport du projet de décarbonation de la flotte de bus,** dont :

  - 13,7 M€ pour le paiement des acomptes pour l'acquisition de bus standards et articulés à hydrogène (cible de 16 bus standards et 22 bus articulés dans un premier temps) ;

  - 2,6 M€ pour la poursuite des travaux d'adaptation du centre de maintenance et d'exploitation « André Gervais », étant précisé que lesdits travaux consistent essentiellement en une mise aux normes ATEX (ATmosphères EXplosives) de l'atelier de maintenance à travers l'adaptation de certains équipements et outillages de l'atelier et du parking de remisage des bus.

- une enveloppe de **8 M€** pour la réalisation d'**importants travaux de remise en état de la plate-forme du centre de maintenance André Gervais,** suite au contentieux avec la société Guintoli. Pour mémoire, ces travaux, qui seront réalisés durant l'été 2025, font suite à de nombreux désordres apparus sur la plateforme du centre de maintenance (affaissements sur multiples zones), engendrant des problématiques d'exploitation du site et des risques d'accidents du travail. Pour mémoire, en 2023, Dijon métropole avait, à ce titre, perçu une indemnité d'assurance d'un peu plus de 5 M€ ;

- **6,4 M€ pour la poursuite et la fin des travaux d'infrastructures du projet CAPATRAM**, dans le cadre de l'autorisation de programme de 15 M€ HT[83] créée pour le suivi financier de cet important projet pluriannuel), destinés, pour mémoire, à **augmenter significativement la capacité de transport du réseau de tramway**, sans acquisitions de nouvelles rames, et à l'exclusion de travaux d'élargissement des quais, de nature à générer davantage de contraintes pour les usagers ;

- **2,27 M€** (incluant la maîtrise d'œuvre et le début des travaux) **pour le déploiement de panneaux photovoltaïques** sur le parking du Zénith et sur le centre de maintenance André Gervais, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de solarisation de la métropole, étant précisé que lesdits équipements solaires seront destinés, en premier lieu, à alimenter en énergie le réseau de tramway ;

- **200 K€** correspondant au solde de l'**étude de faisabilité pour l'extension du réseau de TCSP** (Transport en Commun en Site Propre) de la métropole[84] ;

- **près de 4,2 M€ de crédits dédiés à l'aménagement d'arrêts de bus, ainsi qu'aux travaux d'aménagement et d'entretien sur le tracé du tramway et du centre de maintenance**. Il est précisé que cet important programme d'investissement s'inscrit notamment en lien avec les ajustements de l'offre de transports dans le cadre du nouveau contrat de concession (DSP), lesquels nécessitent divers aménagements du réseau (nouveaux arrêts à certains d'endroits, suppressions à d'autres, etc.).

[83] Cf. pour davantage de précisions le rapport afférent aux créations et aux actualisations des autorisations de programme et d'engagement, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain.

[84] Conformément à la délibération du conseil métropolitain du 28 septembre 2023.

b) Par ailleurs, des crédits sont prévus à hauteur de **1,012 M€** en dépenses d'investissement *(chapitre 13),* afin de permettre le remboursement à l'Union européenne d'un cofinancement que celle-ci avait attribué en 2021 à Dijon métropole, au titre d'une première commande de 16 bus à hydrogène passée auprès de Van Hool, société dont le tribunal de commerce de Malines (Belgique) a prononcé la faillite le 8 avril 2024. Les bus attendus n'ayant, dans ce contexte, pas été livrés au terme de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder au remboursement de l'acompte initialement perçu, en application des termes de la convention de cofinancement conclue avec l'Union européenne.

c) En outre, **l'amortissement total de la dette** s'établit à hauteur de **12,36 M€** (après 12,04 M€ au BP 2024), dont :

- 5,292 M€ pour la dette bancaire classique ;
- 5,705 M€ pour la dette afférente aux partenariats public-privé ;
- 1,365 M€ dans le cadre du remboursement de la quatrième annuité de l'avance consentie par l'Etat en 2021 aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM) alors fortement touchées budgétairement par la crise sanitaire de la Covid-19. Pour mémoire, en 2021, Dijon Métropole avait en effet bénéficié dudit dispositif à hauteur de 12 284 750 €.

d) Enfin, le BP 2025 comprend des crédits de paiement à hauteur de **192,2 K€ dans le cadre de l'adhésion de la métropole au capital du groupe Agence France Locale [AFL]**. Pour rappel, le montant total de la participation de Dijon métropole s'établit à 1 710 600 €, répartis sur le budget principal et le budget annexe des transports publics urbains *(respectivement 749 500 € pour le budget principal et 961 100 € sur le budget annexe des transports publics urbains)*, avec un versement échelonné sur 5 ans[85].

2.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **38,726 M€**, et comprennent :

- **l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget, à hauteur de 36,636 M€**, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2025, devrait permettre de réduire en grande partie, cet emprunt d'équilibre ;
- **des cofinancements à hauteur de 2,09 M€**, dont :
  - 1,23 M€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du projet CAPATRAM, soit le second acompte d'une subvention totale de 2,05 M€ ;
  - 615 K€ de l'Etat, toujours dans le cadre du projet CAPATRAM, soit le second acompte d'une subvention totale de 1,23 M€ obtenue par Dijon métropole dans le cadre de l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » et du plan France Relance 2020-2022 (subvention attribuée en octobre 2021) ;
  - 245 K€ de l'Etat, via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans le cadre de la réalisation de mise en accessibilité d'arrêts de bus.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *11 M€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*
- *4 M€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;*
- *5,212 M€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

En outre, 1,252 M€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2031) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant les écritures d'intégration d'études réalisées aux immobilisations en cours.

[85] Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 30 juin 2021, afférents, d'une part, à l'adhésion au Groupe Agence France Locale, et, d'autre part, à l'ouverture de deux autorisations de programme, l'une au budget principal, et l'autre au budget annexes des transports publics urbains, compte tenu du caractère pluriannuel de ladite adhésion.

BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

Le budget annexe du crématorium s'établit, pour l'exercice 2025, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 407 200 €**, après 1 278 300 € au BP 2024 ;
- en mouvements réels : **800 000 €**, contre 705 000 € au BP 2024.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 (montants exprimés en euros).

Budget annexe du Crématorium - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2025	BP 2024	%	Chapitres	BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	99 800	74 700	33,6%	70- Produits des services	40 000	0	
012- Charges de personnel	75 000	79 000	-5,1%				
67- Charges exceptionnelles	40 000	0	-	75- Autres produits de gestion courante	760 000	705 000	7,8%
Total dépenses réelles	**214 800**	**153 700**	**39,8%**	**Total recettes réelles**	**800 000**	**705 000**	**13,5%**
023- Virement à la section d'invest.	*366 200*	*332 300*	*10,2%*	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*11 000*	*11 000*	*0,0%*
042- Dotation aux amortissements	*230 000*	*230 000*	*0,0%*				
Total dépenses d'ordre	***596 200***	***562 300***	***6,0%***	***Total recettes d'ordre***	***11 000***	***11 000***	***0,0%***
Total dépenses de fonctionnement	**811 000**	**716 000**	**13,3%**	**Total recettes de fonctionnement**	**811 000**	**716 000**	**13,3%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	585 200	551 300	6,1%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	**585 200**	**551 300**	**6,1%**	**Total recettes réelles**	**0**	**0**	
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*11 000*	*11 000*	*0,0%*	*021- Virement de la section de fonct.*	*366 200*	*332 300*	*10,2%*
				040- Dotation aux amortissements	*230 000*	*230 000*	*0,0%*
Total dépenses d'ordre	***11 000***	***11 000***	***0,0%***	***Total recettes d'ordre***	***596 200***	***562 300***	***6,0%***
Total dépenses d'investissement	**596 200**	**562 300**	**6,0%**	**Total recettes d'investissement**	**596 200**	**562 300**	**6,0%**
TOTAL DEPENSES	**1 407 200**	**1 278 300**	**10,1%**	**TOTAL RECETTES**	**1 407 200**	**1 278 300**	**10,1%**
Dont dépenses réelles	800 000	705 000	13,5%	Dont recettes réelles	800 000	705 000	13,5%
Dont dépenses d'ordre	607 200	573 300	5,9%	Dont recettes d'ordre	607 200	573 300	5,9%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1 Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de 800 K€ (contre 705 K€ au BP 2024), les recettes d'exploitation sont quasi-exclusivement issues de la redevance versée par le délégataire de service public du crématorium, évaluée à **760 K€** au BP 2025, après 705 K€ au BP 2024. Pour rappel, le contrat de délégation de service public, entré en vigueur au 1er janvier 2022, prévoit une redevance d'exploitation qui se décompose en :

- une part fixe, égale à 262 K€ annuels ;
- une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire.

Par ailleurs, la valorisation des métaux issus de la crémation est, quant à elle, estimée à **40 K€**. Conformément à la loi 3DS du 21 février 2022, ainsi qu'à l'article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Le produit de ces métaux, valorisé par la société OrthoMétals à des fins de traitement et de recyclage, est ensuite reversé à Dijon métropole, à qui il revient *in fine* la responsabilité de le redistribuer sous forme de dons au profit d'œuvres à portée caritatives.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **214,8 K€** (contre 153,7 K€ au BP 2024), les dépenses d'exploitation intègrent :

- 14,8 K€ de frais de fonctionnement divers, dont 7 K€ pour répondre à des besoins ponctuels d'entretien de l'équipement non couverts par le périmètre de la délégation de service public, 5 K€ de frais de gardiennage du site, et 2,8 K€ au titre de l'appel à cotisation annuelle de l'association l'Union du Pôle Funéraire Public [UPFP] à laquelle Dijon Métropole adhère ;

- 40 K€ de frais d'honoraires dans la perspective du contrôle de la délégation de service public par le biais d'un audit externe ;

- 40 K€ issus de la valorisation des métaux pour dons. En effet, comme exposé *supra*, conformément à la loi 3DS, il appartient à Dijon métropole de reverser le produit de cette recette, sous formes de dons, soit aux bénéfices de communes pour le financement d'obsèques de personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit à destination d'associations d'intérêt général ou de fondations reconnues d'utilité publique ;

- 120 K€ de charges de structure et de personnel affectées au budget annexe (remboursement du budget principal).

Par ailleurs, aucune charge d'intérêts n'est prévue au budget primitif 2025 compte-tenu de l'absence actuelle de dette du budget annexe (le dernier emprunt ayant été intégralement remboursé en 2023) .

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 230 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 11 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 366,2 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Elles sont prévues à hauteur de **585,2 K€** et comprennent uniquement des dépenses d'équipement.

Pour mémoire, suite à l'achèvement, en 2021, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil *(réalisation d'une construction neuve indépendante accueillant une nouvelle salle de convivialité à disposition des familles, et réaménagement des espaces dédiés à la réception du public dans les locaux actuels, pour un coût total de l'ordre de 2,5 M€ HT),* aucun nouvel investissement d'ampleur n'est projeté sur la mandature.

Dans ce contexte, les 585,2 K€ de dépenses d'équipement inscrites au BP 2025, constituent essentiellement une enveloppe provisionnelle de crédits pour la réalisation d'éventuels travaux, lesquels crédits permettent, en outre, l'équilibre du budget primitif.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2023, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au budget primitif 2025.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le BP 2025 ne totalise aucune recette réelle d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre dudit budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 230 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;

- 11 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

- 366,2 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR (GTA)

Le budget annexe du groupe turbo-alternateur (GTA) s'établit, pour l'exercice 2025, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **2 885 290 €**, après 5 046 500 € au BP 2024.
- en mouvements réels : **1 918 695 €**, contre 3 016 000 € au BP 2024.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe du Groupe turbo-alternateur [GTA] - Montants exprimés en euros (€)

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2025	BP 2024	%	Chapitres	BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	722 100	745 500	-3,1%	70- Produits des services	1 918 695	3 016 000	-36,4%
012- Charges de personnel	230 000	240 000	-4,2%				
Total dépenses réelles	**952 100**	**985 500**	**-3,4%**	**Total recettes réelles**	**1 918 695**	**3 016 000**	**-36,4%**
023- Virement à la section d'invest.	*492 595*	*1 610 500*	*-69,4%*				
042- Dotation aux amortissements	*474 000*	*420 000*	*12,9%*				
Total dépenses d'ordre	***966 595***	***2 030 500***	***-52,4%***	***Total recettes d'ordre***	***0***	***0***	**-**
Total dépenses de fonctionnement	**1 918 695**	**3 016 000**	**-36,4%**	**Total recettes de fonctionnement**	**1 918 695**	**3 016 000**	**-36,4%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	966 595	2 030 500	-52,4%	16- Emprunts et dettes assimilées	0	0	-
Total dépenses réelles	**966 595**	**2 030 500**	**-52,4%**	**Total recettes réelles**	**0**	**0**	
				021- Virement de la section de fonct.	*492 595*	*1 610 500*	*-69,4%*
				040- Dotation aux amortissements	*474 000*	*420 000*	*12,9%*
Total dépenses d'ordre	***0***	***0***	**-**	***Total recettes d'ordre***	***966 595***	***2 030 500***	***-52,4%***
Total dépenses d'investissement	**966 595**	**2 030 500**	**-52,4%**	**Total recettes d'investissement**	**966 595**	**2 030 500**	**-52,4%**
TOTAL DEPENSES	**2 885 290**	**5 046 500**	**-42,8%**	**TOTAL RECETTES**	**2 885 290**	**5 046 500**	**-42,8%**
Dont dépenses réelles	1 918 695	3 016 000	-36,4%	Dont recettes réelles	1 918 695	3 016 000	-36,4%
Dont dépenses d'ordre	966 595	2 030 500	-52,4%	Dont recettes d'ordre	966 595	2 030 500	-52,4%

1. Évolution des dépenses et recettes de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **1,918 M€,** les recettes réelles de fonctionnement correspondent exclusivement au produit de la vente d'électricité générée par la turbine du groupe turbo-alternateur (incluant une valorisation à hauteur de 500 K€ de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération des ordures ménagères).

Après une très forte dynamique en 2022 (avec un niveau record de recettes annuelles de 5,45 M€), les recettes générées par la vente de l'électricité produite ont ensuite reculé en 2023, tout en restant relativement élevées (2,660 M€), et étaient encore attendues à environ 3 M€ en 2024 au stade du BP 2024.

Cependant, dans le cadre d'une mise à l'arrêt de l'équipement en janvier 2024 afin de réaliser une maintenance préventive majeure programmée (et théoriquement de courte durée), l'usure prématurée d'une pièce essentielle pour assurer le bon fonctionnement en sécurité de la turbine a été détectée. Par conséquent, l'arrêt de l'équipement a été prolongé jusqu'en octobre 2024, le temps de fabriquer et d'approvisionner la pièce spécifique (obturateur à grille en inox) pour procéder à son remplacement.

Ainsi, après une forte dynamique des ventes d'électricité en 2022 et 2023, l'arrêt du GTA a très fortement pénalisé les recettes, qui ont été, à rebours du pic de 2022, historiquement faibles en 2024 (nettement inférieures à 1 M€ et très probablement proches de 600 K€).

Pour ce qui concerne la perte de recettes liée à l'arrêt pendant près de 10 mois des ventes d'électricité, il convient toutefois de souligner que celle-ci s'est avérée plus limitée que prévue en 2024 (avec une moins-value d'un peu moins de 1,3 M€ par rapport au produit qui aurait été encaissé en fonctionnement normal du GTA sur les 12 mois de l'année 2024).

Ce « manque à gagner » relativement limité au regard de la durée de l'arrêt s'explique par des prix de vente sur le marché (SPOT) significativement plus faibles en 2024 qu'au cours des années antérieures. En d'autres termes, le dysfonctionnement de la turbine se serait avéré beaucoup plus problématique en termes de pertes de recettes pour la métropole s'il était intervenu en 2022 et même en 2023.

Suite à la remise en service du GTA en fin d'année 2024, l'année 2025 devrait être marquée par un retour à une situation plus normale. A titre d'exemple, pour le seul mois de novembre 2024, le produit de la vente d'électricité généré par le GTA s'est élevé à 188,8 K€.

Pour mémoire, depuis la sortie de l'unité de valorisation énergétique, en juin 2022, du contrat d'obligation d'achat qui la liait avec EDF pour la revente de sa production électrique, l'électricité produite par le groupe turbo-alternateur est vendue sur le marché spot, selon les cours journaliers du marché de l'électricité.

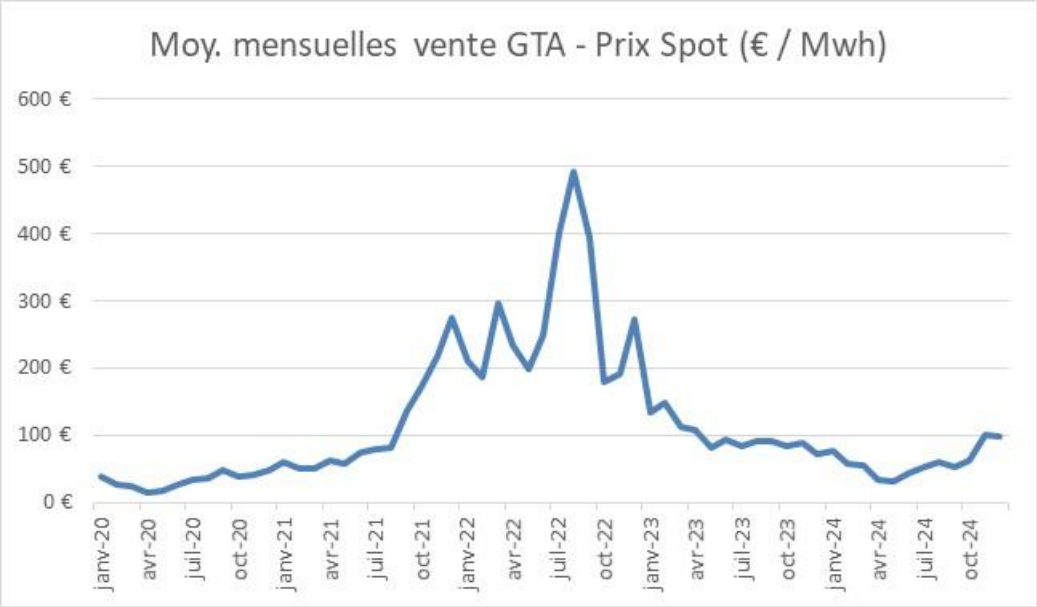

Sur cette base, l'élaboration du budget primitif 2025 est envisagée de manière prudente, avec des **recettes de vente d'électricité prévues à hauteur de 1,418 M€**[86] *(hors valorisation de l'électricité autoconsommée par l'usine d'incinération, pour 500 K€)*, sur la base des projections suivantes, prévisionnelles et strictement indicatives, établies à la date de rédaction du rapport :

GTA Recettes prévisionnelles 2025	Prévision BP 2025			
	Prévision de vente en MWH	Prévision prix ES €/MWH	Contribution ES €/MWh	Prévision de recettes en €
Janvier	2 209	78,0 €	3,7 €	164 110,1 €
Février	1 995	78,0 €	3,7 €	148 228,5 €
Mars	2 209	58,1 €	3,7 €	120 216,5 €
Avril	2 138	58,1 €	3,7 €	116 338,5 €
Mai	1 601	48,2 €	3,7 €	71 219,1 €
Juin	1 667	48,2 €	3,7 €	74 177,8 €
Juillet	2 651	45,7 €	3,7 €	111 339,6 €
Août	2 651	45,7 €	3,7 €	111 339,6 €
Septembre	1 396	58,1 €	3,7 €	75 956,1 €
Octobre	1 890	58,1 €	3,7 €	102 843,3 €
Novembre	2 138	78,0 €	3,7 €	158 816,3 €
Décembre	2 209	78,0 €	3,7 €	164 110,1 €
	24 750			1 418 695,5 €

[86] Montant arrondi, inscrit au BP 2025.

Comme en témoigne le graphique *supra*, **les prix de l'électricité tendent à se stabiliser à un niveau légèrement supérieur à celui constaté avant la crise de la Covid et le conflit en Ukraine**.

Dans ce contexte, il est précisé que **Dijon métropole a étudié la possibilité de contractualiser la vente d'électricité produite par le GTA pour une année entière, avec des tarifs de rachat fixés au trimestre**. Ce mécanisme des ventes permettrait en effet de stabiliser le produit des recettes sur 2025 et de sécuriser le suivi budgétaire du GTA. Cependant, ce type de contrat nécessite des engagements en termes de volume de vente, avec un risque d'engendrer des pénalités importantes non budgétisées, en cas d'indisponibilité des équipements de production.

Au vu de ces inconvénients, et au regard du retour d'expérience de l'immobilisation des équipements de production en 2024, **le maintien du mécanisme de vente de l'électricité sur le marché (SPOT) est finalement privilégié**. Ainsi, les projections de recettes au budget primitif 2025 sont établies sur la base du maintien du dispositif de vente actuel et feront l'objet d'une réactualisation en cours d'année en cas d'évolution significative des prix de vente sur le marché (SPOT)

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les dépenses réelles d'exploitation s'établissent à **952,1 K€** et enregistrent une légère diminution de BP à BP (après 985,5 K€ au BP 2024).

Les charges d'exploitation courante inscrites au BP 2025 comprennent les principaux postes suivants :

- les frais de maintenance générale des différentes composantes du groupe turbo-alternateur, prévus à hauteur de 118 K€ (après 136,5 K€ au BP 2024)[87], nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations ;

- la facturation estimative de 500 K€ de charges de structure par le budget principal au budget annexe (montant stable par rapport au BP 2024)[88] ;

- la valorisation de charges de personnel à hauteur de 230 K€ (après 240 K€ au BP 2024)[89] ;

- une autoconsommation de l'électricité produite par la turbine du groupe turbo-alternateur, valorisée à 75 K€ (montant stable)[90] ;

- l'évaluation à la baisse des crédits afférents aux impôts locaux dits « de production » dus par la métropole au titre du groupe turbo-alternateur, lesquels s'établissent à 29,1 K€ (après 34 K€ au BP 2024)[91].

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2021, aucun charge d'intérêts n'est une nouvelle fois prévue au budget primitif 2025.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre 474 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés (dépense d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 492,6 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

[87] Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6063, 6068, 611 et 6156
[88] Crédits imputés au chapitre 011, compte 62876, suivant les indications de la Chambre régionale des comptes
[89] Crédits imputés au chapitre 012, compte 6215
[90] Crédits imputés au chapitre 011, comptes 6061
[91] Crédits ventilés sur les subdivisions du compte 6351, au chapitre 011,

2. Évolutions des dépenses et recettes d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **966,59 K€** au budget primitif 2025, et comprennent exclusivement des dépenses d'équipement, parmi lesquelles :

- 400 K€ de crédits destinés à couvrir les acquisitions de pièces industrielles ;

- 50 K€ de travaux de sécurisation et de révision périodiques des installations du groupe turbo-alternateur ;

- 516,59 K€ constituant une enveloppe provisionnelle de crédits destinés à assurer l'équilibre du budget primitif, et à permettre, en outre, la réalisation de potentiels travaux pour faire face à d'éventuelles interventions d'urgence sur cet équipement industriel en cours d'exercice.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2021, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est, à nouveau, prévu au budget primitif 2025.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Le budget primitif 2025 ne totalise aucune recette d'investissement, aucun emprunt n'étant nécessaire à l'équilibre du budget.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- *474 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;*

- *492,6 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).*

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

L'année 2025 constituera une année charnière pour le budget annexe de l'eau, tout comme pour le budget annexe de l'assainissement, **dans un contexte de réforme des redevances des agences de l'eau, avec suppression des primes pour l'épuration, d'une part, et transformation des redevances, d'autre part, qui deviennent basées sur la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement.**

À la date de rédaction du présent rapport, les conséquences budgétaires pour Dijon métropole sont connues uniquement pour 2025 et pas encore précisément identifiables pour les années à venir.

En tout état de cause, cette réforme sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025, et devrait rendre les collectivités responsables des impayés sur ces redevances. Elle devrait également introduire de nouveaux critères de taxation basés sur la performance des systèmes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Dès que le contenu exact de la réforme sera clarifié, l'année 2025 sera consacrée à l'analyse précise de ses conséquences budgétaires la métropole (potentiellement importantes), et aux éventuelles adaptations nécessaires des deux budgets annexes.

Dans ce contexte, le budget annexe de l'eau s'établit, pour l'exercice 2025, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **1 742 000 €,** après 1 648 400 € au BP 2024 ;
- en mouvements réels : **1 380 305 €,** après 1 295 230 € au BP 2024.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Eau - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2025	BP 2024	%	Chapitres	BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	362 000	356 000	1,7%	70- Produits des services	*600 000*	610 000	-1,6%
012- Charges de personnel	50 000	81 000	-38,3%				
66 - charges financières	16 705	17 830	-6,3%	75- Autres produits de gestion courante	*60 400*	63 000	-4,1%
Total dépenses réelles	**428 705**	**454 830**	**-5,7%**	**Total recettes réelles**	**660 400**	**673 000**	**-1,9%**
023- Virement à la section d'invest.	*59 695*	*48 750*	*22,5%*	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*65 000*	*67 500*	*-3,7%*
042- Dotation aux amortissements	*237 000*	*236 920*	*0,0%*				
Total dépenses d'ordre	***296 695***	***285 670***	***3,9%***	***Total recettes d'ordre***	***65 000***	***67 500***	***-3,7%***
Total dépenses de fonctionnement	**725 400**	**740 500**	**-2,0%**	**Total recettes de fonctionnement**	**725 400**	**740 500**	**-2,0%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	925 000	815 000	13,5%	13- Subventions d'investissement reçues	50 000	50 000	0,0%
16. Emprunts et dettes assimilées	26 600	25 400	4,7%	16. Emprunts et dettes assimilées	669 905	572 230	17,1%
Total dépenses réelles	**951 600**	**840 400**	**13,2%**	**Total recettes réelles**	**719 905**	**622 230**	**15,7%**
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*65 000*	*67 500*	*-3,7%*	*021- Virement de la section de fonct.*	*59 695*	*48 750*	*22,5%*
				040- Dotation aux amortissements	*237 000*	*236 920*	*0,0%*
Total dépenses d'ordre	***65 000***	***67 500***	***-3,7%***	***Total recettes d'ordre***	***296 695***	***285 670***	***3,9%***
Total dépenses d'investissement	**1 016 600**	**907 900**	**12,0%**	**Total recettes d'investissement**	**1 016 600**	**907 900**	**12,0%**
TOTAL DEPENSES	**1 742 000**	**1 648 400**	**5,7%**	**TOTAL RECETTES**	**1 742 000**	**1 648 400**	**5,7%**
Dont dépenses réelles	1 380 305	1 295 230	6,6%	Dont recettes réelles	1 380 305	1 295 230	6,6%
Dont dépenses d'ordre	361 695	353 170	2,4%	Dont recettes d'ordre	361 695	353 170	2,4%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Prévues à hauteur de **660 400 €**, les recettes réelles d'exploitation sont prévues en légère diminution de par rapport au budget primitif 2024 (-12,6 K€, soit une baisse de - 1,9 %).

Outre le produit des ventes d'eau, évalué à 600 K€ (après 610 K€ au BP 2024), les recettes de fonctionnement comprennent également des remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon métropole, conformément aux contrats (**57 K€** prévisionnels).

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **428,7 K€** au budget primitif 2025, après 454,8 K€ au BP 2024.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement prévus au budget primitif 2025 sont les suivants :

- 80 K€ de crédits sont inscrits pour le remboursement des frais engagés par le délégataire Suez, dans le cadre de la campagne de distribution de Kit Optim'eau mise en œuvre à l'initiative de Dijon métropole au cours de l'année 2024, l'objectif poursuivi par ce dispositif étant la protection de la ressource en eau à travers la sensibilisation des habitants de la métropole aux économies d'eau, dans un contexte de changement climatique ;

- 50 K€ de crédits d'études et d'assistance à maitrise d'ouvrage, dont :
  - 20 K€ de frais de contrôle des délégations de service public,
  - 30 K€ de crédits d'assistance à maitrise d'ouvrage sur les différents contrats d'alimentation en eau potable ;

- 45 K€ pour la poursuite des études débutées en 2019 concernant l'aire d'alimentation des captages de la nappe phréatique de Dijon Sud couvrant notamment le territoire des communes de Chenôve, Marsannay-la-Côte et Longvic. Cette démarche vise à permettre une meilleure connaissance de la nappe et du niveau d'eau, et donc de la protéger, dans un contexte de vulnérabilité de la ressource. En outre, 30 K€ sont également prévus au BP 2025 dans le cadre de la continuité de la procédure de révision des déclarations d'utilité publique des captages de la nappe de Dijon Sud ;

- 36 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 25 K€ au BP 2024) ;

- 33 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination des usagers, sur différents supports, portant sur la maitrise de la consommation de l'eau ;

- 21 K€ de cotisations (montant stable par rapport au BP 2024), dont 17 K€ de participation à l'Interclé Vouge Ouche, instance gestionnaire de la protection de la nappe de Dijon Sud constituant une importante réserve d'eau souterraine aux portes de la métropole dijonnaise, et 4 K€ de concours à la FNCCR (Fédération nationaledes collectivités concédantes et régies).

- 20 K€ de crédits d'études pour la réalisation d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), démarche ayant pour objectif d'identifier les dangers et d'évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, susceptibles d'affecter un système d'alimentation en eau potable (captage - traitement - stockage - distribution) dans le but de les prévenir et de définir les mesures de contrôle nécessaires ;

Les charges financières sont, quant à elles, limitées à **16,7 K€** (après 17,8 K€ au BP 2024), dans un contexte de désendettement régulier de ce budget annexe depuis plusieurs années.

Enfin, **95 K€** de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectées au budget annexe (remboursement du budget principal), après 126 K€ au BP 2024.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre, notamment, les opérations d'ordre suivantes :

- 23 7K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 65 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 59,70 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **951,6 K€**, elles sont essentiellement composées de dépenses d'équipement (à hauteur de 925 K€).

Les principaux travaux prévus en 2025 porteront essentiellement sur :

- **le renouvellement et d'extension des réseaux d'eau potable,** prioritairement sur les réseaux ayant présenté des défaillances répétées sur les dix dernières années, dont notamment ceux du Sud Dijonnais (400 K€) ;

- **la réalisation de travaux de réhabilitation des forages P2 et P3 capteurs d'eau potable sur le territoire de la commune de Marsannay-la-Côte,** engagés depuis 2020 (270 K€) ;

- **l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable** (150 K€) ;

- **la poursuite de la phase 2 des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Fénay par celle de Perrigny-lès-Dijon** (60 K€) ;

- **les interventions diverses de contrôle des réseaux** (5 K€).

Enfin, 26,6 K€ sont inscrits pour l'amortissement du capital de la dette (après 25,4 K€ au BP 2024).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues pour 2025 à hauteur de **719 905 €**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions prévisionnelles de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 K€, dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;

- d'un emprunt de 669 905 € nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2025, devrait permettre de supprimer totalement cet emprunt d'équilibre.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 237 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;

- 65 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

- 59,70 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

À l'instar du budget annexe de l'eau, **l'année 2025 constituera une année charnière** pour le budget annexe de l'assainissement, **dans un contexte de réforme des redevances des agences de l'eau, avec suppression des primes pour l'épuration, d'une part, et transformation des redevances, d'autre part, qui deviennent basées sur la performance des systèmes d'eau potable et d'assainissement.**

A la date de rédaction du présent rapport, les conséquences budgétaires pour Dijon métropole sont connues uniquement pour 2025 et pas encore précisément identifiables pour les années à venir.

En tout état de cause, cette réforme sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025, et devrait rendre les collectivités responsables des impayés sur ces redevances. Elle devrait également introduire de nouveaux critères de taxation basés sur la performance des systèmes d'alimentation en eau potable et de l'assainissement.

Dès que le contenu exact de la réforme sera clarifié, l'année 2025 sera consacrée à l'analyse précise de ses conséquences budgétaires pour Dijon métropole (potentiellement importantes), et aux éventuelles adaptations nécessaires des deux budgets annexes.

Pour mémoire, au BP 2024, les primes pour l'épuration représentaient encore 675 K€ de recettes annuelles prévisionnelles pour le budget annexe de l'assainissement.

Dans ce contexte, le budget annexe de l'assainissement s'établit, pour l'exercice 2025, aux montants suivants :

- en mouvements budgétaires (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus) : **10 664 670 €**, après 7 787 700 € au BP 2024.
- en mouvements réels : **8 949 419 €**, contre 5 522 178 € au BP 2024.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe de l'Assainissement - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2025	BP 2024	%	Chapitres	BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	749 800	707 100	6,0%	70- Produits des services	1 224 000	1 224 000	0,0%
012- Charges de personnel	145 000	263 000	-44,9%	74- Dotations et participations	0	695 000	-100,0%
65- Autres charges à caractère général	0	0	-	75- Autres produits de gestion courante	299 670	289 700	3,4%
67 - charges exceptionnelles	4 000	4 000	0,0%				
68 - Dotations aux provisions	619	78	693,6%				
Total dépenses réelles	**899 419**	**974 178**	**-7,7%**	**Total recettes réelles**	**1 523 670**	**2 208 700**	**-31,0%**
023- Virement à la section d'invest.	*222 251*	*830 522*	*-73,2%*	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*488 000*	*488 000*	*0,0%*
042- Dotation aux amortissements	*890 000*	*892 000*	*-0,2%*				
Total dépenses d'ordre	***1 112 251***	***1 722 522***	***-35,4%***	***Total recettes d'ordre***	***488 000***	***488 000***	***0,0%***
Total dépenses de fonctionnement	**2 011 670**	**2 696 700**	**-25,4%**	**Total recettes de fonctionnement**	**2 011 670**	**2 696 700**	**-25,4%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	8 050 000	4 548 000	77,0%	13- Subventions d'investissement reçues	150 000	80 000	87,5%
16. Emprunts et dettes assimilées	0	0	-	16. Emprunts et dettes assimilées	7 275 749	3 233 478	125,0%
Total dépenses réelles	**8 050 000**	**4 548 000**	**77,0%**	**Total recettes réelles**	**7 425 749**	**3 313 478**	**124,1%**
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*488 000*	*488 000*	*0,0%*	*021- Virement de la section de fonct.*	*222 251*	*830 522*	*-73,2%*
				040- Dotation aux amortissements	*890 000*	*892 000*	*-0,2%*
041- Mouv. à l'intérieur de la section	*115 000*	*55 000*	*109,1%*	*041- Mouv. à l'intérieur de la section*	*115 000*	*55 000*	*109,1%*
Total dépenses d'ordre	***603 000***	***543 000***	***11,0%***	***Total recettes d'ordre***	***1 227 251***	***1 777 522***	***-31,0%***
Total dépenses d'investissement	**8 653 000**	**5 091 000**	**70,0%**	**Total recettes d'investissement**	**8 653 000**	**5 091 000**	**70,0%**
TOTAL DEPENSES	**10 664 670**	**7 787 700**	**36,9%**	**TOTAL RECETTES**	**10 664 670**	**7 787 700**	**36,9%**
Dont dépenses réelles	8 949 419	5 522 178	62,1%	Dont recettes réelles	8 949 419	5 522 178	62,1%
Dont dépenses d'ordre	1 715 251	2 265 522	-24,3%	Dont recettes d'ordre	1 715 251	2 265 522	-24,3%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à hauteur de **1 523 670 €** au BP 2025, et enregistrent une forte baisse par rapport au BP 2024 (-31%).

Cette diminution s'explique principalement par la suppression de la prime d'épuration octroyée par l'Agence de l'eau pour la station d'épuration « Eau vitale » de Longvic (estimée à 695 K€ au BP 2024), dans un contexte de réforme globale des redevances des Agences de l'eau au 1er janvier 2025 *(cf. supra).*

Le produit des surtaxes métropolitaines « assainissement » reste quant à lui stable, à hauteur de **974 K€** au BP 2025 (montant identique au BP 2024).

Les recettes de fonctionnement intègrent également la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), à hauteur de **250 K€** au BP 2025, soit un montant stable par rapport au BP 2024.

Enfin, outre les principaux produits d'exploitation mentionnés *supra* (surtaxes d'assainissement et PFAC), les recettes de fonctionnement comprennent, notamment :

- 50 K€ de remboursements par les délégataires des frais de contrôle des délégations de service public engagés par Dijon Métropole, conformément aux contrats correspondants (soit un montant stable par rapport au BP 2024) ;
- 16,6 K€ de loyers acquittés annuellement par la Société Socoval pour l'occupation d'un terrain situé à proximité de la station d'épuration des eaux usées de Dijon.

1.2. Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Elles s'établissent à **899,4 K€**, après 974,2 K€ au BP 2024, et enregistrent ainsi une baisse de - 74,8 K€ de BP à BP.

Les dépenses de fonctionnement intègrent notamment :

- 466,1 K€ de crédits affectés au paiement des cotisations de taxes foncières (après 457 K€ au BP 2024) ;
- 119 K€ de primes d'assurance dommages aux biens, visant à couvrir les dommages matériels directs causés aux réseaux (contre 85,6 K€ au BP 2024) ;
- 50 K€ de crédits d'études et d'assistance à maitrise d'ouvrage (après 90 K€ au BP 2024), dont :
    - 20 K€ dans la perspective du contrôle du contrat de délégation de service public ODIVEA ;
    - 30 K€ de crédits d'assistance à maitrise d'ouvrage sur les différents contrats d'assainissement, destinés aux bilans de fin de contrats ;
- 32 K€ en vue de la conduite d'actions de communication à destination de usagers, sur différents supports, portant sur la maitrise de la consommation de l'eau, et de surcroît de son assainissement ;
- 8,7 K€ pour le suivi agronomique des boues et le contrôle du dispositif d'auto-surveillance de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur ;
- 4 K€ destinés à permettre l'annulation éventuelle de titres de participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur exercices antérieurs ;
- 4 K€ de cotisation annuelle à la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Par ailleurs, 215 K€ de charges de structure et de personnel prévisionnelles sont affectés au budget annexe (remboursement du budget principal), après 333 K€ au BP 2024, cette baisse s'expliquant en partie par le non recrutement, initialement envisagé au stade du budget primitif 2024, d'un ingénieur en charge des projets de réalisation des bassins d'orage.

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement étant totalement remboursé depuis le terme de l'exercice 2023, aucune charge d'intérêts n'est une nouvelle fois prévue au budget primitif 2025.

1.3. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 890 K€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 222,2 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

D'un montant de **8,05 M€**, elles sont exclusivement composées de dépenses d'équipement dont, notamment :

- **3,65 M€** pour le démarrage effectif des travaux de transformation en bassin d'orage du bassin de rétention des eaux pluviales dit de « Saint-Urbain », situé à Marsannay-la-Côte, identifié comme prioritaire et s'inscrivant dans le cadre du schéma directeur d'assainissement[92] ;

- **3,56 M€** dans la perspective du lancement des études et des travaux de raccordement des réseaux de la commune de Perrigny-lès-Dijon à la station d'épuration à Longvic (Eau vitale). Il est en outre précisé que le coût dudit projet de raccordement s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de programme dédiée, d'un montant prévisionnel pluriannuel de 13,96 M€ hors taxes, ouverte dans le cadre du présent conseil métropolitain ;

- **390 K€ de travaux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur,** essentiellement destinés à améliorer la qualité des boues traitées ;

- **250 K€ de travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement**, comprenant notamment la réhabilitation de collecteurs pour lesquels les diagnostics ont montré qu'ils étaient victimes de défaillances structurelles ;

- **150 K€ pour la mise à jour règlementaire d'un schéma directeur d'assainissement** ;

- **25 K€ d'enveloppe pour la réalisation de petits travaux** d'intervention sur les réseaux *(enveloppe provisionnelle non fléchée au stade du budget primitif)* ;

- **20 K€ de travaux de reprise de la plateforme de stockage des boues situés à Vaux-sur-Crosne** ;

- **8 K€ pour les interventions de contrôle des réseaux.**

Par ailleurs, l'encours de dette du budget annexe ayant été totalement remboursé/amorti au terme de l'exercice 2023, aucun crédit afférent à l'annuité de la dette en capital n'est prévu au BP 2025.

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues au BP 2025 à hauteur de **3,31 M€**, les recettes réelles d'investissement se composent :

- de subventions reçues de l'Agence de l'eau pour 150 K€ dans le cadre des travaux réalisés sur les réseaux ;

- d'un emprunt de 7,28 M€ nécessaire à l'équilibre du budget, en précisant que la reprise des résultats de l'exercice 2024 dans le cadre du budget supplémentaire 2025, devrait permettre de supprimer intégralement cet emprunt d'équilibre.

---

[92] Travaux de construction s'inscrivant dans le cadre d'une autorisation de programme d'un montant prévisionnel de 8 M€ hors taxes, ouverte en 2022, et couvrant la réalisation de deux bassins d'orage *(cf. pour davantage de précisions, le rapport afférent à l'actualisation des autorisations de programme, également à l'ordre du jour du présent conseil métropolitain).*

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, et consistent notamment en :

- 890 K€ de dotation aux amortissements (recette d'ordre d'investissement) ;

- 488 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement) ;

- 222,2 K€ de virement de la section de fonctionnement (recette d'ordre d'investissement).

En outre, 115 K€ sont inscrits en section d'investissement, à la fois en recettes (041 - compte 2762) et en dépenses (041 - compte 2315), permettant la réalisation d'écritures de transfert des études préalables à la réalisation de travaux, sur les comptes d'immobilisations en cours.

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

Le budget annexe s'établit, pour 2025, aux montants suivants :

- à **10 903 000 €** en mouvements budgétaires totaux (opérations réelles et mouvements d'ordre confondus), après 9 621 500 € au BP 2024 ;
- à **9 724 500 €** en mouvements réels, après 8 469 000 € au BP 2024.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres des crédits proposés au budget primitif 2025 [BP 2025], et leurs évolutions par rapport au BP 2024 (montants exprimés en euros) :

Budget annexe des Parkings en ouvrage - Montants exprimés en euros (€)							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2025	BP 2024	%	Chapitres	BP 2025	BP 2024	%
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011- Charges à caractère général	6 572 000	5 857 000	12,2%	70- Produits des services	4 604 500	4 360 000	5,6%
66 - charges financières	455 000	650 000	-30,0%	74- Dotations et participations	3 450 000	3 150 000	9,5%
				75- Autres produits de gestion courante	35 000	33 500	4,5%
Total dépenses réelles	**7 027 000**	**6 507 000**	**8,0%**	**Total recettes réelles**	**8 089 500**	**7 543 500**	**7,2%**
023- Virement à la section d'invest.	*3 500*	*31 500*	*-88,9%*	*042-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues*	*58 000*	*58 000*	*0,0%*
042- Dotation aux amortissements	*1 117 000*	*1 063 000*	*5,1%*				
Total dépenses d'ordre	***1 120 500***	***1 094 500***	***2,4%***	***Total recettes d'ordre***	***58 000***	***58 000***	***0,0%***
Total dépenses de fonctionnement	**8 147 500**	**7 601 500**	**7,2%**	**Total recettes de fonctionnement**	**8 147 500**	**7 601 500**	**7,2%**
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'équipement (chapitre 20, 21, 23)	1 975 500	1 200 000	64,6%	23- Immobilisations en cours	1 635 000	700 000	133,6%
16. Emprunts et dettes assimilées	722 000	762 000	-5,2%	16. Emprunts et dettes assimilées	0	225 500	-100,0%
Total dépenses réelles	**2 697 500**	**1 962 000**	**37,5%**	**Total recettes réelles**	**1 635 000**	**925 500**	**76,7%**
040-Transfert quote-part subventions d'équipement reçues	*58 000*	*58 000*	*0,0%*	*021- Virement de la section de fonct.*	*3 500*	*31 500*	*-88,9%*
				040- Dotation aux amortissements	*1 117 000*	*1 063 000*	*5,1%*
Total dépenses d'ordre	***58 000***	***58 000***	***0,0%***	***Total recettes d'ordre***	***1 120 500***	***1 094 500***	***2,4%***
Total dépenses d'investissement	**2 755 500**	**2 020 000**	**36,4%**	**Total recettes d'investissement**	**2 755 500**	**2 020 000**	**36,4%**
TOTAL DEPENSES	**10 903 000**	**9 621 500**	**13,3%**	**TOTAL RECETTES**	**10 903 000**	**9 621 500**	**13,3%**
Dont dépenses réelles	9 724 500	8 469 000	14,8%	Dont recettes réelles	9 724 500	8 469 000	14,8%
Dont dépenses d'ordre	1 178 500	1 152 500	2,3%	Dont recettes d'ordre	1 178 500	1 152 500	2,3%

1. Évolution des charges et produits de la section d'exploitation

1.1. Recettes réelles d'exploitation (de fonctionnement)

Hors subvention d'équilibre du budget principal[93], les recettes d'exploitation s'élèvent à **4,639 M€** au budget primitif 2025, et progressent de + 5,6 % par rapport au BP 2024 (4,394 M€).

▪ **Les recettes générées par les différents parkings** (tarifs payés par les automobilistes occasionnels et résidents) sont prévues à hauteur de **4,6 M€.**

Recettes DSP Mobilités Parkings en ouvrage	CA 2019 *(référence avant crise)*	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	*CA 2024 pre.*	BP 2025
Montants en millions d'euros (M€) *CA = compte administratif*	3,663 M€	2,786 M€	3,40 M€	4,01 M€	4,555 M€	4,35 M€	*4,5 M€*	**4,6 M€**

Après avoir enregistré une baisse drastique en 2020, conséquence de la crise sanitaire et de la baisse importante de la fréquentation des parkings en ouvrage qui s'en est suivie (produit de 2,79 M€ au compte administratif 2020), les recettes collectées ont fortement rebondi en 2021 (3,4 M€), avant de retrouver, dès 2022, 2023 et 2024 un niveau supérieur à leur épure d'avant-crise (4,01 M€ en 2022, 4,555 M€ en 2023 et 4,5 M€ projetés en 2024, après 3,66 M€ en 2019).

[93] Subvention d'équilibre d'un montant de 3,45 M€ (cf. *infra,* page suivante).

L'hypothèse retenue au BP 2025 est celle d'une poursuite de la progression des recettes des parkings en ouvrage en raison, à la fois :

- de la réouverture complète du parking Dauphine depuis octobre 2024 et de l'exploitation en année pleine du parking Heudelet ;
- de la montée en puissance de la Cité internationale de la gastronomie et du vin (parking Monge).

▪ Par ailleurs, les recettes de fonctionnement comptabilisent également **une redevance d'occupation du domaine public** versée par le délégataire de service public (35 K€).

1.2. Une subvention d'équilibre du budget principal en légère progression en 2025

L'équilibre du budget annexe des parkings en ouvrage est assuré par une subvention d'équilibre du budget principal, imputée en recettes de fonctionnement, d'un montant en légère hausse (**3,45 M€**, après 3,15 M€ au BP 2024).

Cette participation du budget principal au financement du budget annexe se justifie :

- en premier lieu, principalement, par un contexte où les tarifs appliqués aux usagers des parkings en ouvrage, situés dans la moyenne nationale, devraient, pour permettre à eux seuls d'équilibrer le budget annexe, être augmentés de manière excessive et déraisonnable, avec le risque à la fois :
  - de dissuader les automobilistes de recourir aux services proposés ;
  - mais également de contrecarrer le dynamisme commercial et l'accessibilité du centre-ville de Dijon ;
- en second lieu, par les divers investissements portés par le délégataire de service public dans le cadre du contrat de concession en cours, lesquels pèsent à la hausse sur le forfait de charges payé annuellement par Dijon métropole (à hauteur des amortissements correspondants aux investissements réalisés).

1.3 Dépenses réelles d'exploitation (de fonctionnement)

D'un montant total de **7,027 M€**, après 6,507 M€ au BP 2024, les dépenses réelles d'exploitation progressent de + 8 %.

▪ **Le forfait de charges versé au délégataire devrait connaître une nouvelle progression dynamique entre 2024 et 2025**. Il est ainsi prévu à hauteur de **5,8 M€** au BP 2025, après 5,12 M€ au BP 2024 (soit + 680 K€ d'une année sur l'autre). Cette nette augmentation s'explique essentiellement par :

→ l'exploitation effective en année pleine du parking Heudelet *(jusqu'en juin 2024, les économies liées à la non exploitation du parking ont été reversées à travers les avenants 3 et 4)* ;

→ l'application de l'indexation contractuelle annuelle ;

→ la prise en compte dans le forfait des charges des amortissements des travaux menés par le délégataire sur le parking Dauphine en 2023-2024 ;

→ l'application des dispositifs contractuels du « bonus qualité » et de l'intéressement du concessionnaire aux recettes 2025 (pour mémoire, près de + 330 K€ en 2023).

Forfait de charges versé au délégataire Parkings en ouvrage	**CA 2019** *(référence avant crise)*	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	**BP 2024**	***CA 2024 pre.***	**BP 2025**
Montants en millions d'euros (M€) *CA = compte administratif*	3,975 M€	3,833 M€	3,589 M€*	4,30 M€	4,64 M€	5,12 M€	*5,12 M€*	**5,8 M€**

** La nette progression du forfait de charges constatée entre 2021 et 2022 doit être fortement nuancée, dans la mesure où le forfait 2021 intégrait, à hauteur de - 445 K€, les conséquences de la crise de la Covid-19 sur les équilibres 2020 du contrat (suite à négociations avec le délégataire prises en compte dans le cadre de l'avenant 5).*

▪ Outre le forfait de charges versé au délégataire, les dépenses de fonctionnement comprennent également :

- **les charges locatives et de copropriété**, évaluées à hauteur de **362 K€** au BP 2025 (après 332 K€ au BP 2024). Elles intègrent notamment le versement au Département de la Côte-d'Or d'un loyer de 230 K€ HT (hors révisions de prix), dans le cadre de la convention de mise à disposition du parking souterrain Trémouille-Marché à Dijon, renouvelée à l'automne 2021 ;

- **les cotisations de taxe foncière** sur les propriétés bâties prévues à hauteur de **400 K€**, incluant l'imposition en année pleine du parking Heudelet, et une hypothèse de revalorisation des bases d'imposition de + 2% *(montant stable par rapport à la prévision initiale BP 2024, après 321,3 K€ de cotisations effectives en 2024 et 400 K€ de prévision initiale au BP 2024) ;*

- **les intérêts de la dette,** prévus en diminution, à hauteur de **455 K€** (contre 650 K€ au BP 2024), en raison de la poursuite, en 2024, du désendettement du budget annexe.

1.4. Opérations d'ordre

La section de fonctionnement intègre les opérations d'ordre suivantes :

- 1,117 M€ de dotation aux amortissements comptables des investissements réalisés les précédents exercices (dépense d'ordre de fonctionnement) ;

- 58 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'équipement reçues (recette d'ordre de fonctionnement).

En outre, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par l'inscription d'un virement à la section d'investissement de 3,5 K€ (dépense d'ordre de fonctionnement).

2. Évolutions de la section d'investissement

2.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont prévues à hauteur de **2,697 M€**, et intègrent :

- des dépenses d'équipement prévisionnelles à hauteur de **1,97 M€**, dont :

  - **1,1 M€** pour la poursuite des travaux de mises aux normes du parking en ouvrage Trémouille (dont le coût prévisionnel s'établit à 1,635 M€ hors taxes, hors aléas). Lesdits travaux, engagés en 2024, seront en effet essentiellement réalisés au cours de l'année 2025. S'agissant d'un équipement mis à disposition par le Département, 1,635 M€ sont également inscrits en recettes d'investissement, les travaux étant pris en charge / remboursés à 100% par ce dernier ;

  - **100 K€** dans le cadre de la réalisation de travaux concernant le parking Malraux, votés par l'assemblée générale des copropriétaires en juin 2024 *(étude de structure et d'étanchéité, et travaux portant sur le système d'extinction automatique à eau Sprinkler) ;*

  - **775,5 K€** constituant une enveloppe provisionnelle de crédits pour la réalisation d'éventuels travaux (crédits uniquement destinés à assurer l'équilibre du budget primitif, sans avoir vocation, au stade de l'établissement du présent document budgétaire, à être consommés d'ici à la fin de l'année 2025).

- l'amortissement du capital de la dette, à hauteur de **722 K€**, en diminution de - 40 K€ par rapport au précédent budget primitif (762 M€ au BP 2024).

2.2. Recettes réelles d'investissement

Prévues pour 2025 à hauteur de **1,635 M€**, les recettes réelles d'investissement sont constituées exclusivement du remboursement, par le Département de la Côte-d'Or, de l'intégralité des travaux de mise aux normes du parking en ouvrage Trémouille, réalisés par la métropole pour le compte du département, et dont le coût est évalué à ce montant *(cf. supra)*.

2.3. Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre constituent la contrepartie des crédits inscrits en section de fonctionnement, à savoir :

- 1,117 M€ de dotation aux amortissements et 3,5 K€ de virement de la section de fonctionnement (recettes d'ordre d'investissement) ;

- 58 K€ de transfert en section de fonctionnement de la quote-part annuelle des subventions d'investissement reçues (dépense d'ordre d'investissement).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RENDUS AUX ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Ce budget annexe retrace les prestations facturées aux collectivités clientes du service de traitement des ordures ménagères.

Budget annexe *Montants en euros - €*	**Dépenses**			**Recettes**		
	BP 2024	**BP 2025**	**%**	**BP 2024**	**BP 2025**	**%**
	4 627 500	6 485 000	40,1%	4 627 500	6 485 000	40,1%

Le budget primitif 2025 est équilibré à hauteur de 6,485 M€ en dépenses et recettes, après 4,627 M€ au BP 2024.

Prévues au total à hauteur de 6,485 M€, les prestations facturées sont ainsi anticipées en forte hausse (+ 40,1%) par rapport au BP 2024, en raison, notamment :

- du renouvellement, courant 2024, des marchés avec la Communauté de communes du Pays d'Arnay Liernais et la Communauté de communes Rives de Saône, pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères couvrant le territoire desdites communautés de communes ;

- du renouvellement, courant 2024, du marché avec la Communauté de communes Gevrey-Chambertin, pour la prise en charge par la métropole d'une partie des déchets non recyclables couvrant le territoire de ladite communauté de communes ;

- du renouvellement, à compter du 1er janvier 2025, du marché avec le Syndicat Mixte des Ordures Ménagères d'Is-sur-Tille, pour la prise en charge par la métropole du traitement d'une partie des ordures ménagères ainsi que des déchets non recyclables couvrant le territoire dudit syndicat ;

- de la poursuite de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), de + 1 € par tonne entrante, portant cette dernière à 15 € par tonne, contre 14 € par tonne en 2024.